



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET
COMPTABILITE



Mémoire de fin d'études
En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
Financières et comptabilité
Option : Finance des Banques

Thème :

*Appréciation de la gestion des risques
bancaire à travers la maîtrise du risque de
crédit.*

Soutenu publiquement, le 04/03/2020, devant le Jury composé de :

Président : Mme AMIAR Lila, Maitre de conférences A, UMMTO

Examineur : Mr HABBAS Boubekour, Maitre-Assistant A, UMMTO

Promotrice : Mme BELKHEMSA Ouerdia, Maitre de conférences B, UMMTO

Année universitaire :2018 / 2019

Remerciements

Avant tout nous remercions Dieu de nous avoir donné la force et surtout la patience d'arriver au bout de notre travail. Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à notre promotrice Mme.BELKHEMSA d'avoir accepté de diriger nos travaux, ainsi qu'aux membres du jury d'avoir bien voulu évaluer ce travail. Nous tenons également à remercier M. DJABRI (Directeur du GRE de la BADR à Tizi-Ouzou) de nous avoir acceptés au sein de la Banque pour notre stage pratique sans oublier M. AMOKRANE pour l'encadrement au niveau de la banque. Nos remerciements vont aussi aux enseignants du département finance et comptabilité qui ont contribué à notre formation tout au long de notre cursus. Enfin, nous exprimons toute notre gratitude à ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail

Dédicaces

Arrivé au terme de mon master par la grâce de Dieu, j'ai le grand plaisir de dédier ce travail aux êtres qui me sont les plus chers au monde.

Ma mère, mon père, mes frères et mes sœurs, car c'est grâce à leurs soutiens que j'ai pu atteindre ce stade. Sans oublier mes chers grands-parents, mes tantes et oncles et leurs familles. A tous mes amis.

SARFO Johnson Douglas

Dédicaces

Je tiens à remercier tout d'abord Dieu qui m'a permis d'accomplir ce travail.

Arrivé au terme de mes études je remercie ma mère et mon père qui ont absolument tout fait pour que je réussisse et ont tant sacrifié pour moi, à mes frères et sœurs, qui ont toujours cru en moi, c'est grâce à leur soutien et à leur amour que je suis arrivé à ce stade, ainsi qu'à mon amie Somhane qui m'a aidé dans chaque étape de la réalisation de ce mémoire, intellectuellement et moralement ;

Je vous remercie tous du fond du cœur avec toute ma gratitude.

HADID Yanis

Liste des tableaux

Tableau 1 : l'échelle de notation.....	81
Tableau 2 : la cotation de l'entreprise.....	81
Tableau 3 : interprétation de la notation de standard et poor.....	82
Tableau 4 : la forme de crédit d'exploitation.....	85
Tableau 5 : bilan financier 2016,2017 et 2018 (ACTIF) MDA.....	87
Tableau 6 : bilan financier 2016,2017 et 2018 (PASSIF) MDA.....	89
Tableau 7 : bilan en grande masse 2016.....	90
Tableau 8 : bilan en grande masse 2017.....	91
Tableau 9 : bilan en grande masse 2018.....	91
Tableau 10 : l'analyse financière par les équilibres financiers (calcul de ratios).....	92
Tableau 11 : calcul d'analyse de ratio de structure.....	94
Tableau 12 : calcul de ratio de gestion.....	97
Tableau 13 : calcul de ratio de rentabilité.....	99
Tableau 14 : plan de trésorerie.....	100
Tableau 15 : A. l'entreprise et son activité.....	103
Tableau 16 : B. l'entreprise et son management.....	104
Tableau 17 : équilibre financier.....	104
Tableau 18 : ratio de structure.....	105

Tableau 19 : ratio de gestion.....	106
Tableau 20 : ratio de rentabilité.....	107
Tableau 21 : exploitation prévisionnelle.....	108
Tableau 22 : cotation du risque emprunteur.....	110

Liste des abréviations

- BADR : Banque de l’Agriculture et du Développement Rural
- DAT : Dépôt à Terme
- NNE : Numéro National d’Emetteur
- DAB : Distributeur Automatique de Billet
- AMF : Autorité de Marché Financier
- CAC : Commissaires aux Comptes
- OPA : Offre Publique d’Achat
- OPV : Offre Publique de Vente
- TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée
- PTZ : Prêt à Taux Zéro
- PEL : Plan Epargne Logement
- SICOMI : Sociétés Immobilières pour le Commerce et Industrie
- SPV : SpecialPurposeVehicle
- CDS : Credit Default Swap
- TR : Total Rate of Return Swap
- CLN: Credit Linked Notes
- IRB: Internal Ratings-Based
- PD: Probabilité de Défaillance
- EAD: Exposition Anticipée en cas de Défaillance
- LGD : LossGiven Default
- VAR: Value At Risk
- RAROC : Risk-Adjusted Return On Capital
- GRE: Group Regional d’Exploitation
- PDG: Président de Direction Générale

- PME : Petite et Moyenne Entreprise
- DGA : Direction Générale Adjointe
- AP : Agence Principale
- ALE : Agence Locale d'Exploitation
- PAC : Plans d'Actions Commerciales
- CEDAC : Comptes En Dinars Convertibles
- INR : Intérieur Non Résident
- SBLC : Stand By Letter of Credit
- BOAL: Bulletin Officiel des Annonces Légales
- TCR : Tableaux des Comptes de Résultats
- SPA : Société par Action
- SARL : Société à Ressources Limitées
- ETBH : Entreprise des Travaux de Bâtiment et Hydraulique
- VI : Valeur Immobilisée
- DAAP : Dotation Aux Amortissements et Provisions
- VE : Valeur d'Exploitation
- VR : Valeur Réalisable
- VD : Valeur Disponible
- DLMT : Dette à Long et Moyen Terme
- DCT : Dette à Court Terme
- FP : Fonds Propres
- FR : Fonds de Roulement
- CPer : Capitaux Permanent
- BFR : Besoin en Fonds de Roulement
- CB : Concours Bancaire
- TN : Trésorerie Nette
- AC : Active Circulant
- DRC : Délai Règlement du Client
- EAR : Effet à Recevoir
- EENE : Effet Escompté Non Echu
- CA : Chiffres d'Affaires
- TTC : Toutes Taxes Comprise
- DRFr : Délai Règlement du Fournisseur
- EAP : Effet à Payer
- FSR : Fournisseur
- VA : Valeur Ajoutée

- FF : Frais Financier
- FP : Frais du Personnel
- Ccle : Commerciale
- EBE : Excédent Brut d'Exploitation
- M/se : Marchandise
- M/P : Matière Première
- SI : Stock Initial
- SF : Stock Final
- CNRC : Centre National du Registre du Commerce
- Inf. : Inférieur
- Sup : Supérieur
- DREJC : Direction de la Réglementation des Etudes Juridiques et Contentieux
- BRI : Banque de Règlement Internationaux
- FRBG : Fonds pour Risques Bancaires Globaux
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- LCR : LiquidityCoverage Ratio
- NSFR : Net Stable Funding Ratio
- FED : Federal Reserve System

Sommaire

INTRODUCTION

GENERALE.....1

CHAPITRE 1 : LA GESTION DES RISQUES

BANCAIRES.....6

Introduction.....
6

1. La transformation de l'activité
bancaire.....6

2. Les risques, fonction majeure de la gestion d'une banque.....
.15

3. La régulation prudentielle.....	
..24	

Conclusion.....	3
6	

Chapitre 2 : LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT.....40

Introduction.....	4
0	

1. Définition de crédit.....	40
---------------------------------	----

2. La distribution de crédits.....	41
---------------------------------------	----

3. le risque de crédit au cœur du métier de la banque.....	50
---	----

4. Les instruments de gestion des risques de crédits.....	55
--	----

5. Les méthodes d'évaluation du risque de crédit.....	61
--	----

Conclusion.....	
67	

Chapitre 3 : LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT AU SEIN DE LA BADR.....69

Introduction.....	
69	

1. La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR).....	69
--	----

1.2. Les produits de la BADR.....	70
--------------------------------------	----

2. Les modalités de gestion des risques liés à l'activité de la banque.....	77
3. La gestion du risque d'un crédit d'exploitation au niveau de la BADR.....	83
4. Méthode d'évaluation du risque.....	87
5. Les procédures de recouvrement des créances auprès de la BADR.....	114
Conclusion.....	119

Conclusion

générale.....	121
----------------------	------------

Bibliographie.....	129
---------------------------	------------

Introduction générale

Le secteur financier a connu un développement sans précédent depuis la libéralisation du système financier. Cette réforme a eu un impact sur l'activité bancaire. En effet, les banques qui auparavant, avaient le rôle d'intermédiation traditionnelle en collectant les dépôts et en octroyant des prêts, par la suite ont développé des activités d'intermédiaire sur les marchés financiers.

Le rôle de la finance directe s'est ainsi considérablement accru dans l'économie, tant à propos des modalités de financement des entreprises qu'au regard des possibilités de placement

financier des ménages. Cette transformation de taille a eu pour implications, une concurrence accrue entre les acteurs financiers, et l'introduction de nouveaux produits.

Toutefois, ce développement n'est pas sans risques. Face à cet environnement bancaire devenu instable et vulnérable, les banques sont menacées par divers risques : les risques inhérents à leur activité, les risques opérationnels et les nouveaux risques. NALLEAU G et ROUACH M¹ désignent le risque comme « *un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte* »

Les conséquences de ces risques sont parfois considérables, comme en témoignent les quelques faillites bancaires ayant secoué le système financier et économique de certains pays : l'Algérie en 2003 avec la banqueroute de Khalifa Bank, le crédit lyonnais en France. L'exemple le plus récent est la crise des surprimes. Cette crise a entraîné des défaillances bancaires avec des conséquences néfastes sur l'économie réelle à travers le monde.

Le risque demeure par essence une exposition à un danger potentiel, en rapport avec une situation ou une activité. Ce danger bien identifié est associé à un événement ou à une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire. Le risque constitue la dimension la plus importante dans l'environnement bancaire. Pour une banque celui-ci est l'essence de son activité et la source principale de son profit

Aussi, la gestion bancaire requiert un processus interactif d'identification, d'évaluation avec une sélection des méthodes appropriées et une application de celles-ci, de contrôle aux fins de la diminution des occurrences négatives à défaut de leur annihilation.

1. Objet de la recherche

Le risque est une fonction majeure de la gestion d'une banque. En effet, au contact des institutions de crédit, on réalise souvent que le fonctionnement de celles-ci est caractéristique des risques multiples et dans les secteurs les plus divers. Les aléas restent multiples et accompagnent toutes les opérations bancaires, ce qui justifie la prise en compte de cette donnée (les risques) et leur gestion.

Gérer les risques passe par un processus à trois étapes. D'abord leur identification qui appelle la détermination des expositions majeures aux risques afférents à l'activité prise dans sa globalité, aux produits commercialisés. Ensuite l'évaluation renseigne sur les prix à payer en association avec les risques déjà identifiés. Elle quantifie donc les coûts. Enfin, le contrôle

¹MICHEL ROUACH., et GERARD NALLEAU., Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque, Paris, 1998, p.30

promeut le suivi permanent des options arrêtées en sus de la finalité recherchée et des circonstances de lieu, de temps.

*"Ainsi identifiés, quantifiés et contrôlés, les risques requièrent d'être simplement anticipés ou prévenus, abandonnés ou évités, absorbés ou transférés. Ce sont autant des techniques de gestion dont la mise en œuvre guidée par le principe de la minimisation des pertes concerne des actions de réduction de l'avènement de l'aléa et de la perte, d'abandon volontaire, de prise en charge et de transmission aux tiers par l'assurance, la diversification et la couverture."*²

Parmi les risques auxquels fait face la banque, le risque de crédit était et demeure le risque majeur le plus répandu. Le risque de crédit est le risque (vu comme une probabilité) que l'emprunteur ne rembourse pas sa dette en partie ou en totalité, à l'échéance fixée. Charles Petit-Dutaillis indique que « *faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou l'équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service* »³

Accorder un crédit, c'est anticiper sur des recettes ou des profits futurs devant permettre le remboursement de crédit. Mais, ces recettes et profits peuvent ne pas être réalisés d'où le risque de non remboursement qu'on appelle risque d'insolvabilité de l'emprunteur. Selon SAMPSON A⁴ « *la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui et pourtant ils font des bénéfices en les prêtant à d'autres, ce qui comporte inévitablement des risques* ».

Ce risque est lourd de conséquences pour la banque, car toute dette non remboursée est économiquement une perte sèche que supporte le créancier. Au regard des conséquences du risque de crédit, les établissements bancaires considèrent l'évaluation de ce risque comme l'une de leurs principales préoccupations. Dès lors, toutes les banques se dotent d'un mécanisme d'évaluation du risque de crédit afin de le minimiser.

Dans cette perspective, l'étude de la gestion du risque de crédit au niveau de la BADR s'avère d'un intérêt indéniable. La BADR est l'une des banques qui permet l'accès à des ressources aux meilleurs coûts et de rentabiliser celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le

² Jonas Siliadin, "Comprendre la banque et son environnement en zone euro", 2019, 2ème édition, RB édition p 113.

³ Charles Petit-Dutaillis, "le risque de crédit bancaire", Edition scientifique Riber, Paris, 1967, p 18

⁴ SAMPSON A., « Les banques dans un monde dangereux », R. Laffont, Paris, 1982, P.38.

respect des règles. De ce point de vue, l'étude de la politique de la BADR pour l'évaluation du risque de crédit s'avère intéressante.

2. Problématique de recherche

Cette recherche a pour objet la gestion des risques bancaires et la gestion des risques de crédit de manière plus spécifique. Cet objet impliquait de choisir un objet d'étude précis. Ce choix est porté sur la BADR et sur l'évaluation du risque d'un crédit d'exploitation. Ce sujet sous-tend clairement la question principale suivante :

Comment les banques gèrent-elles les risques bancaires ? Quels sont les outils et les méthodes d'évaluation de risques de crédit au niveau de la BADR ?

De cette problématique principale découlent deux questions qui orienteront la démarche suivie.

Question 1. Quels sont les risques auxquels les banques sont confrontées ?

Question 2. La gestion des banques a évolué. Quels sont les outils et les méthodes d'évaluation des risques de crédit au niveau des banques en général et de la BADR en particulier ?

3. Objectifs de la recherche

Ce travail vise un double objectif. Le premier objectif est d'analyser les risques bancaires et leur gestion et le contenu du dispositif de Bale en matière d'identification, d'évaluation, de maîtrise et de contrôle et de gestion des risques bancaires. En effet la gestion des risques bancaires a tant évolué à propos des outils de gestion et des méthodes d'évaluation des risques. En effet, la politique de la banque dans le cadre de l'évolution de son activité va cibler une préférence pour une qualité des crédits. Cette décision stratégique définit la ligne directrice de la banque et sa politique de prêt. Il est donc nécessaire de gérer de la façon la plus optimale le couple risque/rentabilité. Si les banques se livrent principalement à la collecte des fonds des tiers pour les prêter, elles s'exposent à une gamme de risques dont les uns sont inhérents à la fonction de la banque, d'autres sont liés au contrôle interne. Les institutions financières ont un intérêt fondamental à maximiser la gestion des risques pour limiter les pertes monétaires et temporelles.

Le deuxième objectif est l'étude de la gestion du risque de crédit dans une banque algérienne, la BADR en l'occurrence. La banque dont la mission est la gestion des dépôts qui constituent

des fonds des tiers dont l'exigence première demeure la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité en cas de besoins et l'octroi de crédits. La notion de crédit est obligatoirement liée à la notion de profitabilité et de risque. Ces deux éléments restent indissociables dans le cadre de l'activité bancaire. La BADR a mis en œuvre des outils et des méthodes de gestion de risque de crédit qu'il est important de connaître.

4. Méthodologie de recherche

La question de la gestion du risque bancaire est un sujet de recherche largement débattu dans de nombreuses études. L'aspect méthodologique que nous avons adopté contient deux volets.

Le premier est la construction de l'objet de recherche. Nous avons jugé nécessaire d'avoir recours aux travaux auxquels le sujet a donné lieu. Nous citons à ce propos, les travaux sur la gestion des risques bancaires et la réglementation prudentielle. Nous avons construit un cadre conceptuel autour des concepts de risques inhérents, opérationnels et les risques de gouvernance.

Parmi, ces risques, nous avons mis l'accent sur les risques de crédit. Le risque est appréhendé comme un risque majeur qui oblige la banque à définir des méthodes et des outils d'évaluation.

Le second est la réalisation de l'objet de recherche. Nous avons utilisé deux techniques de recherche. La première est l'analyse du contenu de nombreux documents émanant de la BADR et portant sur elle. Ces documents concernent sa création, sa structure, ses objectifs et sa mission. La deuxième est un stage pratique au niveau du groupe régional d'exploitation (GRE) au service crédit encadré par le chef même de ce service, qui mit à notre disposition le cas d'une demande de crédit d'exploitation. En fonction des méthodes d'évaluation du risque de crédit, nous avons opéré une analyse de risque de crédit. Cette analyse est complétée par des interviews de recherche qui contiennent des questions ouvertes sur les aspects à considérer (l'entreprise, son management et ses finances).

5. Structure de recherche

Le travail ainsi réalisé est divisé en trois chapitres. Le premier porte la gestion des risques bancaires. Il comprend l'évolution de l'activité bancaire, les différents risques et la gestion prudentielle.

Le second, a trait à la gestion du risque de crédit. Il contient la définition du concept de crédit, la distribution des crédits et enfin les outils et les méthodes d'évaluation du risque de crédit.

Le troisième chapitre comprend l'étude de cas qui représente le dispositif de gestion des risques de crédit au niveau de la BADR avec une illustration d'un crédit d'exploitation

Enfin une conclusion générale terminera le travail de recherche, en apportant des réponses aux différentes questions posées.

CHAPITRE 1 : la gestion des risques bancaires

Les changements dans le secteur bancaire sont une source de préoccupation pour les autorités de contrôle. En effet, comme les banques ont des difficultés à dégager des bénéfices, de leurs activités classiques, leur solidité s'avère menacée. De plus, la course à une rentabilité satisfaisante peut inciter celles-ci à prendre plus de risques au niveau de leurs activités d'intermédiation ou de marché.

Dès lors, il convient de mettre en place un processus réglementaire approprié, ainsi que des systèmes d'analyse, de mesure et de maîtrise du risque. L'exigence d'un contrôle prudentiel adéquat est devenue une préoccupation majeure sur le plan national et international. L'objectif étant d'assurer la solidité, le renforcement de la concurrence et la stabilité du secteur bancaire.

Dans ce chapitre, nous allons traiter en premier lieu la transformation de l'activité bancaire et la deuxième section est axée sur les types de risques bancaires qui justifieront dans la troisième section la réglementation prudentielle.

1. La transformation de l'activité bancaire

Les banques jouent un rôle d'intermédiation entre les agents ayant une capacité de financement et les agents ayant un besoin de financement. Ces activités se concentrent autour des opérations de banque. Celles-ci sont donc au nombre de trois : les crédits, les dépôts reçus

du public et les paiements. Des prestations connexes, complémentaires, peuvent être proposées par les établissements bancaires, ainsi que les investissements financiers, instruments de placement et les opérations de change.

1.1. L'activité liée à la mission de la banque

1.1.1. Sur le plan juridique

Juridiquement, la banque pourrait s'apparenter à une institution financière qui effectue des opérations définies par la loi et qui est soumise aux dispositions législatives et réglementaires.

Selon l'article 70 de l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit «Seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations décrites aux articles 66 à 69⁵». Ce faisant comme le souligne l'article L311-1 du code monétaire et financier en France : "Les opérations de banque comprennent la réception de fonds remboursables du public, les opérations de crédit, ainsi que les services bancaires de paiement."

1.1.2. Sur le plan économique

Une banque est une entreprise qui fait le commerce de l'argent. Elle reçoit des capitaux placés sur des comptes (d'épargne ou non), échange de la monnaie, prête de l'argent selon un taux d'intérêt qui est fonction du type de prêt octroyé, exécute pour le compte des tiers toutes opérations financières et offre différents moyens de paiement ainsi que la gestion de ces derniers.

Elle est soumise à une législation stricte d'exercice et de contrôle. Elle assure pour l'état la traçabilité des opérations financières et contribue à la lutte contre les trafics.

Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agences. Par extension, la « banque » est le secteur qui finance les activités économiques de conceptions, de productions et de commercialisations⁶.

Ces définitions montrent que la banque occupe un domaine spécifique et sensible montrant qu'elle finance l'économie en étant l'intermédiaire entre tous les agents

⁵ Ordonnance officiel n° 03-11 du 26 août 2003, Algérie

⁶ De Coussergues Sylvie, Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », 4ème édition, Dunod, Paris, 2005, page 9

économiques. Son activité est liée à la notion du risque et d'incertitude, et elle doit l'exercer soigneusement.

1.1.3. Sur le plan financier

Une banque est une entreprise qui a principalement une activité financière. Elle constitue, juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financier. Sa fonction principale consiste à proposer des services financiers comme ;

Collecter l'épargne (pour l'indépendance financière de l'institution, collecte locale de ses employés afin de les responsabiliser, de les impliquer davantage, pour satisfaire un besoin de sécurité contre le vol et autres, collecte externe en jouant sur le taux d'intérêt. Dans le cas d'une banque publique, ce taux est régi par le taux directeur de la banque centrale et dans le cas d'une banque privée elle peut proposer un taux assez élevé pour attirer d'éventuels épargnants généralement le taux d'intérêt est en relation inverse avec la liquidité de la banque, quand il ya de la surliquidité, on baisse le taux quand il ya un manque de liquidité on hausse le taux, adéquation du taux réel proposé avec l'économie réelle).

Recevoir des dépôts d'argent, accorder des prêts, gérer les moyens de paiement. Chaque banque est spécialisée selon son activité principale et sa clientèle.

1.2. L'activité traditionnelle de la banque

Les banques sont des entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou de fonds qu'elles emploient pour leur propre compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières. Les définitions ci-dessus ne rendent pas compte des multiples services offerts par les banques cependant elles précisent bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux et les personnes qui ont besoin de fonds. Le rôle de la banque consiste à collecter les capitaux disponibles pour son propre compte et les utiliser sous sa responsabilité à des opérations de crédit.

1.2.1. La collecte des dépôts

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer.⁷ Il existe généralement trois types de dépôts.

⁷ Article 111 de la loi n° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit

Les premiers sont les dépôts à vue qui représentent un dépôt de fonds effectué par un agent économique (ménages et entreprises) sur un compte bancaire ouvert auprès d'une institution financière. Un dépôt à vue a pour caractéristique de pouvoir être restitué partiellement ou totalement à tout moment sur simple demande de la personne déposante ou de son mandataire, il peut être rémunéré ou non. Le déposant se voit remettre un carnet de chèques après avoir ouvert un compte de dépôt à vue et alimenté le compte avec des liquidités.

Le second type de dépôt est le dépôt à terme (DAT), une expression utilisée dans le langage bancaire et financier faisant référence à une somme d'argent bloquée sur un compte et produisant des intérêts. Le taux d'intérêt sur le dépôt à terme fait l'objet d'une négociation entre la banque et son client. Le taux d'intérêt peut être fixe, ou variable s'il est indexé sur le marché monétaire. L'argent doit cependant rester bloqué pendant au moins un mois. Dans le cas contraire, le dépôt à terme ne produit aucun intérêt. La restitution des fonds immobilisés ne peut normalement être demandée avant le terme prévu dans le contrat signé par le client avec sa banque (sauf pénalités).

Le troisième type est le compte d'épargne constitué par un compte ouvert par un client disposant de fonds à placer auprès d'une institution financière. Les sommes doivent être placées pour une durée minimum donnée (principe des quinzaines) afin d'obtenir la rémunération fixée dans le contrat. Avec certains produits (l'exemple du compte épargne-logement), le client peut bénéficier de prêts à des conditions privilégiées.

Un compte d'épargne est un compte fourni par une banque pour les particuliers à économiser de l'argent et de gagner de l'intérêt sur les liquidités détenues dans le compte.

Un compte d'épargne peut être utilisé pour économiser de l'argent pour les dépenses spécifiques ou pour des objectifs définis à long terme, tout en gagnant des intérêts sur l'argent dans le compte. Une carte de guichet automatique peut souvent être liée à un compte d'épargne, mais cette carte ne peut être utilisée à des guichets automatiques, non pas comme une carte de débit pour acheter des choses dans les magasins.

1.2.2. La distribution des crédits

En collectant les sommes disponibles et en centralisant les demandes de crédits, le banquier permet l'utilisation de tous les capitaux quels que soit leur montant et la durée de leur disponibilité. Un crédit est une somme d'argent avancée par une banque. En contrepartie, l'emprunteur s'engage à la rembourser sur une période déterminée et à lui payer des intérêts. Un crédit est la mise à disposition d'une somme d'argent, contre l'engagement de remboursement avec intérêts. La banque propose à ses clients de pouvoir emprunter et

épargner de l'argent. Pour cela, elle met à leur disposition des offres de crédit et d'épargne, celles-ci sont accompagnées de garanties spécifiques, proposées à des taux variables ou taux fixes.

Les fonds recueillis par la banque auprès de ses clients déposants sous forme de dépôt à vue (mouvants) ou à terme (stables) constituent des ressources importantes qui ne doivent pas rester immobilisées dans ses caisses. La loi lui permet de les utiliser en partie sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques qui ont besoin de capitaux pour investir, produire et consommer.

1.2.3. Assurer les moyens de paiement

La banque utilise un ensemble d'instruments, de méthodes et des règles permettant le transfert de fonds entre parties prenantes. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Les moyens de paiement sont subdivisés en classiques et modernes.

Les moyens de paiement classiques comprennent:

- **Le chèque:** C'est un écrit par lequel le titulaire ou tiré donne l'ordre de payer à lui-même ou à un tiers, une somme d'argent déterminée, déduit immédiatement sur les fonds au crédit de ce compte. Selon l'article n° 47 du code du commerce Algérien «le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financier, le service de chèques postaux, le service des dépôts et de consignations, le trésor public ou recettes des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole».
- **Le virement:** Le virement est entièrement automatisable. Son traitement peut être intégré depuis l'émission par le client jusqu'aux banques concernées si des accords de standardisation et d'interopérabilité ont été passés entre les établissements concernés ou à l'échelle de la profession. Les fournisseurs et les clients de la société émettrice peuvent être inclus dans la chaîne de traitement. Il s'ensuit des gains de productivité considérables. Les coûts de transaction sont réduits au minimum (même s'ils nécessitent des coûts d'infrastructures considérables). À quoi s'ajoute pour le client le coût des jours de valeur dans les pays où l'on pratique cette méthode comptable⁸. Le virement présente de nombreux avantages : il est facilement automatisable. Son utilisation est d'une grande simplicité. Son contenu informationnel est étendu. Mais

⁸RAMBURE Dominique, « Les système de paiement », édition ECONOMICA, paris, 2005.

son traitement nécessite une forte interopérabilité bancaire et donc de gros investissements. Il est également exposé aux risques de fraude et de vol.

- **L'effet de commerce:** Les effets de commerce constituent des moyens de paiement à terme. Ils sont des titres négociables qui constatent au profit du porteur ou du bénéficiaire une créance assortie d'une échéance de paiement. Ces effets sont constitués soit sous la forme papier ou magnétique, en d'autres termes télétransmis au moyen de l'outil informatique. Les effets de commerce se caractérisent par cinq éléments. Il s'agit d'un objet monétaire, négociable, ils constituent aussi un engagement de paiement, ils garantissent un paiement à court terme, et enfin, ils procurent la réception du titre de paiement. Les effets de commerce recouvrent des institutions différentes qui font d'eux, soit des instruments de paiement, soit des instruments de crédit, les plus importants sont la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.
- **Le prélèvement:** Le prélèvement est une opération bancaire qui consiste, pour une banque, à débiter le compte de son client qui en a préalablement donné l'autorisation à un créancier. Le client donne, pour ce faire, à sa banque un mandat de payer et donc une instruction de régler le montant présenté par le créancier par le débit de son compte. Le créancier, pour pouvoir demander un prélèvement, doit être titulaire d'un Numéro National d'Émetteur (NNE).

Quant aux moyens de paiement moderne, ils concernent la carte bancaire mise à la disposition de son titulaire par une banque ou un établissement de crédit et qui lui permet d'effectuer le règlement de ses achats ou des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB).

1.3. L'évolution de l'activité bancaire sous l'impact de la globalisation financière

La globalisation financière est un phénomène vaste et complexe caractérisé par un processus d'intégration des marchés financiers internationaux, sous l'impact de la libéralisation financière internationale et de l'accroissement de la mobilité internationale de capitaux. Le processus de la globalisation a été marqué par plusieurs changements, à savoir le passage au système de change flottant, une intégration plus forte des marchés, des nouvelles technologies et des innovations financières, mais aussi une multitude de crises financières. Mais avec le passage du système de change fixe au système de change flottant, l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'innovation financière, la globalisation a une reprise sous une autre forme et avec une plus grande vitesse.

Le concept de globalisation financière désigne le processus d'intégration des différents marchés de capitaux et d'ouverture de tous les marchés nationaux à l'international pour aboutir à un marché mondial unique des capitaux. Elle est le résultat du développement des innovations financières et des nouvelles technologies dans un contexte général de déréglementation.

Au cours des années 1980, les pays développés suivis par les pays émergents, ont procédé à des réformes qui ont transformé le système financier international. Ces réformes, qui visent la libéralisation des marchés financiers, ont été désignées par le sigle 3D d'HENRIBOURGUINAT⁹. Les 3D : Déréglementation, Désintermédiation et Décloisonnement.

- **La déréglementation** : désigne la suppression des règlements nationaux régissant et restreignant la circulation des capitaux, (contrôle des changes, encadrement du crédit, etc.), c'est-à-dire que pour libérer les mouvements des capitaux. Partie des Etats-Unis et du Royaume-Uni, la déréglementation s'est progressivement étendue à tous les pays industrialisés dans les années 1980.
- **Le découisonnement** : désigne l'abolition des frontières segmentant les marchés financiers. Segmentation des divers marchés nationaux, d'une part, mais aussi segmentation, à l'intérieur d'un même pays, entre divers types de marchés financiers d'autre part (marché monétaire, marché obligataire, marché des changes, marché à terme, etc.). Aujourd'hui, les marchés financiers nationaux sont interconnectés, constituant un vaste marché global.
- **La désintermédiation** : désigne la promotion des techniques de financement direct reposant sur l'émission et l'échange de titres négociables. L'accès plus facile des entreprises aux marchés financiers. Les banques ont dû affronter une réduction progressive de leur marge d'intermédiation. Elles sont alors tournées vers les services liés à la finance directe.

1.3.1. Les transformations induites par la globalisation financière

Le développement des marchés financiers a entraîné une diminution importante de l'intermédiation traditionnelle (dépôts et crédits) au profit de nouvelles activités. Par exemple,

⁹ Henri Bourguinat:«finance internationale»;presse universitaire française ; 4^{ème} édition, paris, 1999,p 77,78

le marché monétaire a donné naissance à des produits dont la liquidité se rapproche de celle des dépôts bancaires et dont la rémunération est supérieure (Sicav monétaires en France et *Money Market Mutual Funds* aux États-Unis). De même, le développement des marchés financiers (en France, création du second marché en 1983, ouverture du marché monétaire aux entreprises en 1985, création du nouveau marché en 1996) a non seulement offert aux entreprises des moyens de financement plus diversifiés, mais aussi aux déposants des placements liquides qui concurrencent les crédits et les dépôts bancaires traditionnels. Les banques se financent de plus en plus, en émettant des titres et financent de plus en plus l'économie en achetant des titres. Ce phénomène ne remet pas forcément en cause leur activité de transformation, car elles émettent beaucoup de titres à court terme (comme les certificats de dépôt) pour faire l'acquisition des titres à long terme (actions, obligations, etc.).

Parallèlement, les banques ont énormément développé leurs activités hors-bilan (placement de titres, lignes de crédit, garanties, contrats sur taux d'intérêt ou taux de change, swaps, options, etc.).

Sous l'effet de la concurrence, les banques offrent des conditions d'emprunts plus favorables et de meilleures opportunités de placements aux agents économiques avec des services très spécialisés surtout concernant les marchés financiers.

1.3.2. L'activité bancaire moderne

- **La bancassurance**

La bancassurance désigne le fait que les produits et les services financiers sont désormais distribués à la fois par les banques et par les compagnies d'assurance. La bancassurance s'est aussi concrétisée par la création de filiales bancaires par les grands groupes d'assurance et par celle de filiales d'assurances par les grandes banques. La bancassurance se matérialise enfin par des offres de produits packages mixant produits bancaires et produits d'assurance.

- **L'opération financière¹⁰**

Les opérations financières sont la norme, qu'il s'agisse d'introduction en bourse, d'augmentation de capital, d'émission ou d'achat d'actions ou d'obligations, de produits financiers cotés au jour le jour ou à terme, ou échangés de gré à gré.

- **L'intermédiation des marchés**

¹⁰<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-a-quoi-ca-sert/le-conseil/>

Les banques agissent pour le compte de ses clients ou pour ses propres comptes. Si une entreprise veut s'introduire en bourse, procéder à une augmentation de capital, lancer un emprunt obligataire, faire une offre publique d'achat, elle doit rédiger des prospectus et les faire valider par l'autorité de marché (AMF) ; pour cela, elle a besoin des conseils des banques. Il arrive que ces opérations soient assorties de garanties de la part des banques.

Les banques gèrent aussi des portefeuilles d'actifs financiers pour le compte des tiers, ce qui implique la couverture des risques à travers des contrats spécifiques appelés produits dérivés. Ou au contraire la prise de risque délibérée pour une rentabilité très avantageuse.

- **L'activité de conseil**

Recouvrement fait une multitude de cas : conseil stratégique en cas de fusion-acquisition d'entreprises, conseil auprès de l'État pour les opérations de privatisation ou d'émissions des obligations du Trésor, conseil encore auprès des émetteurs (entreprises du CAC 40, États,...) pour placer des émissions de titres sur des marchés jugés performants.

S'y ajoutent également des propositions d'achats d'entreprises de gré à gré, par offre publique d'achat (OPA) ou par offre publique de vente (OPV).

Dans cette section, nous avons essayé de présenter des différentes activités effectuées par la banque soit pour son propre compte ou soit pour l'intérêt de ses clients dans les différents domaines économiques.

À l'issue de cette présentation, nous avons brièvement étoffé l'évolution de la globalisation financière qui nous a permis d'avoir un marché mondial unique des capitaux.

2. Les risques, fonction majeure de la gestion d'une banque

2.1. Définition du risque bancaire

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Ce danger bien identifié est associé à un événement ou à une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront, mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire¹¹.

¹¹ Besson B et Possin J.C « L'intelligence des risques, Management », IFIE, 2006

En finance, le risque se définit comme étant l'incertitude sur la valeur future d'une donnée actuelle ¹²(actif financier). Il correspond à une possibilité de perte monétaire due à une incertitude que l'on peut quantifier.

La finance est devenue largement une industrie de transformation des anticipations de revenus et de risque en instruments dont le prix peut être négocié sur des marchés ou auprès d'institutions ad hoc.

Cela permet le transfert des risques à ceux disposés à les prendre (contre des revenus espérés), la compensation des risques inverses (à l'exemple du risque de change d'un importateur est inverse de celui d'un exportateur, le risque de taux d'un prêteur est inverse de celui d'un emprunteur.) et la diversification des risques.

2.2. Les types du risque bancaire

Dans son ouvrage "comprendre la banque et son environnement en zone euro", Jonas¹³, indique que les risques auxquels un établissement de crédit peut-être confronté sont généralement classés en deux catégories: les risques bancaires et les risques opérationnels. Il distingue de plus en plus une troisième catégorie: le risque de gouvernance.

2.2.1. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personne et système internes ou à des événements extérieurs¹⁴. Les risques opérationnels sont :

- **Le risque lié au système d'information**

Ce risque peut-être lié à une défaillance matérielle suite à l'indisponibilité soit provisoire, soit prolongée des moyens (installations immobilières, matériel, systèmes

¹²« ISO Guide 73: Management du risque- vocabulaire », 2009, page 1

¹³ Jonas Siliadin (2019), "comprendre la banque et son environnement en zone euro", 2eme édition, RB édition.

¹⁴ Benoit Cougnard, « L'univers des risques en France », édition, Presses de sciences Po, 2007

informatiques ou dispositifs techniques..) nécessaires à l'accomplissement des transactions habituelles ou à l'exercice de l'activité.

- **Le risque juridique**

Le risque de perte résultant de l'application imprévisible d'une loi ou d'une réglementation, qui se répercute par exemple sur l'impossibilité d'exécuter un contrat. Il réside dans la possibilité que des procès, des jugements défavorable ou l'impossibilité d'un droit perturbent ou compromettent les opérations ou la situation d'un établissement.

- **Le risque lié aux processus**

Ce risque est dû au non-respect des procédures, aux erreurs provenant de l'enregistrement des opérations, la saisie, les rapprochements et les confirmations tels que :

Un double encaissement de chèque, un crédit porté au compte d'un tiers et non des bénéficiaires, le versement du montant d'un crédit avant la prise effective de la garantie prévue, le dépassement des limites et autorisations pour la réalisation d'une opération.

- **Le risque des ressources humaines**

Ce risque est né du fait que les exigences attendues des moyens humains (exigence de compétence, de disponibilité, et d'exigences de déontologie...) ne sont pas satisfaites. Il peut être lié à l'absentéisme, la fraude, l'incapacité d'assurer la relève sur les postes-clés...

Ce risque peut être involontaire ou naître d'une intention délibérée, résultant souvent d'une intention frauduleuse. Les « erreurs involontaires » sont souvent coûteuses et leur prévention comme leur détection précoce dépend de la qualité du personnel, de sa vigilance, comme de ses capacités d'adaptation aux évolutions techniques, mais aussi de la technicité des opérations à traiter et de la qualité du matériel et de la logistique utilisés.

Quant au « risque volontaire », il va de la simple inobservation des règles de prudence, du conflit d'intérêts entre opérations pour son propre compte et opération pour le compte de l'établissement ou du client, jusqu'à la malveillance et la réalisation d'opérations carrément frauduleuses.

- **Le risque lié aux événements extérieurs**

Ce risque peut être à l'origine de risque politique, catastrophe naturelle, environnement réglementaire.

2.2.2. Les risques inhérents au métier de la banque

Un risque financier est un risque de perdre de l'argent suite à une opération financière (sur un actif financier) ou à une opération économique ayant une incidence financière (par exemple une vente à crédit ou en devises étrangères).¹⁵

Il existe de nombreux risques, certains sont spécifiques, indépendant des phénomènes qui affectent l'ensemble des titres. On parle de risques spécifique et systémique. Systémique étant une perturbation qui affecte gravement le fonctionnement du système, c'est-à-dire ses acteurs (banques, institutions financières), ses mécanismes de fonctionnement (système de compensation, de règlement...) et ses mécanismes règlementaires. Ce risque systémique est susceptible d'engendrer des faillites en chaîne au sein du système bancaire¹⁶. Les risques inhérents sont:

- **Le risque de crédit**

C'est le risque de perte sur une créance ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Il est naturellement fonction de trois paramètres : le montant de la créance, la probabilité de défaut et la proportion de la créance recouvrable en cas de défaut.¹⁷

Celui-ci représente le risque le plus important pour une banque. Il sera revu en détail dans le chapitre 2.

- **Le risque de marché**

Il se définit comme l'exposition de l'entreprise à une évolution défavorable des taux ou des prix. Il concerne le taux d'intérêt, les taux de change, le cours des matières premières ou des actions. Le risque de marché est présent à différents niveaux : une position (un endettement, la perception dans le futur d'un flux de devises), une activité (achat facturé dans

¹⁵ <http://richesse-et-finance.com>

¹⁶ PUPION. P-C, « économie de gestion bancaire », édition Dunod, paris, 1999, page 4

¹⁷ Association pour le management des risque et des assurances pour l'entreprise, la cartographie : un outil de gestion des risques, 2010, page 28-29

une devise autre que celle de la facturation des ventes...), un portefeuille (de titres de placement ou de participations...).¹⁸

- Il correspond à la baisse de valeur du portefeuille d'actifs (obligation, action...) détenue par la banque à la suite d'une évolution défavorable de la valeur des cours sur le marché, en d'autres termes ce risque provient de l'incertitude de gains résultant de changement dans les conditions du marché. Ce type de risque découle principalement de l'instabilité des paramètres du marché (taux d'intérêt, indices boursiers et taux de change), d'où l'effet des marchés volatils, de la libéralisation, et des nouvelles technologies sont accompagnés par un accroissement remarquable de risque de marché.
- Le risque de marché est défini comme étant le risque de pertes provenant des variations de la valeur au marché des positions en actions et en obligations au compte de négociation ainsi que des positions en devises et en denrées. Ces positions peuvent être au bilan ou hors bilan.

Évidemment, le risque comme tel ne survient que lorsque la fluctuation de la valeur marchande est dans la direction opposée à celle espérée ou souhaitée ce qui entraîne alors une perte. En effet, si un investisseur possède une position longue dans une action ABC, le risque est alors que le cours de cette action baisse.

- **Le risque de taux**

Un risque inhérent à l'activité bancaire. Le rôle d'intermédiaire financier des établissements de crédit les expose structurellement au risque de transformation ou de taux, en finançant des actifs à long terme avec des dépôts ou d'autres formes de financements souvent libellés à court terme. Cette situation s'explique par deux catégories d'arguments.

En premier lieu, les intermédiaires financiers subissent naturellement, du fait de leur activité, des impasses de maturité et/ou de taux car les acteurs non financiers sont adverses au risque (ils sont structurellement prêteurs à court terme et emprunteurs à long terme.) et ont aussi, traditionnellement, peu facilement accès à l'information sur la qualité des emprunteurs à long terme. Ils doivent passer par des intermédiaires, les banques, mieux à même de gérer les problèmes résultant de l'information imparfaite sur les emprunteurs¹⁹, d'arbitrer différentes demandes de prêts et d'assurer un suivi des projets d'investissement. Cela permet

¹⁸ <http://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/200506-le-risque-de-taux-d-interet-dans-le-systeme-bancaire-francais-pdf>

¹⁹ JAFFE D. et STIGLITZ J., «Credit rationing: Handbook of monetary economics », page 16

de limiter le risque de voir mis en œuvre un projet « déviant » par rapport à celui qui a été originellement contracté, et de protéger ainsi les fonds des déposants (agents prêteurs).

Les déposants disposent, en théorie, de moyens de pression sur la façon dont les banques sélectionnent et gèrent les projets d'investissement : ils sont en mesure de retirer leurs fonds à tout moment (« paniques bancaires »). Ainsi, entre les activités de crédit, d'une part, et la collecte des dépôts, d'autre part, il existe une réelle complémentarité économique.

En second lieu, les banques peuvent choisir de s'exposer volontairement à des impasses de taux ;

- potentiellement annulées ou réduites par une utilisation d'instruments de couverture
- soit parce que leur prévision d'évolution de la courbe des taux d'intérêt diffère de celle du marché
- soit parce qu'ils jugent la prime de risque attractive.

- **Le risque de change**

La spéculation sur le marché des changes, les opérations de prêts ou d'emprunts à plus ou moins long terme, stipulées en devises, sont d'autres facteurs qui peuvent accroître le risque de marché. De plus, le risque de change dû aux opérations d'emprunts et de prêts en devises fait intervenir un risque de taux qui rend la maîtrise de ce dernier encore plus difficile.

Spéculation sur titres financiers :

La gestion d'un portefeuille titre par les établissements financiers pour leur propre compte, les expose à un risque qui dépend de la stratégie d'investissement, mais aussi du degré de turbulence ou de calme régnant sur les marchés financiers. Il s'agit là d'un risque qui se traduit par la fluctuation du cours des valeurs détenues, indépendamment du risque de contrepartie qui se concrétisera également dans ces cours.

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est étroitement lié aux autres sources de risque notamment au risque de taux inhérent à l'activité de transformation de maturité exercée par essence par la banque. Le risque de liquidité s'entend comme le risque pour l'établissement de crédit de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances. Il résulte de l'incapacité d'une banque de faire face à une réduction de son passif ou de financer un accroissement de son actif :

-Soit parce que l'entreprise n'a plus d'actifs pouvant être transformés immédiatement en trésorerie mobilisable;

-Soit parce que, du fait d'une crise financière, il est très difficile de liquider des actifs sauf au prix de très importantes pertes de valeur;

-Soit enfin parce qu'il est impossible de trouver des prêteurs, des banquiers ou des investisseurs qui acceptent de confier de nouveaux fonds à l'entreprise, eux-mêmes en manquant ou ayant peur.

Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'une liquidité adéquate, il ne peut obtenir des fonds suffisants à un coût raisonnable, soit en augmentant son passif, soit en convertissant rapidement des actifs.

Appelé le coût de liquidité, il désigne le prix que les banques et établissements de crédit doivent payer pour se refinancer et obtenir les liquidités dont ils ont besoin pour faire face à leurs échéances ou à leurs obligations réglementaires. Il correspond au taux des prêts interbancaires, ou, en période de crise de liquidités, aux taux des liquidités injectées par les Banques centrales qui ont un coût plus élevé. Cela affecte sa rentabilité. Dans des cas extrêmes, une liquidité insuffisante peut conduire à une situation d'insolvabilité.

Le risque de liquidité est lié à la possibilité de retraits massifs de fonds auprès de la banque de la part des déposants. Plus précisément, le risque survient lorsque ces retraits obligent la banque à obtenir ces fonds à un coût supérieur à la normale. Ces coûts liés sont suffisamment élevés. Ils peuvent amener une banque à devenir insolvable. Toutefois, dans un marché des capitaux presque parfait véhiculant l'information sur le degré de solvabilité de la banque, la possibilité d'emprunter rend l'insolvabilité quasi inexistante. Un prêteur en dernier ressort peut se substituer aux prêteurs imparfaitement informés sur le marché.

2.2.3. Les risques de gouvernance

Risque réglementaire

Les règles imposées par les autorités peuvent parfois accroître la fragilité bancaire. Certaines règles introduites dans le but de limiter le risque peuvent paradoxalement entraîner l'effet inverse.

Les lois limitant le champ d'activités des établissements financiers sont parfois la cause d'un risque plus élevé dû à l'absence de diversification suffisante. Certaines règles limitant le champ géographique et sectoriel de l'activité bancaire exposent les banques à un risque élevé.

D'autre part, en obligeant ou encourageant les établissements à développer certaines opérations, cela peut avoir des conséquences similaires. À titre d'exemple, une politique visant à développer les prêts bonifiés de maturité relativement longue peut accroître l'exposition au risque de taux des établissements concernés.²⁰

- **Le risque de réputation**

Le risque de réputation est l'atteinte de la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité ou d'un événement. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés qui est suivie généralement par une crise de liquidité. Le risque de réputation résulte également de dysfonctionnements opérationnels et de l'incapacité de satisfaire aux lois et réglementations en vigueur.

Ce risque est particulièrement préjudiciable aux banques, étant donné que la nature de leur activité nécessite le maintien de la confiance des déposants, des créanciers et du marché en général. L'organe de l'administration et l'organe de direction doivent prendre les précautions et les mesures adéquates pour empêcher que leur établissement bancaire ne soit impliqué, à leur insu dans des opérations financières liées à des activités non autorisées par la loi et plus généralement pour éviter la survenance de tout événement susceptible d'entacher la réputation de cet établissement ou de porter atteinte au renom de la profession.²¹

Le risque de réputation est le risque qu'une publicité négative sur les pratiques commerciales ou les relations de la banque, qu'elle soit fondée ou non, ait une incidence défavorable sur ses revenus, ses activités ou sa clientèle ou entraîne des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

La publicité négative sur les pratiques commerciales d'une institution peut toucher tous les aspects de son exploitation, mais elle met habituellement en jeu des questions liées à la déontologie et à l'intégrité ou à la qualité des produits et des services offerts. La publicité négative et le risque de réputation qui s'y rattache découlent souvent d'un autre genre de manquement au niveau du contrôle de la gestion du risque.

²⁰ Daniel Karyotis : « La notation financières : une nouvelle approche du risque », revue banque éditeur, 2^{ème} trimestre, 1995

²¹ LAUENT PIER ANDREI, « Risk management : gestion des risques en entreprise, banque et assurance-couverture », Dunod, 24 Juin. 2005.

Le risque de réputation est géré et contrôlé à l'échelle de la banque au moyen du code de conduite, de pratiques de gouvernance ainsi que de programmes, politiques, procédures et activités de formation en matière de gestion du risque. De nombreux freins et contrepoids pertinents sont décrits plus en détail dans d'autres rubriques traitant de la gestion du risque, plus particulièrement « risque opérationnel », où l'on fait allusion au programme de conformité bien établi de la banque. Il incombe à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés d'exercer leurs activités conformément au code d'éthique de la banque et de manière à réduire au minimum le risque de réputation. Quoique tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent protéger la réputation de la banque en se conformant au code d'éthique de la banque, ce sont les activités des services affaires juridiques, secrétariat général, affaires publiques, interne et gouvernementales et conformité ainsi que du comité de gestion du risque de réputation qui sont les plus axés sur la gestion du risque de réputation.

Avant d'accorder un crédit, de donner des conseils, d'offrir des produits à ses clients ou d'établir des relations, la banque examine si l'opération ou la relation en cause comporte un risque de réputation. Elle a élaboré une politique bien établie et approuvée par le conseil d'administration à l'égard du risque de réputation, ainsi qu'une politique et des procédures pour gérer le risque de réputation et le risque juridique liés aux transactions de financement structurés. Le groupe de gestion du risque global joue un rôle primordial dans la détection et la gestion du risque de réputation dans le cadre de l'octroi de crédits. De plus, le comité de gestion du risque de réputation peut aider le groupe de gestion du risque global ainsi que les autres comités de gestion du risque et les unités d'exploitation à évaluer le risque de réputation dans les opérations, les projets, les nouveaux produits et services.

Le comité de gestion du risque de réputation tient compte d'un large éventail de facteurs lorsqu'il évalue les opérations pour s'assurer que la banque réponde aux exigences éthiques les plus strictes et qu'elle soit perçue comme ayant respecté ces exigences.

Le comité peut imposer des conditions aux opérations des clients, notamment en exigeant des clients qu'ils communiquent l'information afin de favoriser la transparence de l'information financière, de sorte à ce que les transactions répondent aux normes de la banque. Si le comité recommande de ne pas donner suite à une transaction et si le proposant de celle-ci souhaite quand même aller de l'avant, il revient au comité des politiques en matière de risque de prendre l'affaire en main.²²

²² SOPHIE GAULTIER-GAILLARD et FLORENT PRAT, « le risque de réputation : le cas du secteur bancaire long du même auteur, page 17-19

3. La régulation prudentielle

Le système bancaire est régulièrement confronté à des difficultés bien que ce secteur soit l'un des plus réglementés de l'économie. Cette réglementation vise à assurer sa stabilité en contraignant le choix des banques en matière de structure financière et de prise de risque.

3.1. Le comité de Bâle²³

Le comité de Bâle a été institué en 1974 suite aux perturbations économiques tel que le choc pétrolier qui a accru la volatilité des marchés et perturbé les flux de capitaux dans le secteur bancaire. La faillite de la banque Herstatt en Allemagne occidentale affecta aussi de manière significative le marché international du crédit qui a connu une contraction et l'éviction de nombreux emprunteurs.

C'est dans ce cadre, qu'a été institué le comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires en février 1975 par les autorités de surveillance prudentielles ainsi que les gouverneurs des banques centrales du G10. Le comité se réunit régulièrement à Bâle, en Suisse, au sein de la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

Au départ, le comité de Bâle (Basel committee on banking supervision) a contribué principalement à favoriser la coopération entre les autorités nationales en charge du contrôle bancaire. Mais très rapidement, son objectif a été de renforcer, à l'échelle mondiale, la qualité et l'efficacité de la surveillance bancaire, en se fixant trois axes privilégiés d'intervention. Le premier est l'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle. Le second, est relatif à l'amélioration de l'efficacité des techniques mises en œuvre pour la surveillance de l'activité bancaire internationale. Le troisième, enfin est la fixation de normes prudentielles minimales.

²³ DE SERVIGNY A et ZELENKO I, « Le risque du crédit face à la crise », édition Dunod, Paris, page 251

3.2. La réglementation internationale

Plusieurs normes et règles ont été fixées par les autorités afin de protéger les banques des répercussions du risque de crédit;

3.2.1. La notion de fonds propres

Le Comité a été conduit à accorder un intérêt croissant à la question du niveau souhaitable des fonds propres dont doivent disposer les banques pour assurer la couverture de leurs risques. Les fonds propres constituent des ressources permanentes puisqu'ils ne sont pas exigibles. Ils apparaissent au bilan de l'établissement et comprennent : le capital social, réserves, le report à nouveau, et des fonds pour risques bancaires généraux « FRBG » qui sont des réserves sans affectations particulières.

- **Les fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires sont définis par le régulateur et les autorités de contrôle bancaire comme palliatif aux risques auxquels est soumise la banque. Ainsi, conformément à l'accord de Bâle de 1988 et le communiqué de presse d'octobre 1998, les fonds propres réglementaires sont ventilés comme suit²⁴:

- **Les fonds propres de base ou « noyau dur » (Tier one)**

Les fonds propres de base sont composés du capital, des réserves auprès de la banque centrale, des résultats de l'exercice en instance d'affectation et, dans certains cas, les fonds pour risques bancaires généraux.

- **Les fonds propres complémentaires ou (Tiertwo)**

Ils comprennent les quatre ressources suivantes :

- Les réserves de réévaluation (la quote-part des plus-values latentes),

²⁴ PERROT ETIENNE, « Crise financière et solidarité internationale », revue économique, janvier 2009, page 33

-Les emprunts subordonnés à durée indéterminée « uppertierto » et à durée déterminée « lowertierto ». Il s'agit de fonds provenant de l'émission de titres d'une durée au moins égale à cinq ans et ne comportant pas de clauses de remboursement anticipé. Ces dettes ne seront intégrées dans le ratio de solvabilité que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

- Les provisions générales : ce sont les réserves qui n'ont pas été affectées à un actif spécifique. Ces réserves sont prises dans le calcul du ratio de solvabilité dans la limite de 1,25% des actifs pondérés.

- Autres capitaux hybrides : qui ne sont pris en compte à titre de fonds propres complémentaires excepté s'ils répondent aux conditions fixées par le comité.²⁵

- **Les fonds propres sur complémentaires (Tierthree)**

Ils sont composés de trois catégories de ressources à savoir :

- les bénéfices intermédiaires tirés du portefeuille de négociation.
- les emprunts subordonnés d'une durée d'au moins deux ans, et dont ni le paiement des intérêts ni le remboursement ne peuvent contrevenir au respect de l'exigence globale en fonds propres.
- la part des ressources subordonnées non retenues au titre des fonds propres complémentaires.

Il est bien de noter que les fonds propres sur complémentaires ne sont valables que pour la couverture du risque de marché.

- **Les fonds propres économiques**

²⁵ D. MICHEL, De Bale II vers Bale III : Les enjeux et les problèmes du nouvel accord, REVUE D'ECONOMIE FINANCIERE : Bale II : Genèse et enjeux, n° 73

Les fonds propres économiques correspondent à des exigences en fonds propres définis par l'établissement lui-même à partir des modèles internes pour faire face aux pertes exceptionnelles. Selon les ambitions en matière de notation, la banque doit être en mesure de couvrir ces pertes estimées avec des scénarios les plus pessimistes avec un niveau de confiance donné et à un horizon déterminé.

3.3. L'accord de Bâle I (1988)

L'accord de la BRI 1988 sous l'appellation « Bâle I » fut la première tentative de mise en place de normes internationales de capitalisation adéquate ajustée au risque, suite à une récession économique mondiale des pays développés dont les effets à long terme ont causé la défaillance des pays émergents à l'égard de leurs emprunteurs. La cause principale en est les politiques de déflation menées par les gouvernements dans le but d'abaisser l'inflation. La cause de cette inflation réside dans les politiques de reflation des gouvernements pour abaisser le chômage et retrouver la croissance. Il en résulte que trois aspects sont primordiaux. Le premier est la relation entre l'activité économique et l'inflation. Le second est lié aux politiques macro-économiques et l'inflation. Le troisième est relatif à la dynamique et ses enchaînements.

Les objectifs de cet accord visent à renforcer les capitaux de la banque pour aspirer ses pertes suite à toutes crises éventuelles; assurer une stabilité financière au sein du système bancaire et à maîtriser le risque systémique pouvant toucher l'ensemble de l'économie.

En juillet 1988, l'Accord sur la « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres²⁶», plus connu sous le nom de « ratio Cooke », du nom du Président du Comité de Bâle entre 1977 et 1988, et la date de sa mise en application est fixée par le comité le 31 Décembre 1992.

Le ratio Cooke imposé aux banques sur la base de l'observation historique du risque de crédit, a été fixé à 8 % du montant des actifs et engagements hors bilan.

²⁶ PUJAL A., de Cooke à Bale II, Revue d'économie financière : Bale II : genèse et enjeux, n°73, paris, 2003 ; page 75

Ratio Cooke =

Fonds Propres

≥ 8%

Risques Pondérés

Avec : risques pondérés : encours multiplié par un coefficient de pondération lié à chaque type de crédit, ces coefficients sont²⁷ :

- 0% pour les états OCDE
- 20% pour les états non OCDE et pour les banques
- 50% pour les crédits hypothécaires
- 100 pour tous les autres

"Le ratio cooke est approprié pour le calcul de la solvabilité lié au risque de crédit, activité de base. Le risque soulève la préoccupation sur l'adéquation des fonds propres avec les risques globaux, la solvabilité des banques dès lors que les fonds recueillis sont majoritairement à vue, donc exigibles pendant que les besoins réels de financement de l'économie s'expriment à moyen et à long terme."²⁸

Cependant, la littérature révèle que cet accord présente certaines limites. En effet, si le ratio Bâle I a le mérite de la simplicité, il est rapidement apparu qu'il manquait de précision. Ainsi, les principales critiques avancées par les experts en finances à l'égard de l'Accord sont:

- Il ne tient pas suffisamment compte des risques effectivement encourus. En effet, les actifs des banques sont classés dans plusieurs catégories et ensuite pondérés par un facteur de pondération attribué à la catégorie de risque en question. Ainsi, la quasi-totalité des encours envers le secteur privé non-bancaire, dont les PME, sont pondérées à 100% entraînant donc une exigence de 8% de fonds propres, quelle que soit la qualité des crédits accordés ce qui peut conduire à une mauvaise affectation des ressources.²⁹
- La pondération des engagements de crédit était insuffisamment différenciée et non justifiée pour rendre compte de la complexité effective du risque de crédit. Les banques ont généralement pris avantage de ce manque de discernement pour monter des opérations d'arbitrage prudentiel.

²⁷ T. RONCALLI, « La gestion des risques financières », édition Economica, paris, 2004, page 23

²⁸

²⁹ D. MICHEL, De Bale II vers Bale III : Les enjeux et les problèmes du nouvel accord, REVUE D'ECONOMIQUE FINANCIERE : Bale II : Genèse et enjeux, n°73

- Des problèmes posés par l'adaptation de la norme de couverture à la sophistication des opérations financières des banques. Par exemple : regrouper un ensemble de prêts pour les transformer en titres de créance accessibles à des investisseurs actifs sur le marché.
- La prise en considération que du risque de crédit négligeant les autres risques bancaires.

3.4. L'accord de Bâle II (2004-2010)

Les dysfonctionnements rencontrés par le système bancaire et financier ont montré que la solvabilité assurée des banques doit être surveillée par les autorités de régulation avec une adaptation aux changements de leur profil de risque.

3.4.1. Les crises à l'origine de cet accord sont principalement

Crise économique Mexicaine 1994-1995 : l'accord de libre-échange nord-américain est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, favorisé notamment par la stabilité du taux de change peso-dollar.³⁰ La situation est favorable aux investisseurs, et la population mexicaine contracte un nombre croissant d'emprunts.

L'ancrage fixe du peso mexicain au dollar était, à terme, incompatible avec le niveau élevé de l'inflation au Mexique. Néanmoins, cet ancrage donnait l'illusion générale d'une garantie de change. Ajouté à la suppression d'obstacles structurels aux mouvements de capitaux, il provoque de 1990 à 1993 un afflux considérable de liquidités étrangères dans l'économie mexicaine, mais l'inflation érode petit à petit la compétitivité mexicaine et les comptes extérieurs du pays se détériorent où le déficit de la balance courante atteignant 8 % du PIB.

L'économie mexicaine est alors fragilisée par une balance courante déficitaire de 28 milliards de dollars et une forte dépendance envers les capitaux étrangers.³¹

³⁰ PHILIP MABILLE, « D'une crise du peso à l'autre », sur les Echos, 21 décembre 1995

³¹ DANIEL BASTIEN, « Le Mexique est confronté à une sérieuse crise de confiance », sur Les Echos, 26 décembre 1997

Banqueroute de la Barings Bank : en 1995, la Barings a été mise en faillite à cause de placements à découvert supérieurs aux fonds propres de la banque. Ces placements avaient été réalisés par le trader Nick Leeson.

La crise économique Asiatique en 1997 : la libéralisation des mouvements de capitaux,³² le surinvestissement, un important déficit de la balance financière, des niveaux de dette extérieure très élevés sont les causes sous-jacentes de cette crise,³³ qui a débuté sous la forme d'une crise monétaire (forte dépréciation des monnaies asiatiques).

C'est dans cette optique qu'un jour la nécessité de créer une nouvelle politique prudentielle plus soucieuse de moduler le besoin en fonds propres réglementaires des banques en fonction de leurs risques s'imposait. C'est pourquoi, le comité de Bâle et l'Union Européenne se sont attachés à réformer l'une des dispositions de contrôle prudentiel les plus importantes, l'adéquation des fonds propres des établissements de crédits, en réponse à l'augmentation des risques qu'ils prennent et de ceux auxquels ils sont exposés.

C'est justement l'objet du nouvel accord de Bâle « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », marquant ainsi l'aboutissement d'un projet très ambitieux qui prend en compte : la complexité accrue de l'activité bancaire, les nouvelles techniques de gestion des risques.

3.4.2. La structure de Bâle II

Le nouveau dispositif Bâle II repose sur une structure à trois piliers.

- **Pilier I : exigences minimales en fonds propres pour couvrir les actifs pondérés en fonction du risque :**
 - Des normes renouvelées pour mieux tenir compte des risques, mais sans modification du niveau global des fonds propres (8% en moyenne);
 - Une meilleure prise en compte des techniques de réduction des risques;

³² « La Corée du Sud et le miracle démasqué », www.cadtm.org, 1^{er} juillet 2019

³³ HIRST, PAUL et THOMPSON, GRAHAME, « Globalisation in Question », 2nd édition, Cambridge, politypress, page 134-162

- Une prise en compte des risques opérationnels et financiers (du marché) qui sont évalués par une approche standard (externe) des notations de crédit attribué par les agences de notations, interne ou avancée.

- Couverture des risques par les fonds propres prudentiels à hauteur de 85% pour le risque de crédit, 10% pour le risque opérationnel et 5% pour le risque de marché.

- **Pilier II : contrôle accru par le régulateur, avec possibilité d'un examen individualisé des établissements**

- L'analyse du profil global de risque des établissements par les régulateurs;
- Le contrôle des procédures et de la méthode interne d'affectation des fonds propres;
- La possibilité de fixer des exigences individuelles supérieures au minimal réglementaire.

- **Pilier III : une meilleure discipline de marché**

Visant à promouvoir une communication financière efficace, avec l'obligation de publication périodique des informations permettant une appréhension de la structure des fonds propres et de l'exposition de l'établissement aux risques afin que tous les investisseurs puissent avoir la même lecture d'informations.

Les fonds propres doivent donc couvrir les risques de crédit et de marché et les risques opérationnels.

Fonds Propres

$$\text{Ratio Mc Donough} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Risques de crédit + marchés + opérationnels}} \geq 8\%$$

En définitive, Bâle II constitue une réforme profonde de la réglementation bancaire. En effet, la préoccupation d'une meilleure maîtrise des risques a été confortée par le constat que le contrôle externe pouvait être insuffisant et qu'il devait nécessairement trouver un relais au sein même des établissements, en pratiquant le gouvernement d'entreprise et en développant un contrôle interne performant.³⁴

³⁴ AMMOUR B, « la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie », idara, 02-2001, n°22, volume 11

Malgré cet optimisme, les simulations de crises, recommandé par le dispositif ont relevé des défaillances avant même la crise réelle. Les critiques portent sur le défaut interne du dispositif : la complexité, la pro-cyclicité et l'insuffisance de la discipline de marché et le non pris en compte du risque de liquidité.

En effet, le nouveau dispositif de Bale II, est jugé trop compliqué, parce que beaucoup de banques seront incapables de mettre en œuvre les techniques avancées des mesures du risque et continueront à utiliser les méthodes standards. Un arbitrage entre les estimations de probabilité de défaut sera créateur du risque moral supplémentaire et de conflits d'intérêts potentiels dans le département bancaire chargé de ces recherches.

3.5. L'accord de Bâle III (2010-)

La faillite de Lehmann Brothers, la plus prestigieuse des banques d'investissement internationales avait fait l'effet d'une bombe sur la place financière et puis la crise bancaire des subprimes causé par :

- la politique de baisse historique de taux d'intérêts initié par la FED.
- Prêt hypothécaire à une clientèle peu solvable en anglais subprime
- Beaucoup investissent dans ces crédits dans les grandes banques comme LehmanBrothers ainsi que les investisseurs dans les titres boursiers.
- Hausse du taux directeur qui provoque l'insolvabilité des emprunteurs.
- L'effondrement du cours boursier qui provoque un krach mondial.

Cette crise a mis en évidence les insuffisances de Bale II. De nombreux auteurs et autorités de réglementation ont appelé à une nouvelle réforme de cette réglementation pour assurer la stabilité des institutions bancaires.

3.5.1 : les principales mesures

Les faiblesses de l'accord de Bale II ont obligé les autorités de régulation à adopter de nouvelles mesures pour faire face aux différents risques et surtout pour éviter des autres crises.

- **Amélioration de la qualité des fonds propres**

Bâle III vise à améliorer la qualité des fonds propres des établissements bancaires pour renforcer leur capacité à absorber des pertes :

- Part prédominante du coreTier 1: issue de l'apport des actionnaires et résultat de l'activité (actions ordinaires, réserves et report à nouveau);
 - Déductions au niveau du Common equity (noyau dur des fonds propres de base) des intérêts minoritaires, des actifs d'impôts différés au titre des différences temporaires et des participations dans les établissements financiers.
 - Restriction des instruments financiers éligibles dans les fonds propres de base avec l'exclusion progressive des produits hybrides innovants;
- Une décomposition du tier 1 en deux catégories, la 2^{ème} catégorie représente en général les titres hybrides.

- **Renforcement du niveau des fonds propres**

Comme la crise financière l'a illustré, le secteur bancaire a besoin d'une quantité croissante de fonds propres. Dans ce contexte, le Comité de Bâle a proposé le relèvement des exigences en fonds propres :

- Common EquityTier 1 (noyau dur des fonds propres de base):
 - Augmentation du ratio de «CoreTiers One » de 2 % à 4,5 % ;
 - Intégration d'un matelas de sécurité (coussin de conservation) supplémentaire de 2,5 % à horizon 2019 ;
 - Niveau des fonds propres durs porté à 7 % à horizon 2019 contre 4% dans Bale II
 - Mise en œuvre progressive entre 2013 et 2019 ;
- Fonds propres totaux:
 - Ratio de solvabilité passant de 8 % à 10,5 % (incluant le coussin de conservation)

- **Amélioration de la gestion de la liquidité**

Le Comité a renforcé encore son dispositif de liquidité en élaborant deux normes minimales applicables à la liquidité de financement.

Ces normes visent deux objectifs distincts mais complémentaires. Le premier est de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce que celle-ci dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir ses besoins sur une durée de 30 jours.

Le Comité a mis au point à cet effet le ratio de liquidité à court terme (LCR, LiquidityCoverage Ratio). Le second objectif est de promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables.

Le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR), sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.³⁵

3.5.2. Ratio de liquidité à court terme

Le Comité de Bâle envisage l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme, le LiquidityCoverage Ratio (LCR), dont l'exigence minimale est de 100 % et qui a pour but de favoriser la résistance immédiate des banques à une éventuelle situation d'illiquidité.

Encours d'actifs liquides de haute qualité

100%

_____ ≥

Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants

3.5.3. Ratio de liquidité à long terme

³⁵ CHRISTIAN NOYER, Bale II: Genèse et enjeux, Conférence-débat association d'économie financière : BANQUE DE France, mai, 2004

Pour inciter les organisations bancaires à davantage financer leurs actifs et leurs activités sur le moyen et long terme, le Comité a mis au point le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio).

Cette exigence est un montant minimum acceptable de financement stable en rapport avec le profil de liquidité de leurs actifs et de leurs activités sur une période de 1 an. Conçue pour servir de mécanisme minimal à mettre en œuvre, elle complète le ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio) et renforce les autres mesures prudentielles.

Elle constitue une incitation à apporter des changements structurels aux profils de risque de liquidité des établissements. Ces changements consistent à s'écarter des asymétries de financement à court terme pour viser un financement plus stable et à plus long terme des actifs.

$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} > 100\%$
--

- Mise en parallèle du montant des ressources stables à moins et plus d'un an avec les différents profils d'actifs.
- Évaluation des ressources et des besoins de financement grâce à une pondération reflétant le caractère « stable » du financement et l'échéance de l'actif financé.

La réglementation prudentielle est ensemble des règles régissant la bonne conduite des banques afin d'éviter les faillites en cascade. Cette réglementation édicte notamment des règles en matière de fonds propres minimums à détenir. Un manque de fonds propres par rapport aux crédits accordés peut conduire la banque à un manque de liquidités et un risque trop élevé.

Le comité de Bale a pour mission de renforcer la régulation des banques et de promouvoir et diffuser de meilleures pratiques bancaires. Son principal objectif : assurer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. À cet effet, il établit des normes internationales dans le domaine du contrôle prudentiel des banques et constitue une instance de coopération internationale sur ces questions.

Conclusion

La banque, en tant qu'intermédiaire financier est au cœur du système de financement de l'économie. Tout le monde fait appel à sa banque : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, Etats. Tous demandent à leur banque pour acquérir un bien ou un actif qu'ils n'ont pas les moyens de financer par leurs seuls fonds propres.

De plus par la globalisation financière, le processus d'intégration des différents marchés de capitaux et d'ouverture de tous les marchés nationaux à l'international pour aboutir à un marché mondial unique des capitaux a induit une concurrence accrue entre les banques. Le rôle de la banque se trouve ainsi renforcé dans ce processus par son activité de conseil et d'intermédiation aux marchés financiers, vu la complexité des transactions financières.

Ce qui engendre une forte concurrence entre les établissements bancaires ainsi qu'une diminution de son rôle premier de seul d'intermédiaire financier. Ceci a un impact négatif sur sa rentabilité. La banque doit se tourner d'avantage vers les marchés financiers pour financer de façon indirecte l'économie en achetant des titres et également pour se financer en émettant des titres.

Tous les aspects de son activité sont soumis à des risques difficilement évaluables et complexe à gérer. La distribution du crédit implique une prise de risque, principalement risque de défaillance de l'emprunteur, qui est inhérente à cette activité. Son bon fonctionnement suppose non seulement que ce risque soit correctement maîtrisé, ou réduit par le jeu de garanties, mais aussi qu'il puisse être couvert par des marges appropriées.

Egalement les risques de marchés liés aux variations du cours de marchés, qui se matérialise par un risque de change, de taux et de cours de l'action. Tous ces risques présentent un risque systémique, qui a causé d'innombrables crises financières et économiques dévastatrices, d'où l'intervention des autorités bancaires.

La réglementation bancaire découle essentiellement des standards internationaux établis par le Comité de Bâle. Créé en 1974, ce comité est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Elle est destinée à soutenir la solidité et l'intégrité des établissements de crédit.

La réglementation bancaire recouvre l'ensemble des normes s'appliquant aux établissements de crédit, banques, sociétés financières, etc. Les objectifs principaux de la réglementation bancaire sont : d'assurer la sécurité des placements et des investissements ; de permettre la transparence et la traçabilité des opérations et de mettre en place des normes similaires dans tous les pays et assurer la stabilité du système bancaire international.

Chapitre 2 : La gestion des risques de crédits

Introduction

Afin de satisfaire les différents besoins des débiteurs, la banque octroie des variétés de crédits. On les classe généralement selon deux critères : la durée et la nature de l'opération qui dépend du débiteur, ils sont intrinsèquement liés. Mais on peut les distinguer par deux catégories : les crédits aux particuliers et crédits aux entreprises.

Le processus complexe d'octroi de crédit nécessite une étude approfondie au cas par cas des dossiers des débiteurs, afin d'estimer le risque que la banque encours en accordant un crédit à un client en particulier. De ce fait la banque se doit de connaître chaque risque pour l'identifier, l'évaluer et mettre en place les outils adéquats de protection.

Ce chapitre a pour objet de définir les crédits, les risques liés à l'octroi du crédit, les outils de gestion et les méthodes d'évaluation du crédit.

1. Définition du crédit

1.1. Le crédit: les définitions alternatives

Bouaïss, Lobez et Statnik dans leur ouvrage "*Economie et gestion de la banque*" reprennent à leur compte la définition donnée par le code monétaire et financier³⁶ qui définit le crédit octroyé à une personne physique ou morale de la manière suivante: "*Constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédit le crédit-bail, et, de manière générale, toute opération de location assortie d'une option d'achat.* »

Les crédits bancaires peuvent être également définis comme des financements accordés aux différents agents économiques (personnes morales ou personnes physiques) par les établissements de crédit. Ils peuvent être consentis pour des durées courtes (découvert) ou peuvent tout au contraire, être remboursés à long terme (30 ans et plus).

³⁶ Le code monétaire et financier article L313-1, ordonnance n° 2000-1223 du 14/12/2000

Selon Charles Petit-Dutaillis « *faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou l'équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service*³⁷ ».

Une opération de crédit repose sur trois variables représentées par trois dimensions importantes. La première est la confiance qui est la base de la relation bancaire. Cependant elle peut évoluer en fonction des rapports avec la banque. La seconde est le temps, synonyme d'incertitude car la solvabilité d'un emprunteur peut se dégrader sur la durée. Le risque devient d'autant plus important sur le long terme. Enfin, le remboursement qui peut être retardé en cas d'insolvabilité partielle de l'emprunteur, ce qui allonge la durée du crédit ou le non remboursement en cas d'insolvabilité total du débiteur.

2. La distribution de crédits

Dans le domaine bancaire, un crédit bancaire est une mise (ou une promesse) à disposition de fonds à une date ou une période donnée contre obligation de remboursement moyennant une rémunération. Un crédit se conclut par l'intermédiaire d'un contrat entre un emprunteur et un prêteur. Les banques sont les principaux fournisseurs de crédit, tant aux particuliers qu'aux entreprises. Il existe multitude de crédit que les banques accordent à ses clients.

2.1. Les crédits aux entreprises

Les crédits aux entreprises sont les principales sources de financement des entreprises. La forme la plus classique du crédit à l'entreprise est le crédit bancaire destiné à satisfaire des besoins de financement qui vont du court au long terme. Les crédits à l'entreprise servent à combler les décalages de trésorerie, acheter du matériel ou un local, lancer un nouveau produit ou service, racheter un fonds de commerce ou des parts sociales etc. Les crédits aux entreprises contiennent:

2.1.1. Les crédits d'investissement

Les crédits d'investissement sont « affectés ». Ainsi, "l'usage de la somme prêtée doit être définie (acquisition d'une machine-outil, remplacement du matériel informatique, achat d'un bâtiment industriel, brevet...) avec comme objectif l'amélioration de la performance de

³⁷ CHARLES PETIT-DUTAILLIS, « Le risque de crédit bancaire », Edition scientifique Riber, paris, 1967, page 18

l'entreprise. Ces crédits ont une maturité qui varie entre trois et trente ans, ils sont amortissables périodiquement, le taux d'intérêt pouvant être fixe ou variable".

Appelés aussi crédits à moyen et long terme, les crédits d'investissement financent les immobilisations de l'entreprise. Ce sont les biens destinés à rester durablement dans l'entreprise. Un crédit d'investissement est contracté pour financer des fonds de roulement ou des investissements matériels, immatériels ou financiers. Il s'agit d'un crédit à moyen ou long terme qui a une durée fixe, déterminée. Le crédit est amorti selon un plan de remboursement préalablement convenu.

Un crédit d'investissement est en principe contracté à partir d'un montant donné. Le montant minimum pour un crédit d'investissement diffère d'une banque à l'autre. La durée du crédit d'investissement diffère également d'une institution à l'autre. Selon la banque, la durée peut aller d'un mois, pour les petits crédits d'investissement, à maximum 30 ans, période d'utilisation comprise. Le crédit ne court dans tous les cas jamais au-delà de la durée de vie économique de ce qui fait l'objet du financement. La durée du crédit d'investissement est généralement supérieure à 2 ans.

Le crédit d'investissement peut être utilisé totalement ou en tranches. Du fait de cette période de disponibilité, il prend généralement la forme d'une ouverture de crédit. La période de disponibilité dépend des besoins de financement et est inférieure à 2 ans. En pratique, deux mois sont une période de disponibilité courante.

Le remboursement est différé par rapport à la durée d'utilisation des fonds, fait sur la base d'estimation quant à la capacité de remboursement relatif au débiteur.

Ce remboursement de capital présente dans une large mesure la même périodicité que celle prévue pour le remboursement des intérêts (il n'est jamais plus court), le remboursement des intérêts est généralement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel avec des amortissements de capital fixes identiques par période.

Le remboursement peut aussi être convenu différemment : amortissements mensuels ou trimestriels, dans des cas exceptionnels, si le crédit a une durée relativement courte (3 à 5 ans) et s'il est justifié économiquement parlant, l'amortissement peut intervenir en fin de crédit. Parfois un report du premier remboursement de capital peut être accordé.

Le taux d'intérêt qui est appliqué pour le crédit d'investissement est un taux d'intérêt nominal qui est fixe pour la durée totale du crédit ou est variable et est revu entre-temps. Les périodes de révision diffèrent d'une banque à l'autre et peuvent être par exemple de 1, 2, 3 ou 5 ans, bien-sûr selon la nature du crédit. D'autres périodes sont également possibles. Le taux d'intérêt qui est proposé dans le cadre d'une offre de crédit est toujours limité dans le temps.

Les coûts d'un crédit d'investissement se composent du taux et de différents éléments parmi lesquels, nous pouvons distinguer: les **Frais de dossier** (une rémunération pour l'analyse du dossier de crédit, la rédaction du contrat de crédit et des garanties éventuelles); les **frais de gestion** (une rémunération pour l'encaissement des montants de capitaux et d'intérêt, l'analyse régulière des risques et la gestion administrative du contrat de crédit) et la commissions **de réserve** : une commission pour le maintien à disposition du montant de crédit non encore utilisé. Il s'agit d'un pourcentage du montant non utilisé qui est imputé par trimestre et éventuellement des intérêts de retard si le capital et/ou les montants d'intérêt est/sont remboursé(s) trop tard. On applique pour ce faire le taux d'intérêt d'un crédit de caisse en compte courant, avec en sus une marge de dépassement³⁸.

2.1.2. Les crédits d'exploitation

Egalement appelé crédit de fonctionnement ou crédit à court terme (inférieur à 2 ans). Ces crédits permettent à l'entreprise de tourner, c'est-à-dire de financer ses exploitations. En effet, durant son cycle d'exploitation, une entreprise a besoin de liquidité pour couvrir ses dépenses et les trous de trésorerie liés aux délais de paiement qu'elle accorde à ses clients. Il permet de financer l'actif circulant du bilan en procurant aux entreprises les liquidités nécessaires aux paiements à court terme en attendant qu'elles recouvrent des créances facturées. Le crédit d'exploitation est destiné à combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation des entreprises. Les crédits d'exploitations subdivisées en crédits par caisse et crédit par signature.

Le crédit par caisse est une avance en compte courant. Il donne donc la possibilité à un client de rendre son compte débiteur pendant une certaine durée (habituellement courte) et est souvent considéré par les banques comme un crédit risqué, puisque non adossé à des garanties spécifiques. L'objet de ce crédit est qu'il finance l'actif circulant, il se manifeste par un décaissement du banquier en faveur de son client. Il est subdivisé en deux groupes : les crédits par caisse globaux et les crédits par caisse spécifiques. Les crédits par caisse globaux comprennent:

- **Facilité de caisse:** elle permet de combler les décalages momentanés de trésorerie liés au cycle d'exploitation comme, par exemple, celui séparant une vente et le règlement d'un client. Généralement, cette facilité de caisse est limitée à une quinzaine de jours, période au terme de laquelle le compte de l'entreprise doit redevenir créditeur. La facilité de caisse est une permission de

³⁸ FOUQUET CLAUDY & L'HOSTIS FLORENCE, « Les enjeux des outils de notation et d'octroi de crédit », Banque Magazine, n° 654, Janvier 2004

découvert en compte transitoire accordée par la banque. Ce crédit de trésorerie offre la possibilité à l'entreprise de gérer de façon plus souple ses dépenses immédiates et ses gains différés. La facilité de caisse est un moyen de financement à court terme utilisable sur une petite durée.

- Le crédit relais : Le crédit relais est une facilité de caisse d'une durée plus longue, lié à une opération ponctuelle hors exploitation, qui permet à une entreprise d'anticiper une rentrée de fonds provenant soit d'une opération financière (augmentation de capital ou déblocage d'un emprunt obligataire) ; soit d'une cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce), soit de la TVA payée sur un investissement. Il s'agit donc d'une avance destinée à financer exceptionnellement les immobilisations dans l'attente d'une rentrée certaine et prochaine. Ils sont le plus souvent à taux fixe et à intérêts précomptés.
- Le découvert : Le découvert bancaire est un crédit à court terme consenti par la banque pour permettre à un opérateur ou une entreprise en vue de faire face à des difficultés financières passagères. Contrairement à certains crédits, le découvert ne se traduit pas par une mise à disposition de fond à la suite d'une mise en place de crédit. L'entreprise utilise son compte courant au-delà de son solde nul et le rend ainsi négatif. C'est ce nouveau solde négatif qui constitue le découvert dont bénéficie l'entreprise.
- Le crédit de campagne : Le crédit de campagne est destiné à financer les besoins de trésorerie des entreprises à activité saisonnière. Il s'agit d'un découvert bancaire autorisé sur une période de l'année afin de couvrir (en amont) les dépenses afférentes à cette activité saisonnière. Ce crédit est destiné à financer des décalages de trésorerie importants liés à une activité saisonnière (tourisme, agriculture) ainsi que la gestion des stocks qu'elle peut provoquer. Le crédit de campagne porte généralement sur des montants significatifs et, contrairement à un découvert classique, sa durée de vie est longue. Elle peut aller jusqu'à douze mois.

La deuxième catégorie de crédit par caisse est les crédits par caisse spécifiques. Il s'agit de crédit finançant des actifs circulants spécifiques et spécialement les stocks ou les créances. Les crédits les plus utilisées sont:

- **L'avance sur marchandises** : Les avances sur marchandises ou les escomptes de warrants sont des formes de crédit à court terme mis à la disposition des entreprises par les banques. Les avances sur marchandises permettent de financer les besoins de trésorerie inhérents aux stocks des entreprises. L'avance sur marchandises constitue un complément idéal pour financer les besoins de fonctionnement, permettant à la trésorerie de l'entreprise de demeurer disponible pour le financement d'autres besoins d'exploitation. La durée de l'avance sur marchandise dépend normalement du délai d'écoulement des stocks financés³⁹.
- **Escompte commercial**: Nous parlons d'escompte bancaire lorsqu'une entreprise cède un effet de commerce (une traite par exemple) à la banque et qu'en contrepartie, la banque fait une avance à l'entreprise. Le but de l'escompte est de limiter les décalages de trésorerie pour l'entreprise en mobilisant les créances client. Il s'agit d'un titre négociable qui vaut moyen de paiement. Les deux principaux effets de commerce pouvant être portés à l'escompte sont la traite (également appelée lettre de change) et le billet à ordre.
- **Avance sur titre** : Prêt à court terme accordé par une banque à une personne physique ou morale en échange du nantissement de titres financiers. L'avance sur titres est un prêt d'argent dont le remboursement est garanti par le nantissement de titres au profit du créancier. Elle a pour objet de faire face à des décalages temporaires ou périodiques de trésorerie. Elle présente le double avantage de permettre à l'emprunteur d'obtenir des fonds sans céder ses titres et au prêteur de se prémunir contre l'insolvabilité éventuelle du client financé. Les particuliers, comme les entreprises, peuvent prétendre au bénéfice d'une avance sur titres.

2.1.3. *Le crédit- bail (leasing)*

Le crédit-bail est un contrat de location d'un actif sur une durée déterminée, passé entre une entreprise et une banque ou un établissement spécialisé propriétaire de cet actif, et assorti d'une promesse de vente de cet actif à l'échéance du contrat »⁴⁰. Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien meuble ou immeuble assorti d'une promesse unilatérale de vente à un prix tenant compte des loyers perçus jusqu'à la levée de l'option⁴¹. C'est une alternative à

³⁹ BERK JONATHAN et DEMARZO PETER, « Finance d'entreprise », édition Pearson Education, paris, 2008, page 21

⁴⁰ QUIRY P., LE FUR Y. et VERNIMMENT P., « finance d'entreprise », Dalloz, 2018

⁴¹ CABBANE PIERRE, « L'essentiel de la finance », 2^{ème} édition, paris, 2004, page 43

l'endettement puisqu'il permet à l'entreprise de disposer d'un bien sans avoir à contracter un crédit et ni avancer en fonds propres les sommes nécessaires à l'acquisition. Il suffit que trois conditions soient remplies pour qu'un bien ou un actif puisse faire l'objet de crédit-bail, c'est-à-dire il doit être durable, identifiable et amortissable. La quasi-totalité des actifs susceptibles d'une immobilisation corporelle est éligible au crédit-bail.

Cette opération de crédit fait intervenir trois acteurs : L'entreprise qui veut disposer d'un bien mobilier ou immobilier (locataire), le fournisseur (vendeur de ce bien) et la société de crédit-bail. A l'issue de la période de location, l'entreprise dispose de trois possibilités: Abandonner le contrat et rendre le bien à l'établissement de crédit, renouveler la location ou acheter le bien à la valeur résiduelle fixée à l'avance contractuellement. On distingue généralement trois catégories:

- le crédit-bail mobilier: Il permet de financer des biens d'équipement (machines) et des biens matériels à usage professionnel (camions, voitures, etc.). L'utilisateur de crédit-bail mobilier a les obligations semblables à celles d'un propriétaire en matière d'assurance et d'entretien.
- le crédit-bail immobilier: Le crédit-bail réservé au SICOMI (Sociétés Immobilières pour le Commerce et l'Industrie) consiste en des opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immobiliers à usage professionnel, achetés par elle ou construit pour son compte, lorsque ces opérations permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du contrat.
- **La cession bail (Lease back) :** La cession bail est une forme particulière de financement qui permet à une entreprise propriétaire de biens immobiliers, de les céder à une société de leasing en vue d'obtenir de cette dernière un contrat de crédit-bail lui permettant de garder l'usage des biens concernés⁴².

2.2. Les crédits aux particuliers

Les crédits octroyés aux particuliers peuvent être classés en deux grandes catégories : les crédits à la consommation et les crédits consacrés au financement de l'immobilier.

2.2.1. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est un crédit à long terme obtenu auprès d'un établissement de crédit et qui est destiné à financer tout ou partie d'un achat immobilier, d'une opération de

⁴² A. DAYAN et all, Op.cit. page 687

construction immobilière, ou des travaux pour un bien immobilier. Le crédit immobilier est un moyen de financement pour lequel le prêteur de deniers (établissement de crédit) réclame à l'emprunteur en contrepartie de son financement une garantie de remboursement du type hypothèque, privilège du prêteur de deniers ou caution logement. L'octroi d'un crédit immobilier est le plus souvent conditionné par l'existence d'un compromis de vente. Le bien immobilier acheté est ensuite généralement apporté en garantie hypothécaire. Il existe divers types de crédit immobilier:

- **Crédit immobilier classique:** proposés par les établissements de crédit aux personnes souhaitant acquérir un bien immobilier (maison, appartement, terrain...) ou réaliser des travaux d'amélioration de leur bien. Il n'existe aucune réglementation concernant l'octroi de prêts immobiliers. Pour obtenir un prêt immobilier, vous devez en faire la demande à votre banque. Celle-ci vous proposera ensuite une offre de prêt, en prenant en compte le montant de votre apport, la composition de votre ménage, le niveau de revenus et d'autres critères. Le montant de l'offre de prêt dépend essentiellement de deux critères : Le montant de l'apport personnel et la solvabilité. Le remboursement du prêt immobilier s'effectue d'après le tableau de financement fixé au moment de la signature du prêt.
- **Prêt à taux zéro (PTZ) :** Le prêt à taux zéro est un dispositif dont peuvent bénéficier certains ménages pour financer leur résidence principale. Comme son nom l'indique, le PTZ est un prêt sans intérêts. Plus précisément, c'est l'Etat qui prend en charge le paiement des intérêts à la banque. Il s'agit d'une forme de prêt subventionné. Le prêt à taux zéro est accordé sous conditions de ressources et uniquement pour un premier achat immobilier. Il est accordé pour l'achat d'un logement neuf ou le financement d'une construction.
- **Prêt épargne logement:** Ce sont des prêts accordés aux personnes ayant ouvert un plan épargne logement (PEL). Il s'agit de prêts à taux privilégiés accordés à la clôture du PEL. Les sommes placées sur votre PEL sont bloquées pendant une durée minimum de 4 ans. Au terme de ce délai, vous avez le choix entre prolonger la durée du PEL ou bien demander un prêt immobilier. Après la clôture de votre PEL, vous conservez le droit au prêt épargne logement pendant une durée d'un an. Le prêt épargne logement permet de financer l'achat ou la construction d'un logement (neuf ou ancien) destiné à devenir votre résidence principale.
- **Prêt conventionné:** Ce sont des prêts immobiliers accordés par des banques ayant signé avec l'Etat une convention. Il sert à financer l'achat ou la construction d'un bien immobilier neuf ou ancien, ou bien des travaux de rénovation ou d'agrandissement. Il

peut être accordé sans apport personnel, et par conséquent servir à financer la totalité du bien immobilier ou des travaux. Les prêts conventionnés sont accordés sans conditions de ressources et pour une durée comprise entre 5 ans et 35 ans. Les taux d'intérêt maximum sont fixés par l'Etat⁴³.

2.2.2. Les crédits à la consommation

Un crédit à la consommation est un prêt accordé à un particulier dans le but de financer l'achat d'un bien, d'un service ou pour subvenir à des dépenses privées (voiture, moto, télévision, vacances, travaux, mariage). Il ne faut pas confondre crédit à la consommation et crédit immobilier. Un crédit à la consommation ne peut pas être utilisé pour l'achat ou la construction d'un bien immobilier.

Le crédit à la consommation est un contrat par lequel un prêteur (un établissement financier) met à disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursée de façon échelonnée dans le temps. Le crédit à la consommation comprend trois types de crédits différents, qui ont tous leurs propres avantages

- **Le crédit à la consommation affecté:** Il est sans aucun doute la forme de contrat de crédit consommation que l'on rencontre le plus souvent. C'est un contrat qui permet d'emprunter une somme qui sera affectée à l'achat d'un bien ou d'un service. Le contrat de crédit consommation affecté est le contrat que l'on vous proposera chez un cuisiniste pour l'installation de votre nouvelle cuisine, le contrat que l'on vous propose lors de l'achat d'une nouvelle voiture. La somme débloquée correspond donc exactement à la valeur du bien ou du service que vous convoitez et vous devrez fournir un justificatif d'achat pour compléter le dossier.
- **Le crédit à la consommation non affecté:** c'est un contrat qui permet d'emprunter une somme sur une durée qui dépasse rarement 5 à 7 ans. Par contre ce type de contrat présente l'avantage de ne nécessiter aucun justificatif d'achat. Les sommes obtenues peuvent donc être dépensées librement sans aucune déclaration particulière. Le crédit à la consommation non affecté peut ainsi être utilisé pour tous les projets qui ne sont pas prévus par les crédits affectés, mais les crédits non affectés peuvent aussi être utilisés pour un ensemble de petites dépenses sur une période plus ou moins longue. Le crédit non affecté présente aussi l'avantage de protéger la vie privée, puisque la somme

⁴³ Georges Langlois et Michelle Mollet, « manuel de gestion financière », édition Berti, Alger, 2011, Page 78

octroyée sera virée sur le compte bancaire de l'emprunteur, qui pourra en disposer en totale liberté. Il pourra donc s'il le souhaite la retirer en espèce et la dépenser en toute discrétion.

- **Le crédit renouvelable ou crédit revolving qui est** un contrat de crédit à la consommation, qui pourrait être classé dans la catégorie des crédits non affecté, mais qui présente une caractéristique supplémentaire. Le crédit permet en effet d'emprunter une somme d'argent sans avoir à justifier son utilisation, mais la somme sera aussi se reconstitué au fur et à mesure des remboursements. L'emprunteur disposera donc d'une réserve d'argent continue, qui pourra être utilisé en totale liberté, qui se reconstitue avec les remboursements. Ce type de crédit est généralement lié à une carte de paiement qui pourra être utilisé pour payer directement des biens et des services.

2.3. Les crédits par signature

Un crédit par signature est l'engagement pris par une banque de mettre des fonds à la disposition de son client ou d'intervenir financièrement en cas de défaillance de celui-ci. Il permet à une entreprise de sécuriser ses financements, d'exercer son activité, de différer ses paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds. Avec cette forme de crédit, "la banque s'engage contractuellement à satisfaire les obligations de son client, dans l'éventualité de sa défaillance, envers une tierce partie (créancier, État...). Sur le plan juridique, lors du défaut de son client, elle se substitue à ce dernier et hérite ainsi des mêmes droits. La banque est dite « subrogée dans les droits » du bénéficiaire du crédit par signature".

Dans cette forme de crédit, le banquier s'engage par lettre, auprès de tiers, à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où ces derniers n'y satisferaient pas eux-mêmes. Ces crédits peuvent soit différer certains décaissements ou les éviter soit encore accélérer certaines rentrées de fonds. Ils sont le plus souvent accordés sous forme de cautions. Le banquier peut aussi s'engager en acceptant des effets de commerce : nous parlons dans ce cas de crédits par acceptation. L'engagement du banquier est limité dans le montant et l'étendue ; il peut être limité ou non dans le temps. Le banquier ne peut revenir sur son engagement et ce quelle que soit l'évolution de la situation de son client. Il existe plusieurs types de crédit par signature.

3. Le risque de crédit au cœur du métier de la banque

A partir du XVIIe siècle, depuis que la banque moderne a commencé à évoluer, la plupart des défaillances bancaires trouvent leur origine dans l'incapacité de faire face aux différents

risques qu'elles encourent et l'un de ces risques est le risque de crédit. Le risque est une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit.⁴⁴ Le risque se rapporte à l'incertitude qui entoure des événements et des résultats futurs. Il est l'expression de la probabilité et de l'incidence d'un événement susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le risque de crédit appelé également risque de contrepartie est le risque le plus répandu. Il est inhérent à toute activité humaine, notamment lorsqu'on fait des affaires. Dans les métiers de la banque, le risque est un élément que l'on vit au quotidien. En effet, l'activité principale de la banque étant de distribuer du crédit, le risque de non remboursement est omniprésent. Se trouvant au cœur de l'activité bancaire, il constitue l'un de ses enjeux majeurs.

3.1. Définition du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus courant est enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres dans le cadre d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée. Ce risque est alors enregistré dans le hors-bilan.⁴⁵ Pour la banque est le risque qu'un client ne puisse plus ou ne veuille plus, à un moment donné, remplir ses obligations financières stipulées par le contrat. Lorsque la banque prête à un client il peut se produire deux types d'événements défavorables : Dans le pire des scénarios, le client fait faillite et la banque subit des pertes dont la sévérité dépend de plusieurs facteurs dont le montant de l'exposition au moment du défaut, l'issue de la mise en jeu des garanties que la banque aura exigé lors de la mise en place du contrat et l'issue du processus de recouvrement.⁴⁶

Il se peut aussi que le client ne paie pas les flux aux dates prévues dans le contrat (remboursement anticipé par exemple). La banque ne récupère pas les flux aux dates prévues ce qui engendre un risque pour elle. Généralement, la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire : l'octroi de crédit. Cette prise de risque est inévitable et justifie l'existence même des banques.

3.1.1. Les différentes formes du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie revêt trois formes⁴⁷ :

⁴⁴ BARTHELEMY B, « Gestion des risques », les éditions d'organisation, paris, 2001, page 13

⁴⁵ SARDI A, « Management des risques bancaires », édition Afges, 2001, page 19

⁴⁶ ESILV - Département Ingénierie financière – Vivien Brunel – Février 2016

⁴⁷ DUBERNET M., Gestion actif-passif et tarification des services bancaires, Ed. Economica, 1997, p.64

- Le risque de contrepartie sur l'emprunteur : concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers (c'est ce risque qui est étudié dans notre présente recherche concernant l'emprunteur PME) ;
- Le risque de contrepartie sur le prêteur : sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;
- Le risque de contrepartie sur produits dérivés : les produits dérivés⁴⁸ sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

3.1.2. Les facteurs de risque de contrepartie

Une banque est exposée au risque de contrepartie dans la mesure où elle détient des portefeuilles de créances sur divers agents économiques qui sont les particuliers et les entreprises notamment les PME, mais aussi les établissements de crédit et l'Etat. Les engagements de hors bilan sont aussi à l'origine des risques de contrepartie, qu'il s'agisse des engagements de financement ou de garantie, ou alors des engagements sur des actifs financiers (opérations sur titres, sur devises et sur instruments dérivés). Les facteurs de risque liés au risque de contrepartie et dont les variations pourraient influencer la valeur du portefeuille des créances et des engagements de la banque peuvent être :

- Un taux d'intérêt ;
- Un cours de change (pour les opérations à l'international) ;
- Le prix d'un actif ;
- La volatilité des sous-jacents (concernant le risque de contrepartie sur instruments dérivés).

L'identification du risque de contrepartie demeure une étape fondamentale pour les banques afin que celles-ci assurent les moyens adéquats pour sa quantification et sa gestion. Ce risque est le risque le plus important pour les banques. Ces dernières doivent donc mettre en place des procédures pour le quantifier. La mesure de ce risque consiste à l'étude de la solvabilité présente et future. Elle implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie.

⁴⁸Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrats à terme de change ou de taux), des swaps de change ou de taux ou encore des options de change ou sur taux d'intérêts.

3.2. Les différentes catégories de risques de crédit et leurs conséquences

Les risques liés au crédit sont multiples et multidimensionnels car en plus des risques généraux que court la banque (risques commerciaux, risques de gestion interne, risques opérationnels et techniques,...), cette dernière est confrontée à une typologie spécifique inhérente à son activité.

3.2.1. Les différents risques de crédit

En général, on distingue trois grandes catégories du risque de crédit :

- **Le risque de défaut (Default Risk)**

Le risque de crédit fait souvent référence au risque de défaut, également appelé le risque de crédit «pur» qui est défini comme l'incapacité de la contrepartie à assurer le paiement de ses échéances. Selon l'agence de notation Moody's, le risque de crédit est «tout manquement ou tout retard sur le paiement du principal et/ou des intérêts»⁴⁹. Il faut noter que le concept de défaut en matière de gestion des risques varie de celui en langage courant.

Selon le Comité de Bâle II dans leur second document consultatif, le défaut d'une contrepartie donnée est supposé être survenu si l'un ou plusieurs des quatre événements suivants est constaté⁵⁰. Le premier est la constatation d'une perte portant sur l'une de ses facilités : comptabilisation d'une perte, restructuration de détresse impliquant une réduction ou un rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions. Le second est lié à l'emprunteur ne remboursera effectivement pas la totalité de ses dettes (principal, intérêts et commissions). Le troisième est le cas où l'emprunteur est en défaut de paiement depuis quatre-vingt-dix (90) jours sur l'un de ses crédits. Le dernier concerne l'emprunteur est en faillite juridique.

- **Le risque de dégradation de la qualité du crédit (Downgrading Risk)**

Le risque de dégradation de la qualité de crédit est le risque que la qualité perçue de l'emprunteur se dégrade. Même si une dégradation n'équivaut pas un défaut, elle aura des

⁴⁹ RONCALLI T, « la gestion des risques financiers », édition ECONOMICA, paris, 2004, page 105

⁵⁰ JACON H et SARDI A, « Management des risques bancaires », édition Afges, paris, 2001, page 186

conséquences financières pour le créancier. La détérioration de la qualité du crédit qui se traduit par une hausse de la prime de risque liée à l'emprunteur sur le marché des capitaux, d'où la baisse de la marge sur intérêts. En outre, si celui-ci bénéficie d'un rating auprès d'une agence de notation, sa note est susceptible de se détériorer. D'ailleurs ces signaux sont très corrélés avec le risque de défaut et sont utilisés par le marché comme indicateurs d'un risque éminent⁵¹.

- **Le risque de taux de recouvrement**

Le taux de recouvrement est la mesure dans laquelle le principal et les intérêts courus sur la dette en souffrance peuvent être recouvrés, exprimé en pourcentage de la valeur nominale en entreprenant des procédures judiciaires. Il peut également être défini comme la valeur d'un titre lorsqu'il émerge d'un défaut ou d'une faillite. Il permet d'estimer la perte qui pourrait survenir en cas de défaillance. Par exemple, si le taux de recouvrement est de 60%, la perte en cas de défaut est de 40%.

Sur un titre de créance de 10 millions de dinars, la perte estimée en cas de défaillance est donc de 4 millions de dinar.

La façon dont le taux de recouvrement est déterminé est une hypothèse clé de la gestion des risques. Cette hypothèse est importante parce que le risque supplémentaire est introduit lorsque le taux de recouvrement n'est pas constant. Le taux de recouvrement constitue une source d'incertitude pour la banque dans la mesure où il est déterminé à travers l'analyse de plusieurs facteurs : La durée des procédures judiciaires qui varient d'un pays à un autre ; la valeur réelle des garanties et le rang de la banque dans la liste des créanciers.

3.2.2. Les conséquences du risque de crédit

A l'image de tous les risques financiers, le risque de crédit a des effets sur la banque. Il peut se manifester, en fonction de son ampleur, sur son résultat, sa note, sa réputation et même sa solvabilité.

- **Dégradation des résultats de la banque**

Un portefeuille de crédit trop risqué engendre souvent des pertes excessives, concrétisées sur le bilan par l'augmentation de l'encours des créances douteuses, et par conséquent, la banque génère des résultats médiocres, voire même négatifs. Cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances.

⁵¹ BRUYERE R, Op.Cit, page 9

- **Dégradation de la solvabilité de la banque**

La réalisation des pertes consécutives entraîne la consommation des résultats générés par la banque, or si les résultats ne sont pas suffisants pour absorber ces pertes, la banque sera dans l'obligation d'enlever ou diminuer ces pertes des fonds propres, ce qui peut engendrer, à un terme moyen ou long, l'insolvabilité totale de la banque. En effet, la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risques élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité.

- **Dégradation de la note de la banque**

La détérioration des résultats de la banque conduit les agences de notation à réviser, à la baisse, son rating dans la mesure où les résultats réalisés font partie des principaux facteurs que ces agences prennent en considération lors de l'attribution des notes, ce qui portera préjudice à l'image de marque de la banque. Ainsi, les déposants vont se précipiter à retirer leurs fonds de la banque et les agents du secteur bancaire vont perdre confiance en elle, provoquant ainsi son illiquidité.

- **Dégradation de la relation banque-client**

Une diminution des résultats de la banque suite au non remboursement de ses créances oblige cette dernière à modifier les taux des prêts afin de pouvoir amputer les pertes enregistrées. Cependant, cette modification des taux de crédit induit l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

4. Les instruments de gestion des risques de crédits

Pour se prémunir contre les risques liés à son activité, le banquier dispose d'une multitude d'instruments de gestion qui lui permettent une meilleure maîtrise et prévention contre le risque de crédit.

Les instruments seront présentés en instruments traditionnels utilisables par la banque qui sont des procédures internes de fonctionnement et des supports exigés dans l'octroi de crédit ; et en instruments modernes qui sont liés à l'évolution du système financier et donc en lien avec les marchés financiers. Tous ces instruments sont disponibles pour chaque banque afin de se prémunir contre le risque de crédit. Ceci dit, de plus des instruments par défaut, le choix d'instruments de gestion supplémentaire pour une meilleure couverture n'est pas chose évidente, cela nécessite une identification et une évaluation précise du risque de crédit afin de choisir l'instrument le plus adéquat au risque que présente le dossier.

4.1 Instruments traditionnels de gestion des risques crédits

4.1.1 Les procédures internes à la banque

Dans le but de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes. Nous allons présenter la liste des mécanismes mis en place, afin de contenir ne serait-ce que de manière partielle les risques qui entachent toute opération de crédit. Nous citerons :

- L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit.
- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle.
- L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis.

4.1.2. La diversification du portefeuille des engagements

La diversification est un des moyens des plus anciennes de réductions des risques. Elle permet aux banques de se protéger contre une perte trop lourde, pouvant conduire à une défaillance. En effet, une banque a intérêt de répartir les risques entre un grand nombre de contreparties pour que la probabilité de perte soit faible, puisque les risques de contreparties sont faiblement corrélés entre eux.

A l'inverse, une concentration trop importante des risques sur un nombre de contreparties fragilise la gestion de la banque et met en danger sa pérennité en cas de défaillance de l'une des contreparties les plus importantes.

4.1.3 L'auto-couverture

L'auto-couverture est la prise en charge par l'entreprise (banque) de ses propres risques. Elle consiste à l'utilisation d'une certaine somme d'argent provisionné pour régler ses sinistres en lieu et place de contrats d'assurance classiques. Avec cette technique, l'entreprise (banque) prévoit de couvrir ses sinistres avec ses fonds propres au moment où il n'y a aucune provision dédiée par l'assureur à cette couverture. L'auto-couverture peut être imposée à l'entreprise par l'assureur lorsqu'il est stipulé au contrat d'assurance une interdiction de souscrire une autre assurance pour couvrir la franchise.

L'auto-couverture recouvre aussi deux techniques plus dynamiques : la couverture naturelle et la mise en place d'une captive d'assurance. La couverture naturelle consiste à modifier son activité opérationnelle pour réduire le risque. Ainsi une entreprise exportant

et ayant des recettes en dollars mais produisant dans la zone euro localisera de nouvelles usines ou des achats supplémentaires dans la zone dollar.

La mise en place d'une captive d'assurance est une opération complexe qui fait entrer l'entreprise dans la zone d'assurance. La captive est une société filiale créée par la société mère de gérer ses propres risques ou les risques du groupe. Cette technique est utilisée lorsque les offres d'assurances des assureurs sont standardisées et ne prennent pas en compte les besoins spécifiques de l'entreprise qui sont soit inassurables ou soit exclus des couvertures.

Une autre motive de création d'une captive est d'ordre financier : procurer la rentabilité et l'efficience de la gestion des risques de la société mère. Certains contrats d'assurance prévoient une clause de participation bénéficiaire au profit de l'assuré au moment où le résultat financier est largement en faveur de l'assureur. Pourtant, si le rapport entre les sinistres (payés par l'assureur) et les primes (payées par l'assuré) est très faible et que l'entreprise connaît bien ses risques disposent de moyens efficaces de prévention et de protection, elle trouverait un avantage de créer une captive pour conserver les flux financiers bénéficiaires et améliorer ainsi la situation financière de la société mère. Dans cette stratégie de création de captive, l'entreprise peut opter d'effectuer des opérations d'assurance ou de réassurance. Cette entreprise peut couvrir les risques des entreprises du même secteur d'activité ainsi que la société mère.

4.1.4 Supports exigés par la banque

- **La prise de garanties bancaires:** La banque propose à ses clients de pouvoir emprunter et épargner de l'argent. Pour cela, elle met à leur disposition des offres de crédit et d'épargne qui s'accompagnent de garanties spécifiques et proposées à des taux d'intérêt variables. Une garantie est une exigence que l'une des parties demande lors de la conclusion d'un contrat pour se prémunir contre d'éventuels risques qui peuvent subvenir dans le déroulement du contrat. Ainsi la garantie bancaire peut être définie comme un bien ou une valeur mis en jeu par une personne lors d'une demande d'un financement à un établissement bancaire dans l'éventualité d'une incapacité de remboursement⁵². Autrement dit, une garantie bancaire, également appelée caution bancaire, c'est assurer un remboursement dans le cas où l'une des deux parties concernées n'arriverait pas à honorer le contrat.

⁵² AYNES L, « Le cautionnement », édition Dalloz, 1997, page 10

- **Les suretés personnelles:** Les suretés personnelles sont le ou les engagements pris par une ou plusieurs personnes de désintéresser un créancier dès lors que le débiteur garanti ne satisfait pas à ses obligations. La garantie résulte de l'engagement d'une autre personne au côté du débiteur, elle peut aussi résulter de la pluralité de débiteurs. Le droit à la sûreté personnelle est le droit de toute personne, quels que soit son état et son origine, de ne pas être arbitrairement détenue, c'est-à-dire de ne pas être détenue hors des conditions prévues par la loi. Ainsi, une détention, une rétention ou encore une retenue ne pourront être considérées comme arbitraires que si elles sont régies par la loi et qu'elles sont mises en œuvre dans le respect des droits de la défense. Sa mise en place a lieu à l'aide du cautionnement ou de l'aval.
- **Les suretés réelles:** Les sûretés réelles sont des garanties portant sur des biens meubles ou immeubles garanties accordées par un débiteur à son créancier (un bien est grevé d'une garantie appelée sûreté réel). Les sûretés réelles confèrent un droit dit réel au créancier (des droits sur le bien affecté à titre de garantie). Les droits réels attribués au créancier sont de deux ordres. Il s'agit du droit de saisie et du droit de préférence. **Le droit de saisie** est celui qui offre au créancier, en cas de non-paiement de la dette, le droit de saisir le juge et de demander la vente du bien affecté pour obtenir le paiement de sa créance. Grâce au **droit de préférence**, le créancier est privilégié et est payé en priorité par rapport aux créanciers chirographaires (créancier d'une somme d'argent qui ne bénéficie d'aucune garantie). Enfin, le créancier titulaire d'un **droit de suite** a le droit de saisir les biens même s'il se trouve entre les mains d'un tiers⁵³. Une sureté réelle se concrétise par l'affectation d'un bien par un débiteur au profit d'un tiers, afin de garantir le paiement d'une dette. Les sûretés réelles sont régulièrement répertoriées en sûretés réelles avec dépossession, telle que le gage automobile, ou en sûretés réelles sans dépossession, à l'exemple d'une hypothèque sur un bien immobilier. Il existe généralement deux types de sureté réelle: le nantissement et l'hypothèques.
- **L'Assurance:** Le premier métier de l'assureur est celui de preneur de risques pour le compte des particuliers et des entreprises. L'assureur identifie les risques, définit leurs conditions d'assurance, crée des produits d'assurance qu'il rend accessible au public par ses réseaux de distribution. Ce faisant, il joue un rôle social important quant à la nature des risques auxquels sont exposés les citoyens: il offre des garanties en assumant des risques, c'est là sa valeur ajoutée. Qu'un risque soit réputé assurable ou

⁵³ BARTHEZ A, HOUTCIEFF D, « Les suretés personnelles », édition LGDJ, paris, 1998, page 60

non apporte une information sensible sur la nature d'un risque, sa dangerosité. Qu'un risque ne soit pas assurable crée une situation politique et sociale particulière. En cela, l'assurance se distingue d'autres métiers (la gestion d'actifs, la banque) avec lesquels on la confond parfois à tort. Ces métiers sont proches et complémentaires, parfois exercés au sein d'un même groupe, mais différents. Les assureurs exercent ensuite un rôle de gestionnaire de risques au profit des particuliers comme des entreprises. Le gestionnaire de risques est celui qui, après avoir analysé les risques d'un client, lui propose la manière la plus pertinente de les répartir entre ceux que le client devrait garder pour lui-même (auto-assurance) et ceux qu'il devrait transférer (assurance). Ce rôle traditionnel de gestionnaire de risques des assureurs a été renforcé dans le cadre des obligations d'information et de conseil formulées dans le but de protéger les consommateurs. C'est aussi comme gestionnaires de risques que les assureurs, individuellement ou collectivement à travers leurs fédérations, développent des activités de prévention autant dans le domaine des accidents de la vie quotidienne et de la route qu'en matière de santé.

4.2. Les instruments modernes de gestion des risques crédits

4.2.1 La titrisation

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir en contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique (SPV : Special Purpose Vehicle) qui émet des parts (titres de dette) souscrites par des investisseurs. A cet effet, nous pouvons citer la titrisation des créances bancaires. Comme son nom l'indique, la titrisation des créances bancaires est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont généralement des crédits au logement ou à la consommation qu'il est difficile de refinancer et ont des taux élevés. La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telles que Standard & Poor's ou Moody's⁵⁴, selon un certain nombre de critères.

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également le risque attaché à celles-ci. L'intérêt de la titrisation des créances bancaires réside également dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque pourra alors procéder à de nouvelles opérations.

⁵⁴ Standard&Poor's et Moody's sont les agences de notation

A côté des titrisations des créances bancaires classiques, on retrouve les titrisations des créances bancaires synthétiques. Ces derniers, consistent pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créances tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, les titrisations des créances bancaires synthétiques ne portent pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

4.2.2. La gestion par les dérivés de crédit

Un produit dérivé de crédit est défini comme « un instrument de marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur d'un actif de référence ». Un dérivé de crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, etc. Ces produits sont utilisés notamment pour la couverture en cas de défaut de la contrepartie. Un défaut peut être caractérisé par l'insolvabilité ou le défaut de paiement sur le principal ou les intérêts du crédit ; la restructuration qui affaiblit la qualité de crédit de la référence et par la faillite qui a pour conséquence une incapacité du débiteur à honorer ses engagements. Les produits les plus classiques parmi la gamme des dérivés de crédit sont :

- Le Crédit Default Swaps (CDS), (classé en terme comptable comme produit hors bilan). Un CDS est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un évènement de crédit sur l'emprunteur.
- Le Total Rate of Return Swap (TR), (considéré au sens comptable comme produit hors bilan) ; Les banques utilisent ce type de produits pour faire face au problème de la nécessité de diversifier le portefeuille. Cet instrument permet en effet, de transférer le risque sur performance économique d'un actif sous-jacent, sans pour autant transférer la propriété de cet actif.
- Le Credit linked Notes (CLN), (selon la classification comptable le CLN est un produit sur bilan) Cet instrument n'est que le traitement d'un CDS sous forme de valeurs mobilières. Les investisseurs investissent sur des valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance de produits dérivés.

5. Les méthodes d'évaluation du risque de crédit

5.1. Les méthodes classiques

5.1.1. *L'analyse financière*

L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. Cette approche traditionnelle repose sur le diagnostic financier de l'entreprise qui demande crédit. L'analyse financière des contreparties (entreprises en général et PME en particulier) repose sur trois axes principaux qui sont : le profil d'activité ; l'analyse de l'équilibre financier et des risques et l'analyse de rentabilité.

- Le profil d'activité

La banque doit identifier l'ensemble des activités exercées par la contrepartie en question. Il s'agit de connaître les produits et les services qu'elle offre, ses clients ainsi que les marchés qu'ils détiennent.

- L'analyse de l'équilibre financier et des risques
- L'analyse de l'équilibre financier

L'analyse de l'équilibre financier est fondée sur l'analyse de l'équilibre bilanciel, complétée par celle du hors-bilan.

- L'analyse des risques

L'analyse des risques constitue une étape fondamentale pour l'analyste financier. Ce dernier doit aboutir à une connaissance suffisante de la contrepartie et suivre ses différents risques, pour prévenir les dégradations qui peuvent mettre en péril l'activité de l'établissement. Les principaux risques qui doivent être analysés sont présentés ultérieurement, notamment au sujet de la clientèle PME, ces risques sont le risque d'exploitation et le risque financier.

- L'analyse de rentabilité

La dernière étape de l'analyse financière d'une contrepartie est l'analyse de la rentabilité. Celle-ci repose sur l'étude du compte de résultats, qui recouvre les charges et les produits de l'établissement.

L'analyse financière est une démarche essentielle pour évaluer le risque que présente la contrepartie. Cependant, elle demeure insuffisante pour la prise d'une décision car elle se base sur des états comptables passés et reste incapable d'anticiper la situation financière future

de la contrepartie. D'autres méthodes peuvent être utilisées par les banques pour compléter cette analyse, à savoir la méthode la méthode de notation.

5.1.2. La notation ou le rating

Le rating est d'origine américaine qui veut dire « évaluation » ou aussi « notation ». Il est défini comme : « un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur ».

La notation est donc un moyen d'information sur le niveau de risque d'un emprunteur ou d'un émetteur. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme. C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation, on parle alors de notation externe, soit établie par les banques elles-mêmes et la notation est alors dite interne.

Dans Bâle II, les banques peuvent employer différents mécanismes d'évaluation chaque établissement aura le choix entre trois méthodes :

- **La méthode Standard (notation externe) ;** La méthode dite « standard » consiste à utiliser des systèmes de notation fournis par des organismes externes ou faire appel directement à ces organismes appelés agence de notations calculé sur base de deux types de probabilités : la probabilité de défaut de l'emprunteur qui dépend des caractéristiques de la contrepartie et le taux de perte en cas de défaut qui dépend des caractéristiques du crédit accordé
- **La méthode IRB Fondation (notation interne simple):** Cette méthode prévoit que les banques utilisent leurs évaluations internes de la probabilité de défaillance (PD) de leurs clients de façon à déterminer les exigences de fonds propres. Les autres données nécessaires au calcul du risque de crédit (pertes en cas de défaillance (LGD), exposition anticipée en cas de défaillance (EAD) et maturité (M)) seront fournies par les autorités de tutelle.
- **La méthode IRB Avancée (notation interne complexe):** Cette méthode prévoit que les banques utilisent leurs évaluations internes du risque de crédit (probabilité de défaillance (PD), pertes en cas de défaillance (LGD), exposition anticipée en cas de défaillance (EAD) et maturité (M)) pour déterminer les exigences de fonds propres.

5.2. *L'approche nouvelle de la méthode d'évaluation*

5.2.1. *Le scoring*

Le crédit scoring, correspond à une méthode d'analyse financière qui tente à synthétiser un certain nombre de ratios sous forme d'un seul indicateur susceptible de distinguer les entreprises saines des entreprises défaillantes. Cette méthode vient combler les lacunes en matière de prévision des défaillances d'entreprise, et elle repose sur plusieurs et différents modèles d'évaluation du risque de crédit.

Le crédit scoring peut être défini comme *"une méthode statistique d'évaluation du risque de crédit des demandeurs de prêt. En utilisant des données sur le passé des emprunteurs et des techniques statistiques, cette méthode produit un score que la banque utilise pour classer en termes de risques ses emprunteurs ou les demandes de prêt qui lui sont adressées"*⁵⁵. L'objectif de la fonction Score est de déterminer un nombre compris entre deux bornes, la borne inférieure et la borne supérieure. Généralement, le scoring le plus faible correspond au risque le moins important, et le plus fort au risque le plus élevé. Ainsi le scoring du débiteur « idéal » doit être égal au montant de la borne inférieure. Celle-ci peut éventuellement correspondre à la valeur 0, bien qu'il soit plus réaliste qu'elle soit non nulle dans la mesure où toute opération présente un certain degré de risque, si minime soit-il. Cette opération de traduction du risque a une valeur qui est l'objectif et la raison d'être du crédit-scoring. Elle détermine donc une relation entre un débiteur et un niveau de risque souvent estimé en points. Parfois, il peut être utile de transformer ces « points de risque » en encours. C'est ensuite la connaissance de ce niveau de risque qui permettra au décideur d'accepter ou non la réalisation de l'opération envisagée. Si le calcul du score est en lui-même une opération simple et peu contestable, le score obtenu doit être pris en compte avec recul et discernement. En effet, si l'on considère deux entreprises que l'on juge très différentes, il se peut très bien que leur scoring détermine un même niveau de risque, du seul fait que la note finale est obtenue par sommation de différents paramètres.

Le scoring se fait soit par un organisme externe soit par la banque elle-même à travers l'œil d'un expert qui se base sur des modèles de données statistiques, qui sont des systèmes quasi-automatiques.

⁵⁵ EBER Nicolas, "sélection de clientèle et exclusion bancaire", in revue d'économie financière, n°58, 2000, p 79-96, p 88.

5.2.2. Value at Risk (VaR)

La VAR est un outil simple qui permet d'interpréter facilement un niveau de risque. Pour mesurer la proportion de menace, il faut obligatoirement un certain niveau de probabilité basé sur les statistiques, ce qui ne rassure pas toujours les investisseurs. La VAR se définit comme une technique qui détermine une perte potentielle maximale en fonction d'une durée et d'un degré de confiance⁵⁶.

L'objectif de la VaR est de mesurer la variation de la valeur future d'un portefeuille par rapport au changement de la qualité du crédit⁵⁷. Pour estimer la VAR, il existe trois méthodes statistiques:

- **La VAR historique:** Cette méthode se base sur les données observées dans une période passée pour définir les variables futures des facteurs de risque. Les variables antérieures sont utilisées pour évaluer les portefeuilles afin de simuler des pertes ou des profits. Cette technique présente un avantage car elle se base sur un historique des cours des produits ou des facteurs de risques sur un portefeuille, sa mise en place est assez facile. Cependant si les historiques sont sur de courte durée, le calcul peut être non significatif. Si l'historique se porte sur une longue durée, la pertinence des données anciennes peut être remise en question.
- **La VAR paramétrique :** Il s'agit de l'hypothèse que les facteurs de risque peuvent se rapprocher d'une loi théorique qui estime la VaR d'un portefeuille. La formule de calcul et la matrice permettent de connaître la volatilité des éléments étudiés. Il faut cependant utiliser cette méthode avec parcimonie car il peut y avoir des approximations et des écarts en fonction des variables ou de la complexité de la formule.
- **La VAR Monte-Carlo :** La mise en œuvre de la VaR de Monte-Carlo prend en compte des éléments de la Var historique et paramétrique. Il faut tout d'abord attribuer un certain degré de facteurs de risque à chaque portefeuille. Puis des scénarios de variations des éléments du risque sont mis en œuvre. A partir de la simulation de ces échantillons, on obtient des hypothèses de résultat du risque pour les portefeuilles étudiés. Cette technique assez complète nécessite de lourd moyen en termes de calcul. En effet, le nombre de simulations peut être très important avec une complexité grandissante, ce qui provoque des difficultés dans l'analyse des résultats pour obtenir une véritable précision.

⁵⁶ DEMAZY M, «value at Risk et contrôle prudentiel des banques », page 15-20

⁵⁷ SAUNDERS A et ALLEN L, « credit ratings and the BIS capital adequacy reform agenda », journal of banking and finance n°26, 2002, page 909-921

5.2.3. La Méthode du "Risk Adjusted Return On Capital" (RAROC)

Il s'est intéressé dans un premier temps à la mesure du risque au niveau du portefeuille de crédit de la banque, de façon à déterminer le capital nécessaire pour limiter l'exposition des déposants ou autres créanciers à une probabilité de perte bien définie.

La politique de Bank of America consiste à l'allocation de capital pour chaque unité d'activité de manière à ce que le portefeuille d'activité soit intense en crédits notés AA. Cette allocation est donc basée sur le risque de chaque unité prise isolément, ensuite inclure l'ajustement pour chaque diversification interne avantageuse apportée par l'unité. Ces allocations unitaires sont après agrégées pour arriver au capital optimum pour toute la banque.

RAROC alloue les fonds propres pour deux raisons. Premièrement, Le management des risques. Le but primordial recherché est la détermination d'une structure optimale du capital. Ce processus entraîne l'estimation de la contribution de chaque unité d'affaire au risque encouru par la banque et par conséquent au capital de celle-ci. Deuxièmement, l'évaluation de la performance. RAROC assigne le capital à une unité d'activité comme une étape dans le processus de la détermination de la rentabilité ajustée au risque.

Les types de RAROC se différencient par la date et par le périmètre des calculs⁵⁸:

- **RAROC à l'origine:** il se calcule à l'octroi d'un crédit et prend en compte tous les éléments jusqu'à la fin de l'opération.
- **RAROC résiduel:** il prend en compte les changements des caractéristiques des clients (notation), des crédits et des garanties. Mais il est caractérisé par sa grande volatilité d'un jour sur l'autre. En fonction des événements de la vie d'un crédit (frais de dossiers, amortissement...etc.) ne permet pas d'adopter une stratégie client.
- **RAROC annuel :** il ne prend en compte que les éléments compris dans une année civile. Il correspond à l'exercice budgétaire et donne la possibilité d'adopter une stratégie, de fixer des objectifs et de pouvoir mesurer les conséquences en fin de période.
- **RAROC complet:** le calcul prend en compte, à une date donnée, tous les éléments des engagements en cours, de la date d'origine à la date d'échéance de chaque concours.

⁵⁸ RONCALLI T, « la gestion des risques financiers », édition ECONOMICA, paris, 2004, page 433-434

Conclusion

La banque propose une multitude de crédits, des crédits aux entreprises et aux particuliers suivant leur besoin spécifique, la plupart de leur besoins sont répertoriés selon des formes précises de crédit. Tous ces crédits présentent des risques non négligeables pour la banque. Le risque de crédit est un risque majeur. Il est à cet effet, nécessaire de le gérer avec précision. La sécurité des établissements implique une gestion intégrée de risques ; leur rentabilité passe par un pilotage selon le couple risque / rentabilité.

Aussi, l'évolution de l'activité bancaire qui a induit la multiplication des risques, a contraint les banques à innover tant à propos des méthodes d'évaluation que les outils de gestion de ces risques. En effet, la réglementation internationale des risques a débuté durant les années 1990 et les entreprises financières ont développé des modèles de gestion des risques internes comme les méthodes de scoring et de rating ainsi que des formules de calcul du capital pour se protéger contre les risques non anticipés et pour réduire le capital réglementaire. C'est également durant ces années que la gouvernance de la gestion des risques est devenue essentielle, que la gestion des risques intégrée a été introduite et que les premiers postes de gestionnaire des risques ont été créés.

L'utilisation des produits dérivés, comme instruments de gestion de risques financiers, a débuté durant les années 1970 et s'est développée très rapidement durant les années 1980. C'est aussi durant les années 1980 que les banques ont accéléré la gestion financière des risques et ont utilisé l'analyse financière pour l'évaluation du risque ainsi que des techniques de gestion comme des procédures et des politiques internes, tel que la délégation des crédits aux agences à certains seuils, garanties exigées auprès des débiteurs ou encore une diversification des engagements.

Chapitre III: La gestion du risque de crédit au sein de la BADR

Introduction

La décision d'octroi d'un crédit est basée sur la croyance/conviction du prêteur que l'emprunteur remboursera sa dette. L'analyse du chargé de crédit, dont le premier travail est d'évaluer la pertinence de la demande de crédit. Le projet pour lequel l'entreprise demande un financement est-il créateur de valeur ? Que révèle l'évaluation qualitative et quantitative?

La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) est une banque dont la mission est la collecte de dépôt et la distribution de crédit. Elle est ainsi de par son activité confrontée au risque de crédit.

Pour comprendre et apprécier la méthode de gestion relative aux demandes de crédit, nous allons à partir du traitement d'un dossier personnel fait au sein du groupement régional d'exploitation de la BADR à Tizi-Ouzou, déterminer le processus et méthode de gestion du risque de crédit en interne, et ce, dans la limite des données disponibles.

Ce chapitre aura donc pour objet d'identifier l'activité de la BADR, sous son aspect global, les modalités de gestion des risques crédits de la BADR et la gestion d'un risque crédit d'exploitation sollicité par une entreprise de travaux publics et d'hydraulique.

1. La Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR)

1.1. Définition de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 du 13 mars 1982 pour mission du développement du secteur agricole et la promotion du milieu rural. Elle est une société par action au capital social de 2.200.000.000 DA. Elle est chargée de fournir aux entreprises publiques, conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, et ce, dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des

moyens de paiement et de gestion. Le capital de la BADR a augmenté et enregistré le seuil 33.000.000.000 DA. Constituée initialement de 140 agences, son réseau compte actuellement plus de 300 agences et 39 directions régionales. Quelque 7000 cadres et employés activent au sein des structures centrales, régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de 37.272.840.000 DA.

L'évolution historique de la BADR peut être identifiée en tenant compte de trois périodes consécutives. La première est la période 1982-1990. Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La seconde période est celle de 1991-1999. La loi 90-10 du 14 avril 1990 a mis fin à la spécialisation des banques. La BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques. La troisième est la période après l'an 2000, caractérisée par l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

1.2. Les produits de la BADR

Les produits de la BADR sont diversifiés. Cette diversification cible la satisfaction des besoins de tous ses clients.

1.2.1. Les comptes bancaires au quotidien sont les suivants :

- Comptes courants en monnaie locale ;
- Comptes en devises ;
- Comptes En Dinars Convertibles pour non-résidents : CEDAC ;
- Comptes Intérieur Non-résidents en dinars : INR ;
- Comptes associations.

1.2.2. Les placements : on distingue quatre types de placement à la BADR.

- Dépôts à terme DZD ;

- Dépôts CEDAC ;
- Dépôts Devises (à vue et/ou à terme) ;
- Bons de caisses.

1.2.3. *Les cycles d'exploitation* : la BADR finance l'exploitation des entreprises par :

- Les crédits par caisse : sous forme de :
 - Facilités de Caisse, Découverts, Ouvertures de crédits ;
 - Escomptes de papier commercial, Avances sur facture-marché ;
 - Préfinancements de marchés, Crédits à court terme mobilisables.
- Les crédits par signature : par le biais de :
 - Émissions - Réémissions de Caution, Avals, Garanties financières ;
 - Obligations cautionnées endouane, SBLC (Stand by Letter of Credit).

1.2.4. *Le financement des Investissements (ETTAHADI)* : les crédits accordés dans ce créneau sont :

- Crédits à moyen terme en monnaie locale ;
- Crédits Bail mobiliers ;
- Syndication de crédits.

1.2.5. *Services à l'International* : ces services sont représentés par :

- Encaissements de chèques en devises ;
- Remises documentaires Import/Export ;
- Crédits documentaires Import/Export ;
- SBLC (Stand By Letter of Credit);
- Garanties Internationales ;
- Opérations de changes ;

- Transferts internationaux.

1. 3. Les structures de la BADR

La BADR est structurée en 21 directions centrales, le réseau qui se compose de 42 Groupements Régionaux d'Exploitation "G.R.E" (ex succursales), 310 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

1.3.1. La direction générale

Sous l'autorité du PDG, elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- Inspection générale ;
- Direction de l'audit interne ;
- Département de la communication ;
- Secrétariat de la direction ;
- Conseil commissions et comités ;
- Conseillers.

1.3.2. Les directions centrales

Elles sont au total 25 directions à savoir :

- Direction générale adjointe « ressources et emplois » ;
- Direction générale adjointe « informatique, comptabilité et trésorerie » ;
- Direction générale adjointe « administration et moyens » ;
- Direction générale adjointe de recouvrement ;
- Direction générale adjointe d'exploitation ;
- Direction générale adjointe opérations internationales.

- Direction générale adjointe engagements
- Direction du financement des grandes entreprises ;
- Direction du financement des petites et moyennes entreprises ;
- Direction du financement des activités agricoles

Chaque direction générale adjointe regroupe plusieurs directions, réunies sous la même autorité hiérarchique et affecte une tâche précise confiée et contrôlée par la DGA dont elle dépendait. Au niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction générale et les directions adjointes et les directions régionales se trouve la direction de l'inspection générale chargée de contrôler l'activité du réseau sur le territoire national.

Le réseau comprend le groupement régional d'exploitation (GRE) est la structure hiérarchique supérieure au niveau de la wilaya. Il dirige un groupe d'agences installées dans la même wilaya et l'agence bancaire est la force de frappe de toute la structure et l'initiatrice de toute opération, qui établit le lien direct entre le client et sa banque. Elle est organisée comme suit :

- **Agence principale (AP) :**

C'est une agence de wilaya (principale) qui dispose de tous les produits de la banque et les opérations courantes, elle se distingue d'une agence locale d'exploitation (ALE) par la compensation et les crédits promotionnels (supérieure à 50 000 DA).

- **Agence locale d'exploitation (ALE) :**

C'est une agence qui dispose de toutes les opérations courantes, ainsi que les opérations de crédit hypothécaire d'une somme inférieurs à cinquante mille dinars algériens (50 000 DA).

Le Groupement Régional d'exploitation (GRE) a pour mission de développer la collecte des ressources, la distribution des crédits et la promotion des produits et services mis à la disposition de la clientèle. Il est dirigé par un Sous-directeur qui est responsable de :

- La disponibilité et de la mise en application au sein de sa Sous-direction et des agences

rattachées, pour la partie liée à sa fonction, de l'ensemble des procédures en vigueur à la banque.

- La coordination et l'évaluation de l'activité relevant de son domaine.
- La mise en œuvre du plan marketing de la Banque et la conduite de l'exécution des plans d'actions commerciales (PAC).
- L'assurance du maintien d'une prestation de qualité au sein des agences.
- La promotion des nouveaux produits de la Banque.
- L'appréciation correcte des différents risques encourus par la Banque relevant de son domaine d'activité.
- La mise en application des décisions des comités de crédit et de trésorerie régionale et centraux.
- Le traitement et la présentation aux comités de crédit compétents, des demandes de financement et de rééchelonnement dans les délais réglementaires.
- La mise à jour continue de la cotation du portefeuille du groupe.
- La mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'Inspection et d'Audit.
- La gestion des placements.
- Les visites sur sites éventuelles et rendues nécessaires.
- Le traitement des demandes des taux préférentiels.
- La confection de reporting à sa hiérarchie.
- L'exploitation de reporting de ses services.
- Toute autre exploitation relevant de ses prérogatives.

Le GRE de Tizi-Ouzou est structuré en trois services à savoir :

- Le service « Crédit et commerce extérieur »
- Le service « Animation commerciale »
- Le service « Monétique et moyens de paiement »

1.4. Les missions et objectifs de la BADR

1.4.1. Les missions de la BADR

Les principales missions de la BADR se concentrent autour des aspects suivants :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

1.4.2. Les objectifs de la BADR

Les différents objectifs de la BADR se résument comme suit :

- L'accès des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans ses domaines d'activités.
- L'extension et le redéploiement de son réseau.
- La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptible de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales

telles que le marketing et l'insertion de nouvelles gammes de produits.

2. Les modalités de gestion des risques liés à l'activité de la banque

Le risque est défini comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs (un effet est un écart, positif et/ou négatif, par rapport à une attente.)⁵⁹. Le risque est considéré comme une probabilité, une conséquence, une menace potentielle et une combinaison de coûts.

Les risques bancaires sont des risques propres aux activités d'intermédiation et de prestations de services d'investissement. Le risque de solvabilité et de contrepartie, est le risque qu'un client débiteur ne puisse pas rembourser sa dette à l'échéance. Au titre de l'intermédiation, la banque est fatalement dépendante de ses clients, créancière des uns et surtout débitrice des autres.

Si le risque de solvabilité de ses clients débiteurs se généralisait, la banque se retrouverait, à terme, dans la situation d'être insolvable à son tour vis-à-vis de ses clients créanciers. *"Ce qui conduit les autorités prudentielles à recommander à la banque, en plus des provisions pour créances douteuses, de maintenir un rapport entre les crédits octroyés et le niveau de ses fonds propres nécessaires pour compenser les pertes suite à l'insolvabilité de ses clients. Le risque de solvabilité doit donc être appréhendé à la fois comme un risque lié à la défaillance d'un ou plusieurs clients et comme une défaillance possible de la banque elle-même, les deux étant étroitement liés"*⁶⁰.

Comment la BADR gère-t-elle les risques liés à son activité ?

La 1^{ère} procédure est liée au dossier de demande et à son contrôle. Pour l'évaluation des risques, deux méthodes complémentaires sont utilisées. L'analyse financière, et la seconde méthode est relative à un système de notation de la banque.

2.1. Le contrôle systématique du dossier de demande de crédit

2.1.1. Les documents exigés lors de la demande de crédit

⁵⁹ Norme ISO 73.

⁶⁰ Comprendre la banque et son environnement en zone euro, p 24

Chaque demande de crédit dépend de plusieurs documents à fournir, qui sont classés comme suit:

- **Une demande manuscrite signée par le gérant ou toute autre personne mandatée à cet effet indiquant :**
 - ✓ La date d'introduction
 - ✓ L'identification de la relation (raison sociale et siège social)
 - ✓ L'activité principale
 - ✓ L'objet de la demande de crédit
 - ✓ Le montant et la durée des concours sollicités
 - ✓ L'estimation des garanties proposées (estimation du client)
- **Les documents administratifs et juridiques :**
 - ✓ Copie dûment légalisée des statuts (pour les personnes morales)
 - ✓ PV délibération portant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts
 - ✓ Copie dûment légalisée du registre de commerce ou tout autre document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée (agrément, autorisation d'exploitations, carte fellah, carte d'artisan)
 - ✓ Copie dûment légalisée du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales)
 - ✓ Copie dûment légalisée de l'acte de propriété, de concession ou de bail de location des locaux professionnels
- **Les documents comptables et fiscaux :**
 - ✓ Bilan et T.C.R. des trois derniers exercices
 - ✓ Rapports du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées (SPA, SARL)
 - ✓ Bilans et T.C.R. prévisionnels
 - ✓ Plan de financement et/ou de trésorerie (cas exceptionnel)
 - ✓ Situations fiscales et parafiscales récentes
- **Les documents économiques et financiers :**
 - ✓ Étude techno-économique (pour les demandes d'investissements)
 - ✓ Facture pro forma, devis, contrats des équipements à acquérir
 - ✓ Plan de charges, carnet de commandes, contrats, conventions
- **Divers :**

- ✓ Avantages obtenus ANDL concessions, avantages liés à l'exploitation...etc.
- ✓ Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement
- ✓ Tout document nécessaire à la mise en place des crédits spécifiques

Il convient de signaler que l'ensemble des documents fournis par le client doivent être déposés en double exemplaire. Une fois le dossier transmis, la banque envoie un accusé de réception du dossier. La banque dispose d'un délai maximum de 35 jours, ensuite l'étude du dossier commence.

2.1.2. La vérification du dossier

- 1- Classement des documents par : documents réseaux, administratifs, juridiques et comptables ;
- 2- Vérification des documents un par un ;
- 3- Une visite sur site : l'identification du client peut être complétée par une visite des sièges administratifs et des locaux de l'entreprise ainsi que les garanties proposées.

À l'issue de la visite, le banquier doit rédiger un compte-rendu, ce dernier doit refléter l'ensemble des éléments d'information sur le site visité, notamment ceux qui n'apparaissent pas à travers les documents fournis.

En général, la visite sur site est l'occasion pour le banquier d'apprécier la sincérité des informations communiquées et de recueillir des informations complémentaires. Il reprend les éléments d'information utiles à l'étude, mais qui n'apparaissent pas dans les documents fournis par le client. Il sert également à vérifier la véracité des informations avancées par ce dernier.

S'il y a un document ou une information manquante la banque exige à son client de compléter son dossier.

2.2. La méthode d'évaluation des risques

2.2.1. L'analyse et le diagnostic financier

L'analyse financière faite au niveau de la banque se base sur une méthodologie précise :

- Élaboration d'un bilan financier consolidé des 3 derniers exercices.

- Calcul des ratios de trésorerie : pour analyser les équilibres financiers à long, court et très court terme.
- Calcul des ratios de structure : pour analyser la structure financière de l'entreprise, la proportion des capitaux propres par rapport à l'ensemble des dettes ainsi que le risque de solvabilité et d'exploitation.
- Calcul des ratios de gestion : pour apprécier les délais de règlement clients et des fournisseurs.
- Calcul des ratios de rentabilité : pour apprécier les performances de l'entreprise en jugeant sa capacité à générer des revenus.

Le diagnostic : se fait à partir du calcul de ratios, en mettant des commentaires pertinents sur les résultats obtenus en les comparant à des références préétablies ainsi que leur évolution, perspectives, contraintes et risques.

2.2.2. La notation

La notation interne de la banque se fonde dans un premier temps sur une méthodologie purement quantitative utilisant des ratios financiers calculés à partir des éléments comptables et financiers de l'entreprise. Cette première approche est complétée par un ensemble d'informations plus qualitatives collectées par le chargé d'affaires en relation avec l'entreprise concernée. Au niveau de la BADR, la notation comprend trois critères importants :

- L'entreprise et son activité
- l'entreprise et son management
- l'entreprise et ses finances

En se basant sur le dossier, les analystes proposent une note au comité d'octroi de crédit qui décide de l'octroi ou non du crédit à l'entreprise concernée.

Cette notation ressemble de près aux principales notes de la Standard et Poor's, une agence de notation qui domine le marché de la notation mondiale, qui octroie les notes reprises dans le tableau suivant:

Tableau n° 01 : l'échelle de notation

Tableau 1: l'échelle de notation

Notes	Signification
AAA	Risque de défaut quasi nul

AA	Risque de défaut très faible, l'émetteur est très fiable
A	Risque de défaut faible
BBB	Risque de défaut entre faible et moyen
BB	Risque de défaut entre moyen et élevé
B	Risque de défaut élevé
CCC	Risque de défaut très élevé
CC	Quasi-défaut

Source : site officiel standard et poor's

Tableau n° 02 : la cotation de l'entreprise

Tableau 2: la cotation de l'entreprise

Critère de cotation	Note	Pondération%	Note pondérée
L'entreprise et son activité	2.90	25%	0.72
L'entreprise et son management	3.30	25%	0.82
L'entreprise et ses finances	3.22	50%	1.61
Cotation du risque	-	100%	3.15
Note finale	3B		

Source : documents internes de la banque

Les trois critères de notation concernent à la fois :

- **L'entreprise et son activité** évaluée en fonction de quatre-critères :

La conjoncture, le sous-secteur, le marché et les perspectives. Chacun dispose d'un coefficient de pondération individuel multiplié par le niveau de risque adéquat au résultat, pour l'obtention de la note pour chaque sous-critère (leur total de pondération est 100%). Le total des notes des quatre critères sera la note d'activité. Cette note sera pondérée à 25% pour obtenir la note pondérée.

- **L'entreprise et son management** est évalué sur trois critères :

Ressources, juridique et gestion. Chacun dispose d'un coefficient de pondération individuel multiplié par le niveau de risque adéquat au résultat, la pondération totale est 100%. Pour l'obtention de la note de chacun des trois critères management. On additionne les notes des trois critères, pour obtenir la note de l'entreprise et son management. Cette note sera pondérée à 25% pour obtenir la note pondérée.

- **L'entreprise et ses finances** ; ce critère se décompose en 5 catégories de ratios : D'équilibre, structure, gestion, rentabilité et exploitation prévisionnelle.

Chaque catégorie contient plusieurs ratios qui ont des coefficients de pondération préétablis qui seront multiplié par le niveau de risque adéquat au résultat. Chaque catégorie est pondérée à 100% et à une note (qui est la somme de tous les ratios de la catégorie). L'addition des notes de chaque catégorie est la note de l'entreprise et ses finances qui, cette note sera pondéré à 50% pour obtenir la note pondérée.

Le total des notes pondérées des trois critères découle sur une attribution du risque emprunteur exprimé sous forme d'une échelle de notation alphabétique appelé note finale. Chaque note finale illustrée dans le modèle de notation de la standard et poor's exprime une probabilité de défaut emprunteur spécifique en pourcentage.

Tableau n° 03 : interprétation de la notation de Standard et poor

Tableau 3: interprétation de la notation de standard et poor

Classes de rating	1	2	3	4	5	6	7	8	9
S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC-C	-
PD 1AN	0.06%	0.17%	0.40%	2.11%	7.95%	19.81%	33.02%	47.75%	
PD 5ANS	0.38%	0.76%	1.48%	5.92%	20.59%	40.66%	48%	66.41%	

La BADR dispose d'un système de notation de six degrés de risque croissant où 1 est le moins risqué et le 6 le plus risqué où chaque niveau de risque correspond à un intervalle de résultat proposé par le système pour chaque sous-critère et/ou ratios. Chaque sous-critère et/ou ratio, possède un coefficient de pondération prédéterminé.

Comment fonctionne ce système de notation ?

Le système de notation se base sur deux types d'évaluations. **L'évaluation quantitative.** Le résultat du ratio, on le situe dans la grille des niveaux de risque entre 1 et 6 ce qui représentera sa note. Cette note sera par la suite pondérée par le coefficient de pondération prédéterminé pour chaque ratio pour les résultats quantitatifs. Utilisé pour la

notation du critère « l'entreprise et ses finances ». **La deuxième est l'évaluation qualitative.** Chaque critère contient des sous-critères évalué sur la base du niveau de risque entre 1 et 6 à partir d'information qualitative récoltée sur le dossier de crédit. Chaque sous-critère a sa propre pondération prédéterminée et le total de pondération pour chaque critère est de 100%. Utilisé pour la notation des critères : l'entreprise et son activité, et l'entreprise et son management.

Au vu de ces méthodes d'évaluation du risque, nous déduisons que la BADR utilise deux méthodes : l'analyse financière et la notation.

3. La gestion du risque d'un crédit d'exploitation au niveau de la BADR

Afin d'illustrer les différents éléments dans les chapitres précédents et dans le but de mettre en exergue les techniques d'analyse et d'évaluation des dossiers de crédit, une étude de cas pratique s'avère nécessaire et indispensable.

3.1. Le crédit sollicité

Le dossier de demande de crédit concerne le financement d'un projet d'exploitation dont la forme de crédit global demandé est estimée à 35.100.000 DA. Le client a sollicité cet établissement afin de bénéficier d'un crédit à court terme. Il s'agit d'étudier l'octroi d'un crédit pour une Entreprise de Travaux de Bâtiment et d'Hydraulique.

Le crédit d'exploitation est l'un des types de crédits accordés aux entreprises dont les besoins de liquidité sont avérés pour couvrir ses dépenses et pallier aux insuffisances de sa trésorerie liées aux délais de paiement qu'elle accorde à ses clients. Le crédit d'exploitation est parmi les solutions auxquelles recourent les entreprises pour lisser ces insuffisances ponctuelles de capitaux à court terme. Le crédit d'exploitation permet de financer l'actif circulant du bilan en procurant aux entreprises les liquidités nécessaires aux paiements à court terme en attendant qu'elles recouvrent des créances facturées.

La banque exige du demandeur de crédit un "dossier de demande de crédit". Ce dernier aura pour but de mettre en évidence tous les risques potentiels que comporte la relation entre le banquier et le demandeur du crédit ainsi que d'éclaircir dans le but d'offrir des conditions de financement optimales.

À la réception du dossier du crédit, la première phase de gestion du crédit est la vérification que le dossier contient toutes les pièces justificatives du dossier. La deuxième phase, est le contrôle des informations contenues dans le dossier à la fois pour s'assurer de

l'authenticité des documents tels que le nom de l'entreprise et de la véracité des chiffres contenus dans les documents comptables et financiers.

3.1.2. L'étude du dossier

L'étude du dossier se base sur les paramètres suivants : présentation du client : - date d'entrée en relation. – statut. – secteur et activité.- historique personnel et professionnel. – Biens en sa possession.

3.2.2. La phase d'identification de promoteur et du projet

Mr X, gérant en entreprise ETBH à SIDI ADRAA de la Wilaya de TIZI-OUZOU, ancien client entré en relation en 2004. Âgé de 60 ans, il dispose d'une expérience appréciable dans le domaine de bâtiment (12 ans) où il avait plusieurs attestations de bonne exécution par le directeur général de l'office de promotion de gestion immobilière de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Nom ou raison sociale : X

Forme juridique : personne physique

Numéro de RC : ID001001882

N° d'immatriculation fiscale : 952 0645 00039 36

Activité : entreprise de Travaux Bâtiments et Hydraulique (ETBH)

Siège social: Tigzirt, commune Sidi Adraa, wilaya de Tizi-Ouzou

Numéro du compte client : /

Tableau n° 04 : la forme de crédit d'exploitation

Tableau 4: la forme de crédit d'exploitation

N°	FORME DE CREDIT	Montant en dinars	Date d'utilisation du crédit
01	Découvert bancaire	1 500 000	
02	Caution de bonne exécution 5% des marchés encours	2 600 000	

03	Avance sur approvisionnements 25% du marché hydraulique	11 000 000	10/01/19
04	Avance sur situations	20 000 000	
	Total	35 100 000	

Total en lettre : trente-cinq millions cent mille dinars
--

Source : documents internes de la banque.

Crédit demandé, défini selon un livre interne de la banque

- Découvert

Crédit à court terme octroyé aux entreprises privées et destiné à faire face à des décaissements qui dépassent leurs possibilités de trésorerie ou exceptionnellement, à compléter temporairement un fonds de roulement insuffisant. Le montant maximum est de 220 Millions DA. Durée minimum 3 mois/durée maximum 12 mois. Taux variable 5%.

Date limite d'utilisation : date du déblocage. En cas d'utilisation par plusieurs tranches, chaque déblocage donne lieu à la saisie d'un prêt.

Garanties et réserves bloquantes : délégation d'assurance – caution solidaire des associés - extrait de rôle apurée-attestation CNAS apurée.

- Caution de bonne exécution 5% des marchés encours

Le crédit par signature (caution bancaire) est destiné à permettre la couverture des garanties pécuniaires exigées des entreprises soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics. Cette caution est destinée à prémunir l'administration contre les risques pouvant résulter soit d'une défaillance du titulaire en cours d'exécution du marché. Par suite d'insuffisance de moyens techniques ou pour tout autre motif, soit de malfaçons dans les prestations exécutées. Dans cette hypothèse, le cautionnement est appréhendé par l'administration. À titre d'indemnisation du préjudice subi, et la caution bancaire permet de lui en verser le montant.

- Avance sur marchandises

Avance consentie aux entreprises publiques et privées et destinée au financement d'un stock de matière première ou de produits finis facilement commerciables dont le propriétaire doit être dessaisi conformément à la procédure en la matière. Le montant de l'avance ne doit

pas être supérieur à 70% de la valeur des stocks gagés. Montant maximum est 220 millions DA Taux d'intérêt variable 5%. Durée minimum 1 mois/ durée maximum 9 mois.

Date limite d'utilisation : date du déblocage. Chaque avance donne lieu à la saisie d'un prêt.

Garanties et réserves bloquantes : délégation d'assurance- caution solidaire des associés - nantissement de marchandises-extrait de rôle apurée- attestation CNAS apurée.

-Avance sur situation de travaux faits ou factures

Avance consentie aux entreprises privée contre remise de factures visées par les administrations et les entreprises publiques et domiciliées à nos caisses. Il demeure que celle-ci doit être d'une solvabilité incontestée. Le montant de l'avance ne doit en aucun cas dépasser 70% du montant de la facture. Montant maximum 220 millions DA. Durée minimum 1 mois/durée maximum 3 mois. Taux d'intérêt variable 5%.

Date limite d'utilisation : date du déblocage. Chaque avance donne lieu à la saisie d'un prêt.

Garanties et réserves bloquantes : délégation d'assurance- caution solidaire des associés - remise de la facture visée apurée- attestation CNAS apurée.

4. Méthode d'évaluation du risque

4.1. L'analyse financière

Pour porter un jugement sur la viabilité de ce projet d'exploitation, il y a lieu de procéder à une analyse financière dans le temps, puis procéder à une analyse de rentabilité du projet basée sur des critères financier d'évaluation d'un projet d'exploitation.

- **Présentation du bilan**

Tableau 5: bilan financier 2016,2017 et 2018 (ACTIF) MDA

LIBELLE	2016			2017			2018		
ACTIF	BRUT	DAAP	NET	BRUT	DA AP	NET	BRUT	DAAP	NET
VI	34769476	6425261	28344215	24578670		24578670	44506001	14253940	30252061
Autres Immobilis	3857760		3857760	1165724		1165724	3154370		3154370
VE	1421700		1421700						
Stock	1421700		1421700						
VR	1857747		1857747	6725110		6725110	7614469		7614469
Client	1017795		1017795	6198141		6198141	3118724		3118724
Autres débiteur	157482		157482	71140		71140	3944260		3944260
Impôts et assimilés	682470		682470	455829		455829	551485		551485
VD	1156420		1156420	1981653		1981653	1293933		1293933
Trésorerie	1156420		1156420	1981653		1981653	1293933		1293933
Total Actif	39205343	6425261	32780082	33285432		33285432	53414403	14253940	39160463

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents internes de la banque.

- cette évolution est due principalement aux immobilisations (nouvelles acquisitions) ;

- cette entreprise n'encourage pas trop le délai de règlement de leurs clients ce qui a boosté l'évolution de l'actif de son bilan.

- À noter les stocks sont nuls en 2017 et 2018

Tableau n° 06 : bilan financier 2016, 2017 et 2018 (PASSIF) MDA

Tableau 6: bilan financier 2016,2017 et 2018 (PASSIF) MDA

LIBELLE	2016	2017	2018
CAPITAUX PROPRES	18904255	19215097	21127495
Capital émis	15016487	16009203	16716511
Prime et réserves	2498587	2498587	2498587
Résultat net	1389181	707307	1912397
DLMT	3000000	7448990	12053524
Emprunts et dette financière	3000000	7448990	12053524
DCT	10875827	6621345	5979444
fournisseur et compte rattaché	4273271	4825664	1034420
Impôts	931016	1576082	1228742
Autres dettes	241571	219599	118662
Concours bancaire	5429969		3597620
Total Passif	32780082	33285432	39160443

Source: Réalisé par nous-mêmes à partir des documents interne de la banque.

Au passif, il y a lieu de signaler que : les capitaux permanents sont en hausse continue. L'augmentation enregistrée en 2018 par rapport à 2017 de 24% est due en particulier à :

- Une hausse du résultat de 1.70% passant de 707307DA à 1912397DA.
- une évolution importante des DLMT de 62% passant de 7448990DA à 12053524DA
- Concernant la rubrique fournisseur, on remarque de ces derniers ont enregistré une forte baisse de près de 79% en 2018 par rapport à 2017 ce qui justifie les crédits d'exploitation.

Tableau n° 07: Bilan en grandes masses 2016

Tableau 7: bilan en grande masse 2016

EMPLOIS	MONTANT	%	RESSOURCES	MO NTANT	%
VI	28344215	86.47	FP	18904255	57.67
VE	1421700	4.34	DLMT	3000000	9.15
VR	1857747	5.67	DCT	10875827	33.18
VD	1156420	3.53			
TOTAL	32780082	100	TOTAL	32780082	100

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents internes de la banque.

Tableau n° 08 : bilan en grandes masses 2017

Tableau 8: bilan en grande masse 2017

EMPLOIS	MONTANT	%	RESSOURCES	MONTANT	%
---------	---------	---	------------	---------	---

VI	24 578 669	73.84	FP	19 215 097	57.73
VE	0.00	0.00	DLMT	7 448 990	22.38
VR	6 725 110	20.21	DCT	6 621 345	19.89
VD	1 981 653	5.95			
TOTAL	33.285.432	100	TOTAL	100	100

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents internes de la banque.

Tableau n° 09 : bilan en grandes masses 2018

Tableau 9: bilan en grande masse 2018

EMPLOIS	MONTANT	%	RESSOURCE	MONTANT	%
VI	30 252 061	77.25	FP	21 127 495	53.95
VE	0.00	0.00	DL MT	12 053 524	30.78
VR	7 614 469	19.44	DCT	5 979 444	15.67
VD	1 293 933	3.31			
TOTAL	39 160 463	100	TOTAL	39 160 463	100

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

- L'analyse financière par les équilibres financiers

Tableau n° 10 : l'analyse financière par les équilibres financiers (calcul de ratios)

Tableau 10: l'analyse financière par les équilibre financiers (calcul de ratios)

Désignation	2016	2017	2018
Ratio FR = CP/immobilisation nette	-6 439 960 0.77	2 085 418 1.08	2 928 958 1.10
BFR = (VE + VR) /(DCT - CB)	-2 166 411 0.60	103 765 1.02	5 232 645 3.20
TN = FR /BFR	-4 273 549 2.97	1 981 653 20.10	-2 303 687 0.56

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

Commentaire :

- **Fonds de roulement** en hausse continue

Notamment en 2017 d'un taux d'évolution de 40% par rapport à 2016

Ce qui représente un excédent dégagé du financement de l'actif immobilisé par les capitaux permanents qui était insuffisant en 2016, cette évolution est due à :

- Une hausse des DLMT
- Et une baisse des autres immobilisations suite à une cession d'immobilisation

D'après ces résultats, on constate que cette compagnie est en équilibre financier à long terme pour les années 2017 et 2018

En 2016, les ressources stables à long terme ne sont pas suffisantes pour financer le fonctionnement de cette entreprise puisqu'elle obtient un ratio < 1.

- **Besoin en Fond de Roulement**

Représente la somme d'argent nécessaire au financement de l'exploitation. Autrement dit le décalage dû aux créances non réglées tout de suite et au stock non encore vendu. Dans notre entreprise, objet d'étude, **le besoin en fonds de roulement se présente ainsi** : en 2017 et 2018 le ratio > 1 , cela signifie que l'entreprise a un besoin financier à court terme. L'entreprise règle plus vite ses fournisseurs que ses clients ne la payent. Elle doit se financer soit par le fond de roulement excédentaire dégagé ou par un concours bancaire.

Le besoin en fonds de roulement en 2016 présente un ratio < 1 , cela signifie que l'entreprise n'a pas de besoin financier à court terme et que l'entreprise encaisse plus vite ses créances qu'elle ne règle ses dettes. L'excédent de ressources dégagées va permettre d'alimenter la trésorerie nette, situation favorable d'équilibre financier à court terme.

Besoin en fonds de roulement en hausse continue, notamment en 2018 d'une hausse très importante par rapport à 2017 due à une diminution des dettes fournisseurs, qui se traduit par l'incapacité de négocier des dettes fournisseurs pour financer son exploitation.

- **La trésorerie** est la capacité de l'entreprise à financer son besoin en fonds de roulement par l'excédent de son fonds de roulement. En 2016, le ratio de trésorerie est supérieur à 1 néanmoins elle est négative à cause du FR et BFR négatif déséquilibre à très court terme où l'excédent du BFR n'arrive pas à financer le déficit du fonds de roulement. En 2017 la trésorerie est positive, le ratio supérieur à 1. L'excédent dégagé du fonds de roulement couvre totalement le besoin en fonds de roulement cette évolution par rapport à 2016 est due à une hausse importante de créances, la hausse des DLMT et une baisse des autres immobilisations due à une cession d'immobilisation.

En 2018 la trésorerie est négative. Son ratio est inférieur à 1 car l'excédent dégagé du fonds de roulement n'arrive pas à couvrir la totalité du besoin de fonds de roulement.

Le ratio trésorerie : donne le résultat sur la division du $FR/BFR = 0$ ou supérieur, inférieur à 1, qui représente le financement du BFR par le FR.

- **Analyse de ratios de structure financière**

Tableau n° 11 : calcul d'Analyse de ratio de structure

Tableau 11: calcul d'analyse de ratio de structure

Désignation	2016	2017	2018
-------------	------	------	------

Ratio de degré d'amortissement	0.21	0.21	0.34
Ratio de financement externe DLMT/CPER	0.13	0.28	0.36
Risque Liquidité générale = AC/DCT	0.41	1.31	1.49
Risque Liquidatif =Capitaux propres/Total bilan	0.58	0.58	0.54
Risque d'Exploitation = FR / stock + VR	-1.96	0.31	0.38

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

Ratio degré d'amortissement : stables les deux premières années pour une hausse de 62% en 2018

Ratio de financement externe : en hausse continue sur les 3 ans, notamment en 2017 par rapport à 2016 de 115% due à : - une hausse des DLMT de 148%

Ratio inférieur à 50% cela signifie, que l'entreprise peut contracter d'avantage d'emprunts

- **Endettement**

Le ratio en 2016, 2017 et 2018 montre que l'entreprise est trop prudente dans sa gestion, car ses dettes sont inférieures à 1%. Ça signifie, que ceux qui prêtent à l'entreprise ne participent pas plus que les actionnaires. Cette entreprise laisse passer des opportunités.

- **L'Autonomie Financière** : est la part en pourcentage des capitaux propres /total des capitaux permanents (capitaux permanents= capitaux propres+ les DLMT) qui représente ainsi l'impact des endettements longs termes sur les ressources à long terme qui financent les emplois à longs termes (actif immobilisé)

Du résultat, on déduit : si capitaux propres sont supérieurs à 0.5 (50%), l'entreprise a la capacité de couvrir ses dettes par ses capitaux propres, une autonomie financière qui permet un endettement pour financer ses investissements.

En revanche, si les capitaux propres sont inférieurs ou égales à 0.5 (50%), cela signifie que les dettes sont trop importantes par rapport aux capitaux propres. L'entreprise ne peut plus faire appel aux banques pour financer ses investissements, elle doit trouver une façon de restructurer son bilan.

Interprétation : les capitaux propres sont supérieurs à 0.5 sur les 3 exercices, l'entreprise est autonome financièrement et peut contracter de nouveaux emprunts.

- **Le ratio de liquidité générale** : l'actif courant/passif courant

Qui cherche à démontrer si la somme de liquidité disponible de la trésorerie et des actifs liquides peuvent financer les dettes à court terme (concours bancaire + dettes fournisseurs.)

En 2016 : le ratio est égal à 41%, qui veut dire que l'actif circulant finance que 41% des dettes à long terme.

À la lecture de ces résultats, nous déduisons que l'entreprise peut ne pas être en mesure de tenir ses engagements.

En 2017 une augmentation, est remarquée, conséquence de la hausse de créances ainsi qu'un remboursement total du concours bancaire. On constate en 2017, que le total des dettes à court-terme est financé entièrement par l'actif courant, dégageant même un excédent qui croît en 2018. L'entreprise a une capacité de rembourser ses dettes à court terme.

- **Le risque liquidatif** est le risque que courent les créanciers de ne pas être payés en cas de liquidation de l'entreprise. Ce risque dépend donc de la valeur réelle des actifs, de l'importance des dettes et de la hiérarchie entre créanciers.

La valeur réelle des actifs ou l'actif net est l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise après avoir soustrait l'ensemble des dettes. La liquidation judiciaire est la vente de tous les biens détenus par l'entreprise pour payer ses créanciers.

Le calcul se fait ainsi : capitaux propres/total passif

Analyse : en 2016 et 2017 la part de l'actif net représente 58% du passif de l'entreprise, ce qui fait que le risque liquidatif est à 42%.

En 2018 : on constate une petite baisse de la part des capitaux propres du total passif équivalent à 54% de ce fait le risque liquidatif a augmenté à 46%.

Les résultats trouvés montrent que l'actif net/total passif est supérieur à 50% donc le risque liquidatif est réduit en cas de liquidation de l'entreprise.

- **Risque d'Exploitation**

Le ratio de calcul se présente comme suit : fonds de roulement/Stock+créances. Il doit être supérieur ou égale à 1 qui veut dire que l'excédent dégagé du fond de roulement doit permettre de financer le cycle de d'exploitation. Le **cycle d'exploitation** est la durée qui s'écoule entre l'achat de marchandises, de matières premières aux fournisseurs et le paiement des achats, des autres frais (personnel, frais de gestion...) et la vente des produits aux consommateurs. S'il est inférieur à 1, on dit qu'il y a risque d'exploitation.

Analyse : on constate un risque d'exploitation sur les 3 exercices malgré son évolution en 2017 et 2018 par rapport à 2016. Le fond de roulement était négatif ensuite, il a évolué vers le positif, mais l'excédent est resté toujours insuffisant pour financer le cycle d'exploitation.

- **Analyse de ratios de Gestion**

Tableau n° 12 : calcul des ratios de Gestion

Tableau 12: calcul de ratio de gestion

Désignation	2016	2017	2018
DRC = Client + EAR + EENE/C.A(TTC) * 360	11	131	44
DRFR=Frs+EAP/Achat (TTC) * 360	74	190	25
Risque d'Activité = $\frac{Fr * 360}{CA}$	-78	52	48
Taux d'Intégration des FF = $\frac{\text{frais financiers}}{VA}$	0.02	0.03	0.00

Taux d'Intégration FP = frais du personnel/VA	0.35	0.29	0.25
--	-------------	-------------	-------------

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

- **Délai règlement fournisseur** : Fournisseur*360/Achat(TTC)
- **Délai règlement client** : client*360/CA(TTC) (TTC=1.17 ici)

Achat matière première vendues= Achat de matière première + Variation de stock (SI-SF).

On constate que pour les deux premières années (2016 et 2017) l'entreprise accorde des délais fournisseurs plus importants par rapport aux délais clients. Autrement dit les décaissements arrivent après les encaissements, ce qui représente une bonne gestion du cycle d'exploitation. Cela dit en 2018 le délai client dépasse le délai fournisseur ce qui peut engendrer des problèmes de décalage de trésorerie.

- **Le risque d'exploitation (d'activité)** : c'est l'argent disponible (fond de roulement) après financement de l'actif immobilisé par rapport au chiffre d'affaire de l'entreprise. Il représente la part moyenne du fond de roulement par rapport au chiffre d'affaire, compté en jours. On constate que le ratio est négatif en 2016 à cause du FR négatif. En 2017 et 2018 une hausse considérable du FR augmente le ratio de manière considérable néanmoins celui-ci reste insuffisant car inférieur à 33%. Le FR doit représenter au moins 33% du chiffre d'affaire en jours cela fera 120 jours.
- **Taux d'intégration des frais financiers** : est la part de la valeur ajoutée attribuée aux charges financières. On constate que cette part est très faible les deux premières années et nul la troisième année.

Cela témoigne de la bonne maîtrise des charges financières, l'entreprise n'a pas de problème pour payer ses frais financiers.

- **Taux d'intégration des frais du personnel** : c'est la part de la valeur ajoutée attribuée aux frais du personnel. On constate qu'elle est en diminution continue sur les trois ans.

Les deux premières années leur part est assez importante, mais à la troisième année celle-ci est adéquate. En effet selon les 4 dépenses prévues du montant de la valeur ajoutée, les frais du personnel ne doivent pas dépasser 25% du montant totale de la valeur ajoutée.

- **Analyse des Ratios de Rentabilité**

Tableau n° 13 : calcul des Ratios de Rentabilité

Tableau 13: calcul de ratio de rentabilité

Désignation	2016	2017	2018
Rentabilité Financière = Résultat net/ FP net	0.07	0.04	0.09
Rentabilité commerciale = Résultat net/CA	0.05	0.05	0.09
Rentabilité Economique = EBE/Total Bilan + encours escompte	0.15	0.15	0.16

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

La rentabilité désigne la capacité à générer un bénéfice. Trois types de rentabilité sont à distinguer. La première est la **rentabilité financière** qui désigne la capacité des fonds propres à générer des bénéfices. Il se calcule comme suit : résultat net/fonds propres. On constate une petite hausse de la rentabilité financière de l'entreprise en 2018 notamment par rapport à 2017 grâce à une légère hausse du résultat net.

Ce résultat exprime la capacité de l'entreprise à rémunérer ses associés qui ont apporté les fonds propres. Le résultat est très faible et fait fuir les futurs investisseurs éventuels.

La seconde est la **rentabilité nette ou commerciale** qui représente la capacité du chiffre d'affaire à générer du bénéfice. Il se calcule de la manière suivante : Résultat net/Chiffre d'affaires. Les résultats montrent qu'en 2016 et 2017 la rentabilité est stable tant dis qu'en 2018 ce ratio a légèrement augmenté.

Aussi, la rentabilité du chiffre d'affaire est très basse ce qui fait qu'une baisse de ce dernier peut provoquer des pertes plus ou moins lourdes.

La dernière est la **rentabilité économique** qui désigne l'efficacité avec laquelle l'entreprise utilise les capitaux mis à sa disposition. Autrement dit la part de rentabilité de ses moyens de production par rapport à l'ensemble de son actif (des moyens). Cette rentabilité se calcule par le rapport suivant : excédent brut d'exploitation/Total actif

On constate la même utilisation des capitaux mis à la disposition de l'entreprise de par la constance ou presque de son ratio, l'entreprise ne tire que 15% de rentabilité de ses moyens de production par rapport à l'ensemble de l'actif, autrement dit de son activité normale.

L'entreprise doit améliorer sa rentabilité financière en augmentant sa rentabilité économique, ce qui justifie la demande de prêt.

Tableau n° 15 : PLAN DE TRESORERIE

Tableau 14: plan de trésorerie

	1 ^{er} trimestre	2 ^{em} trimestre	3 ^{em} trimestre	4 ^{em} trimestre	total
Solde Départ	-10500	-7500	1500	2000	

Vente Produits	6500	18000	16000	16000	56500
Autre Encaissement	0	0	0	0	0
Recettes	6500	18000	16000	16000	56500
Achat TTC	0	0	0	0	0
Services	300	300	230	210	1040
Frais personnel	970	2200	1400	1090	5660
Impôts Taxes	560	1260	800	700	3320
Frais financier	140	170	150	150	610
Frais Divers	130	170	150	150	600
Règlement Frs	11900	12400	11270	5200	40770
Dépense Investissement	0	0	0	0	0
Remboursement BADR	0	0	0	0	0
Autres Remboursement	0	0	0	0	0
Dépense	14000	16500	14000	7500	52000
Trésorerie	-7500	1500	2000	8500	

Trésor cumulé	-18000	-16500	-14500	-6000	
----------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--

Source : réalisé à partir des documents interne de la banque.

- **Plan de financement**

Il permet de s'assurer de l'équilibre financier d'un projet en récapitulant, d'une part, l'ensemble des besoins financiers du projet à satisfaire et, d'autre part, les ressources apportées. Il retrace l'ensemble des décaissements et des encaissements prévisionnels, mensuellement et fait ressortir la trésorerie de la période, si elle est négative donc c'est un besoin de financement sinon, c'est un excédent de trésorerie.

- **Plan de trésorerie**

Il détaille les encaissements et les décaissements par une affectation précise des sommes. Le plan comme suit démontre que l'entreprise fait apparaître un besoin de trésorerie de 18.000.000 DA au premier trimestre malgré l'excédent dégagé des 3 autres trimestres le besoin n'est toujours pas comblé, à la fin du quatrième trimestre. Le besoin est de 6.000.000 DA.

4.2. La grille d'évaluation des risques

4.2.1. L'entreprise et son activité

Tableau n° 16 : A. l’entreprise et son activité

Tableau 15: A. l'entreprise et son activité

Critères	Pondérée							Note Pondé rée
Critère A1 Conjoncture		1	2	3	4	5	6	
		Excellent conjoncture	Très Bonn e Conjo ncture	Bonn e Conjo nction	Conjo ncture Instab le	Mauv aise Conjo ncture	Très Mauv aise conjo ncture	
Critère A2 :Sous-Secteur		2						7
		1	2	3	4	5	6	
Critère A3 : Marché		1	2	3	4	5	6	

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

4.2.2. L'entreprise et son management

Tableau n° 17:

B. l'Entreprise et son Management

Tableau 16: B. l'entreprise et son management

Critères	Pondération	Notation						Note pondérée
Critère B1 : Ressources - Qualité des dirigeants / encadrement - Moyens techniques installés - Capacités financières déployées - Organisation de l'entreprise - Outil de pilotage, d'audit et de contrôle	40	1	2	3	4	5	6	1.20
		Ressources	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources	Sans	
		Exceptionnelles	Prouvées	Acceptables	Insuffisantes	Déficiantes	Ressources	
Critère B2 : Juridique - Forme juridique et répartition du capital - Modes de financements utilisés - Délimitation du patrimoine - Antécédents multi-relationnels - Appartenance à un groupe d'affaires	30	1	2	3	4	5	6	0.90
		Juridiquement	Juridiquement	Juridiquement	Juridiquement	Juridiquement	Juridiquement	
		Parfaite	Conforme	Valable	Vulnérable	Déficiente	Sinistrée	
Critère B3 : Gestion - Transparence des comptes - Adaptation aux mutations - Mise à niveau et certification - Apport en qualité / technologie - Promotion du produit / service		3						
		1	2	3	4	5	6	

4.2.3. L'entreprise et ses finances

Tableau n° 18:

1. Equilibre Financier

Tableau 17: équilibre financière

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes Pondérées
Ratio de Fonds de Roulement	35	Sup. à 1.2	Sup. à 1.1	Sup à 1	Sup à 0.1	Sup à 0.8	Inf à 0.8	1.05
Capitaux Permanent / Immobilisation nette			Inf à 1.2	Inf à 1.1	Inf à 1	Inf à 0.9		
Note		3						
Ratio B.F.R	40	Inf à0.8	Sup à 0.8	Sup à 0.9	Sup à 1	Sup à 1.1	Sup à 1.2	2.40
Active Circulant / D.C.T			Inf à 0.9	Inf à 1	Inf à 1.1	Inf à 1.2		
Note		6						
Ratio Trésorerie	25	Sup à 1.3	Sup à 1.2	Sup à 1.1	Sup à 1	Sup à 0.9	Trésore rie négativ e	0.25
F.R/B.F.R			Inf à 1.3	Infà1 .2	Inf à 1.1	Inf à 1		
Note		1						

Note équilibre

3.70

Source : réalisé à partir des documents internes de la banque.

2. Ratios de Structure

Tableau n° 19 :

Tableau 18: ratio de structure

Critères	Pon déra tion	1	2	3	4	5	6	Note Pondérées
Ratio de degré d’amortissement	20	Inférieur à 10%	Sup à 10%	Sup à 20%	Sup à 40%	Sup à 60%	Sup à 80	
Amortissements / Immobilisation brut								
Note		3						
Ratio de financement externe	20	Inf à 35%	Sup à 35%	Sup à 45%	Sup à 55%	Sup à 65%	Sup à 75%	0.20
DLMT / Capitaux Permanent								
Note		1						
Ratio de liquidité générale	20	Sup à 1.2	Inf à 1.2	Inf à 1.1	Inf à 1 Sup à 0.9	Inf à 0.9	Inf à 0.8	
Actif circulant / DCT								
Note		1						

Tableau n° 20:

3. Ratios de Gestion

Tableau 19: ratio de gestion

Critères	Pondé ration	1	2	3	4	5	6	Notes Pondérées
Délai Client	25	Inf à 15 jrs	Sup à 15 jrs	Sup à 30 jrs	Sup à 45 jrs	Sup à 60 jrs	Sup à 75 jrs	1.25
Client + EAR + EENE /C .A(TTC)			Inf à 30 jrs	Inf à45 jrs	Inf à 60 jrs	Inf à 75 jrs		
Note		5						
DélaiFournisseur	25	Sup à 75 jrs	Inf à 75 jrs	Inf à 60 jrs	Inf à 45 jrs	Inf à 30 jrs	Inf à 15 jrs	0.25
FRS + EAP + / Achat (TTC)			Sup à 60 jrs	Sup à 45 jrs	Sup à 30 jrs	Sup à 15 jrs		
Note		1						
Ratio Risqued’Activité	20	Sup à 120 jrs	Inf à 120 jrs	Inf à 90 jrs	Inf à 60 jrs	Inf à 30 jrs	FR Négative	1.00
(FR*360) / CA			Sup à 90 jrs	Sup à 60 jrs	Sup à 30 jrs	Sup à 0		
Note		5						
Ratio d’Intégration F.P	15	Inf à 25%	Inf à 30%	Inf à 35%	Inf à 40%	Inf à 45%	Sup à 45%	0.30
Frais du personnel / Valeur Ajoutée			Sup à 25%	Sup à 30%	Sup à 35%	Sup à 40%		

Tableau n° 20:

4. Ratio de rentabilité

Tableau 20: ratio de rentabilité

	Pondér ation	1	2	3	4	5	6	Notes Pondérées
--	-----------------	---	---	---	---	---	---	--------------------

Critères								
Rentabilité Financière	35	Sup à 11%	Inf à 11%	Inf à 8	Inf à 5	Inf à 2	Résultat Négatif	1.05
Résultat Net / F.P Net			Sup à 8%	Sup à 5	Sup à 2	Sup à 0		
Note		3						
Rentabilité Commerciale	40	Sup à 20%	Inf à 20%	Inf à 15%	Inf à 10%	Inf à 5%	Résultat Négatif	1.60
Résultat Net / C.A			Sup à 15%	Sup à 10%	Sup à 5%	Sup à 0%		
Note		4						
Rentabilité Economique	25	Sup à 30%	Inf à 30%	Inf à 25%	Inf à 20%	Inf à 15%	EBE Négatif	1.00
E.B.E/ Total + Encours Escompté			Sup à 25%	Sup à 20%	Sup à 15%	Sup à 10%		
Note		4						

Note rentabilité

3.65

Source : réalisé à partir des documents interne de la banque.

Tableau n° 22: **5. Exploitation Prévisionnelle**

Tableau 21: exploitation prévisionnelle

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes Pondérées
----------	-------------	---	---	---	---	---	---	-----------------

• Activité / Résultat antérieurs • Capacités de production • Plans de charges • Carnet de commandes • ...	10	Excellente Prévisions	Très bonne Prévision	Bonne Prévision	Prévision Passable	Prévision Faible	Prévision très Faible	0.5
---	----	-----------------------	----------------------	-----------------	--------------------	------------------	-----------------------	-----

Note

5

**Note Exploitation
Prévisionnelle**

0.5

Source: réalisé à partir des documents de la banque.

Figure n° 1: Figure 1: cotation du risque emprunteur

Cotation du Risque Emprunteur

<u>Critères de Cotation</u>	<u>NOTE</u>	Pondération %	Note Pondérée
L'Entreprise et son Activité	2.90	25	0.72
L'Entreprise et son Management	3.30	25	0.82
L'Entreprise et ses Finances	3.22	50	1.61

Cotation du Risque

100

Note Final

3

B

Une fois l'évaluation terminée, une fiche de synthèse du dossier est rédigée par l'analyste.

4.2.4. La fiche de synthèse

La fiche de synthèse résume le dossier comme suit :

Client domicilié depuis le 14/04/2004. Dirigeant d'une SARL dans le secteur des travaux de bâtiments et hydraulique (ETBH).

Entreprise et son environnement

La conjoncture économique actuelle peu favorable. Le secteur où évolue l'entreprise étant saturé.

Une diversification des activités et une extension à l'échelle nationale s'imposent.

L'entreprise et son management

L'entreprise a des ressources acceptables et bénéficie d'une gestion courante, elle est juridiquement valable.

Les ressources déployées ainsi que la qualité des managers sont acceptables et juridiquement valable. L'entreprise bénéficie d'une gestion courante.

- La fidélité de la relation exprimée par le respect des engagements
- L'ancienneté de la relation à nos guichets depuis 2004
- Les garanties proposées couvrant la totalité de nos concours

Néanmoins, nous constatons que les mouvements confiés sont en diminution, situation engendrée par la baisse d'activité et la non-diversification de ces dernières.

L'entreprise et ses finances

Forces : arrive à financer ses emplois stables par ses ressources stables et dégage un excédent ; notamment en 2017 et 2018 ; néanmoins, il demeure faible.

Faiblesse : FR faible par rapport au BFR (l'entreprise doit renforcer ses ressources externes (DLMT, capitalisation) et/ou maîtriser ses charges pour des résultats significatifs).

Pour les ratios de structure de l'entreprise ; cette dernière dispose de certains atouts, on a :

Forces : l'entreprise est autonome financièrement et a une capacité d'endettement importante.

De plus, elle peut financer ses dettes court terme par son actif circulant donc elle n'a pas de risque de liquidité générale.

Le risque liquidatif est acceptable ; un ratio supérieur à 50%

Le compte de résultat de l'entreprise :

- Le chiffre d'affaire généré a connu une amélioration en 2018 par rapport à 2017 ce qui a engendré une évolution du résultat.

Cotation finale : 03 B

L'équilibre financier de l'entreprise est d'une cotation de 3.70, qui représente un risque supérieur à la moyenne sur les ressources financières à long, moyen et court terme.

- La marge d'endettement de l'entreprise est importante comme le témoignent les données générées. L'entreprise peut contracter des crédits. Les ratios de structures qui représentent le mode de financement et les charges de l'entreprise quant à sa solvabilité à long terme sont d'un risque faible de 1.90.

Concernant le risque de gestion de l'entreprise, il se situe à 2.95, tant dis que le risque de rentabilité financière, économique et commerciale est de 3.65 donc supérieur à la moyenne, avec des exploitations prévisionnelles faibles jugées relativement risquées.

Cotation finale du risque emprunteur 3.16 dont les finances et le management de l'entreprise sont des risques supérieurs à la moyenne tant dit que le risque d'activité est en dessous de la moyenne, la note finale est de 3B.

La note de 3B signifie que le risque de défaut est entre faible et moyen.

À partir de cette appréciation, un diagnostic est établi en identifiant les points forts et les points faibles de l'entreprise qui sollicite le crédit. Pour l'entreprise de l'objet d'étude, ses points se présentent ainsi:

Points faibles

- Le fonds de roulement généré est faible par rapport au BFR d'où une trésorerie négative notamment en 2016 et 2018 ;
- L'autonomie financière est en baisse continue sur les 3 exercices ;
- La 3^{ème} année le délai client est largement supérieure au délai fournisseurs ; le recouvrement des créances est primordial.

Points forts

- L'impact des frais financiers sur le résultat est insignifiant et devient nul la 3^{ème} année ;
- L'intégration des frais personnel dans le résultat est en diminution ce qui augmente le résultat de manière indirecte.
- La rentabilité financière nette, est en hausse et la rentabilité économique est constante ;
- La liquidité générale est très appréciable ce qui permet à l'entreprise de faire face à ses exigibilités à court terme.

La dernière étape est la présentation du dossier au comité de crédit qui va délibérer, en donnant suite favorable ou défavorable à la demande du client.

Le comité de crédit a approuvé la demande de crédit par un ticket d'autorisation qui démontre la nature et la somme du crédit accordé. Qui sont :

Avance sur délégation de marché de 11.000.000 DA

Les garanties et réserves bloquantes et les réserves non-bloquante, avant de procéder à la levée de fonds. Les garanties sont :

- Nantissement de marché estimé à 23.188.800 DA
- Nantissement équipement estimé à 35.387.000 DA
- Hypothèque d'une valeur de 10.176.000 DA

Finalement, les méthodes d'évaluation ont montré que le risque de crédit est situé entre faible et moyen. Malgré cela, la banque a accordé le crédit. Toutefois, dans l'hypothèse que l'emprunteur ne rembourse pas son crédit, la banque procède à la gestion du contentieux. La gestion curative du risque crédit démarre à partir du premier jour ou l'échéance du crédit a été impayée. À ce moment, la banque doit être réactive à travers la mise en place des techniques d'intervention appropriées, en fonction de son appréciation du risque.

5. Les procédures de recouvrement des créances auprès de la BADR

5.1. La procédure amiable : Comme toutes les autres banques, la BADR pour recouvrer sa créance, privilégie dans un premier temps, un règlement à l'amiable afin de trouver un terrain d'arrangement avec le débiteur défaillant, et ce, pour éviter les tracasseries et les lourdeurs des procédures judiciaires, et, aussi, dans un souci de prouver sa bonne foi devant le juge, dans le cas où l'action judiciaire est inévitable. Ainsi, dès que l'impayé est constaté, l'agence, où le crédit a été octroyé, doit convoquer son client pour éventuellement l'inviter à régulariser sa situation. Les responsables de l'agence pourront même envisager de programmer, s'il y a lieu, une visite sur le lieu de l'activité du client débiteur afin de s'enquérir des causes réelles du non-remboursement de sa dette. Cette procédure va permettre à la banque d'entamer les négociations et de recueillir toute proposition de régularisation de la situation, émanant de la part du débiteur que la banque examinera. Les visites sur sites sont sanctionnées par un procès-verbal retraçant toutes les informations utiles. Si à l'issue de cette procédure le débiteur ne

manifeste aucunement son intention à régler sa dette, il ne reste pour la banque que de mettre en demeure ce dernier. Si cette opération demeure infructueuse, la banque signifiera à celui-ci un commandement de payer par le biais d'un huissier de justice, avant d'entamer d'éventuelles poursuites judiciaires.

Nous tenons à préciser que la BADR procède à l'envoi d'une seule mise en demeure avant d'envoyer une sommation de payer (mise en demeure envoyée par l'huissier de justice sur ordre du créancier pour avertir le débiteur du risque des poursuites qu'il encoure), alors que les autres banques envoient deux ou trois mises en demeure (selon les banques) avant d'envisager d'envoyer une sommation de payer au débiteur. Lorsque l'agence aura épuisé toutes les procédures précontentieuses, il ne lui reste qu'à transférer le dossier du client débiteur, à savoir la fiche technique client normalisée, au GRE, auquel l'agence d'exploitation est rattachée, pour qu'il puisse entamer les procédures conservatoires et éventuellement les procédures judiciaires.

5.2. Le recours forcé : lors des phases de mesures conservatoires et/ou lors des procédures judiciaires, il se trouve qu'au niveau de la BADR on fait intervenir, en premier lieu, le GRE qui prend l'initiative de déclencher le processus de recouvrement forcé, mais aussi, on retrouve, l'agence d'exploitation (ALE) rattachée au GRE où l'impayé a été enregistré, et enfin la BADR fait intervenir des agents externes à ses services à l'image des avocats conventionnés. Tous ces niveaux concourent au recouvrement des créances en souffrance. Le fait d'associer les ALE au processus de recouvrement forcé prouve que la BADR cherche à tout prix à mieux prendre en charge le contentieux et à réduire le taux des créances douteuses en souffrance dans son portefeuille. L'association des ALE au recouvrement forcé par la BADR a pour but de privilégier un retour à un arrangement à l'amiable durant le processus. En effet, qui mieux que l'agence connaît, aussi bien, le client défaillant et ses difficultés, ce qui représente un atout majeur pour la banque.

5.3. La mise en œuvre de la procédure de saisie-arrêt

5.3.1. La saisie-arrêt bancaire : cette opération est déclenchée dans un premier temps par le directeur de l'agence, par l'envoi d'une simple lettre recommandée aux confrères des banques de la localité où est située l'agence pour ainsi geler tout avoir en compte du client débiteur. Dans un deuxième temps, c'est le directeur du Groupe Régional de rattachement qui prend en charge l'opération, et ce, par la communication à la Direction de la Réglementation des Études

Juridiques et Contentieux (D.R.E.J.C) les informations concernant l'identification du client défaillant, son activité, son adresse et le montant de la créance, afin qu'elle puisse pratiquer une saisie-arrêt nationale auprès des confrères. Si le tiers saisi déclare qu'il détient un compte créditeur du débiteur, le responsable de la cellule recouvrement du GRE récupère, contre accusé de réception, le dossier de fond auprès du directeur d'agence de rattachement et le confie à l'avocat conseil, pour introduire, auprès du tribunal où se situe le domicile du débiteur ou du lieu de la situation des biens à saisir, une action de validation de la saisie-arrêt dans un délai de quinze (15) jours. Le responsable de la cellule de recouvrement du GRE est tenu d'ajouter au dossier de fond toutes les pièces justifiant la réalité de la créance et les tentatives de recouvrement à l'amiable entreprise par l'ALE. S'il subsiste des difficultés à mener à terme la procédure de saisie-arrêt bancaire, le directeur du GRE instruit son avocat-conseil pour introduire une ordonnance à pied de requête afin de pratiquer une saisie-arrêt judiciaire.

5.3.2. La saisie-arrêt judiciaire : l'avocat conseil de la BADR introduit une ordonnance à pied de requête, sur demande du directeur du GRE, pour être autorisé à effectuer une saisie-arrêt entre les mains du tiers, les sommes dues de son client débiteur. C- Exécution de la saisie-arrêt en vertu d'un titre exécutoire : elle fait suite à la validation par le juge de fond de la saisie-arrêt bancaire ou la saisie-arrêt judiciaire. Ainsi, le directeur du GRE demande à son avocat-conseil d'introduire une action en référé près du tribunal du lieu de la saisie pour se faire attribuer les sommes saisies-arrêtées.

5.4. La mise en jeu des garanties : la mise en jeu des biens nantis et/ou gagés : dès l'établissement par l'huissier d'un PV de carence, après que la sommation de payer est restée sans effet, le responsable de la cellule recouvrement du GRE confie le dossier à l'avocat-conseil, ce dernier se charge d'introduire auprès du tribunal compétent une requête portant vente des biens nantis et/ou gagés. Avant de confier le dossier complet à l'avocat, le responsable du service recouvrement du GRE doit d'abord s'assurer que les actes de nantissement et/ou gage ne sont pas entachés d'irrégularités sur le plan forme (vérification de la nature de l'acte notarié ou sous seing privé, enregistrement auprès du CNRC ou autre service). La requête introduite par la banque doit prouver l'existence de la créance tout en précisant son montant, les intérêts et le taux appliqué, alors que le dossier de fond remis à l'avocat-conseil doit contenir les documents suivant : la Convention de prêt dûment datée et signée par les deux parties (banque/client) et l'autorisation d'engagement y afférente ; un état

reprenant le montant de la créance (capital et intérêts) arrêté à la date de remise du dossier à l'avocat-conseil et un acte de nantissement avec son bordereau d'inscription.

S'il s'agit d'un bien roulant gagé, carte grise portant la mention « gagée au profit de la banque » ainsi qu'une attestation d'inscription du matériel roulant gagé signée par la banque et les services de la Wilaya ; la mise en demeure avec accusé de réception, et la sommation de payer ainsi que le P.V de carence. La banque et son avocat doivent s'assurer que les documents sont numérotés, et ce, afin d'éviter le rejet par le président du tribunal. Dès l'obtention par la BADR d'une ordonnance de vente d'un bien nanti et/ou gagé, elle sollicite à ce moment précis les services d'un huissier pour l'accomplissement de la procédure d'exécution. La BADR, pour des raisons de décence et pour éviter tout risque d'altercation avec le débiteur, interdit à son personnel de se rendre sur les lieux, seul l'huissier en est habilité. Si l'huissier dresse un P.V de carence constatant l'inexistence des biens nantis et/ou gagés, la BADR, sur la base du PV, dépose plainte, par l'entremise de son avocat-conseil, à l'encontre du débiteur pour motif de dissipation des biens nantis et/ou gagés et abus de confiance, et ce, conformément à l'article 167 du CC et 376 du CP. La vente des biens saisis peut avoir lieu après l'expiration du délai de huit (8) jours à compter de la date de la saisie. Durant ce laps de temps, la banque est tenue d'insérer une publicité d'avis de vente sur les journaux, ainsi que son apposition à la porte de l'agence, GRE, APC et au placard publicitaire du tribunal. Le GRE est tenu de diffuser l'avis de vente au GRE limitrophes pour élargir la publicité mais surtout pour attirer le maximum d'enchérisseurs. b- Mise en jeu des biens immeubles hypothéqués : procédure envisagée par la BADR dès que les mises en demeure et les sommations de payer signifiées au débiteur sont restées sans écho, la banque introduit une requête auprès du président du tribunal compétent pour l'obtention d'une ordonnance de saisie et vente de l'immeuble hypothéqué.

Lors de la vente du bien immeuble saisi par adjudication, la BADR délègue un représentant pour assister à l'opération, et ce, en présence de l'huissier de justice, des créanciers inscrits (s'ils existent) et du débiteur. Si les biens hypothéqués ne sont pas vendus après plusieurs séances de vente, et ce, pour diverses raisons, l'avocat-conseil de la BADR peut, par ordonnance à pied de requête, demander l'autorisation du président du tribunal à revoir à la baisse la mise à prix faite par l'expert désigné ou bien scinder l'immeuble en plusieurs lots pour les vendre séparément.

5.5. La procédure d'inscription provisoire d'hypothèque judiciaire : il est recommandé aux directeurs d'agences et des GRE de se concerter et de prendre certaines précautions avant d'engager la procédure. Ainsi, le directeur d'agence et/ou le directeur du GRE doivent introduire une demande d'enquête patrimoniale auprès de la conservation foncière, pour éventuellement s'informer si le débiteur ou la caution solidaire (si elle existe) est propriétaire

des biens immeubles. Le retrait de l'imprimé relatif à l'identification des biens immeubles auprès des services de la conservation foncière doit être fait soit par le directeur de l'agence ou bien par le directeur du GRE. Si le débiteur ou la caution solidaire est propriétaire des biens immeubles, le directeur d'agence et/ou le directeur du GRE demande à la conservation foncière de lui délivrer une copie de l'acte de propriété ou l'extrait de publicité du bien immeuble localisé, dans le but de le verser dans le dossier de fond pour l'inscription provisoire d'une hypothèque judiciaire. Le directeur du GRE, s'il est en possession d'un titre justifiant sa créance, charge l'avocat-conseil afin de solliciter par requête, adressée au président du tribunal compétent, une autorisation de prendre une inscription provisoire d'hypothèque judiciaire du bien immeuble auprès de la conservation foncière ou objet d'un engagement d'hypothèque détenu par la banque sur son débiteur.

5.6. Injonction de payer : la BADR recommande aux directeurs d'agences et des GRE de se concerter et de suivre de très près la procédure. Ainsi, lorsque la BADR aura envisagée de recourir à cette procédure, le directeur d'agence constitue le dossier de fond du débiteur qui sera transmis par la suite au directeur du GRE, lequel le confiera à l'avocat-conseil. L'avocat-conseil de la BADR adresse une requête au président du tribunal du lieu du domicile du débiteur. La requête est rédigée sur un imprimé retiré auprès du greffe du tribunal et doit comporter, et ce, à peine d'irrecevabilité : le nom, prénoms ou raison sociale et la profession des parties ; l'indication de la créance réclamée et de sa cause et la détermination des intérêts et agios à la date de l'introduction de l'injonction de payer.

5.7. L'action au fond : la constitution du dossier de fond est confiée au directeur de l'agence. Le dossier doit contenir des pièces justificatives (convention de prêt, tableau d'amortissement, demande d'ouverture de compte, effets escomptés, détail et justification des frais, etc...), de telle sorte qu'il faut prouver au juge de fond l'existence de la créance en capital et intérêts, ainsi que les mises en demeure avec accusés de réception et les PV de carence établis par l'huissier de justice. La BADR recommande aux directeurs des ALE de numérotter les documents du dossier pour en faciliter leur exploitation par le juge.

Le responsable du recouvrement du GRE ou l'avocat-conseil procède au retrait du jugement dès qu'il est disponible, et ce, moyennant le paiement des frais consistant en l'achat de timbres fiscaux. Le juge sur la demande des deux parties, ou de l'une d'elles ou d'office, peut prononcer un jugement avant dire droit consistant en la désignation d'un expert afin de mener une expertise sur les pièces produites, la vérification d'écritures, etc. Si le juge désigne un expert sur demande du débiteur contestant la comptabilisation excessive des agios et intérêts, l'expert désigné est autorisé à consulter tous les documents comptables des deux parties. A ce moment, le

responsable du recouvrement du GRE consigne auprès du greffe du tribunal les frais de l'expertise, retire le jugement avant dire droit et le fait notifier par huissier au débiteur et à l'expert, il met à la disposition de ce dernier les pièces justifiant le montant de la créance en capital et en intérêts. Dès que l'expert établit et dépose son rapport auprès du greffe, le responsable du recouvrement du GRE ou l'avocat-conseil retire une copie du rapport pour consultation. Si les conclusions du rapport préservent les droits de la banque, une requête de reprise d'instance doit être introduite par l'avocat-conseil pour homologation. À défaut de préservation des droits, l'avocat-conseil sollicite du tribunal une contre-expertise par la désignation d'un autre expert.

Notification du jugement : une fois que le jugement est retiré par l'avocat-conseil ou le responsable de la cellule de recouvrement du GRE, le directeur du GRE mandate un huissier afin de le notifier au débiteur.

Les voies de recours : concernant les formalités des voies de recours judiciaires elles sont accomplies par l'avocat-conseil, et ce, sur demande du directeur du GRE.

Conclusion

La BADR sous sa hiérarchie départementale fait recours au service crédit pour gérer le risque auquel elle est confrontée. C'est une opération complexe qui demande le respect d'un processus bien défini selon des mécanismes internes, tout d'abord à la réception du dossier de crédit transmis par de l'agence qui a établi le 1^{er} lien avec le client. Le service crédit du groupement régional d'exploitation commence par un contrôle systématique du dossier en le classant en quatre types de documents : réseau, administratif, comptable et juridique. Pour confirmer la véracité des documents et acquérir de nouvelles informations, l'analyste fait une visite sur site en compagnie d'un agent de l'agence locale d'exploitation. Une fois le lieu de travail et les garanties proposées par l'emprunteur inspectés. L'étude du dossier peut commencer, cette étude consiste dans un premier temps en : une présentation du client (l'affaire) par un énoncé bien détaillé des informations pertinentes à prendre en compte, du demandeur de crédit qu'elles soient professionnelles ou personnelles avec une attention particulière à l'objet de sa demande.

L'étude qualitative, est complétée par une analyse financière des données comptables du client. L'objectif de cette phase est d'établir un jugement sur la viabilité du projet d'exploitation par une analyse de ratios calculé par des formules prédéfinies qui expose une certaine logique quant au fonctionnement et à l'évolution globale l'entreprise sur les trois

derniers exercices écoulés. Associé à une analyse prévisionnelle du plan de financement et du plan de trésorerie, qui permet de mettre l'accent sur le besoin financier du client.

Après jugement porté sur les finances de l'entreprise, la banque évalue le risque avec un système de notation interne. Qui traduit chaque intervalle de résultat en niveaux de risques situé entre 1 et 6 (1 étant le moins risque et 6 le plus risqué).

Ce risque est ensuite pondéré par un coefficient choisi pour chaque critère d'évaluation mis au point par le système. Cette notation se fait sur la base de trois critères, l'entreprise est ses finances qui fait suite directe à l'analyse financière, ainsi qu'une analyse qualitative du risque faite sur la base de renseignements récoltés auprès du clients, l'entreprise et son activité, et l'entreprise et son management. L'objectif est d'évaluer le risque que représente le client quant à sa capacité d'honorer ses engagements vis-à-vis de la banque.

La somme totale de ces notes pondérées conduit à l'attribution d'une note finale au risque emprunteur qui ressemble au modèle suggéré par la célèbre agence de notation standard et poor's. Chaque note finale correspond à une probabilité de défaut.

Une fois la note finale attribuée, le chargé de crédit rédige une synthèse du dossier. Le dossier complet de cette étude est envoyé au comité de crédit, qui va délibérer d'un avis favorable via un ticket d'autorisation précisant la nature et la somme du crédit octroyé ainsi que les garanties et réserves bloquantes.

S'agissant de notre cas d'étude, la demande d'un crédit d'exploitation, les méthodes d'évaluation du risque ont conclu que la note attribuée est "BBB" qui signifie que le risque est moyen ou faible. Bien que le risque existe, la banque a décidé d'octroyer ce crédit en s'assurant toutefois, d'un ensemble de garanties. De plus, la banque a mis en place tout un dispositif de recouvrement si un contentieux émerge.

Conclusion générale

Dans le cadre de cette recherche, nous avons souhaité étudier la gestion des risques bancaires. Nous nous sommes concentrés de manière plus spécifique au risque de crédit. Sur le plan théorique, nous avons établi une revue de littérature qui permet de mettre en évidence l'évolution des risques bancaires et l'évolution de l'activité bancaire. Les références conceptuelles centrées sur la notion de risques, leurs typologies et leur gestion montrent que la logique à la base de la problématique du métier de la banque et le risque qui lui demeure sont fondamentalement liés.

La première question secondaire posée dans ce mémoire est liée aux risques auxquels les banques sont confrontées. Si les banques se livrent principalement à la collecte des fonds des tiers pour les prêter, elles s'exposent à une gamme de risques dont les uns sont inhérents à la l'activité de la banque, d'autres liés au contrôle interne, et à de nouveaux risques de gouvernance. L'acheminement de ce travail tend à apporter des réponses concrètes, à la gestion de ces risques.

La banque est au cœur du financement de l'économie, de la finance indirecte à la finance directe. La finance directe est la conséquence de la libéralisation du système financier, obligeant les banques à innover en termes de nouvelles activités adéquates à cette évolution. Ceci se traduit par le conseil et l'intermédiation aux marchés.

De ce double rôle de l'activité bancaire, la banque se trouve confrontée à une multitude de risques. Des risques inhérents à son activité, le risque de crédit ou de contrepartie, le risque de liquidité ainsi que les risques de marchés. Ces risques se matérialisent par un non-remboursement de la contrepartie, d'un manque de liquidité, et une dévaluation des cours de marché qui peuvent impacter le taux d'intérêt, le taux de change et le prix de l'action.

De plus, le risque opérationnel est attribuable à des défaillances matérielles, humaines, procédurales, juridiques et lié à des événements extérieurs. Et enfin les nouveaux risques, appelés risques de gouvernance générés par l'imposition de nouvelles règles de la part des autorités de contrôles, qui peuvent conduire à des pertes. Ce risque s'appelle le risque réglementaire. Le risque de gouvernance fait aussi référence à d'éventuelles pertes liées à la confiance inspirée de l'établissement de crédit à sa clientèle et à son marché, appelé risque de réputation.

De ces risques, découlent un risque systémique qui peut toucher l'économie réelle à travers l'intermédiation des banques. D'où la nécessité de recourir à une gestion rigoureuse de ces risques, ceci nous orientera vers la question, comment les banques gèrent-elles les risques bancaires ?

Des travaux répondent à cette question et à cette nécessité de gestion des risques, de la part du comité de bâte en instaurant des normes et des règles prudentielles évoluant au fil des années en parallèles à l'apparition de nouveaux risques, de leur complexité à les gérer et surtout aux crises subies. Il met en évidence l'intérêt d'une analyse de risques bancaires et des dispositifs prudentiels pour les banques. En effet, les accords de Bâle (I, II et III) contiennent le dispositif le mieux structuré en matière d'identification, d'évaluation, de maîtrise, de contrôle et de gestion des risques bancaires.

Le premier accord de Bale vise à renforcer les capitaux de la banque pour aspirer ses pertes suite à toutes crises éventuelles ; assurer une stabilité financière au sein du système bancaire et à maîtriser le risque systémique pouvant toucher l'ensemble de l'économie. Dans le concret, c'est la mise en place du ratio Cooke, l'exigence minimale de fonds propres à 8% des encours de crédits pondérés par un coefficient de pondération préétabli.

Les limites de cet accord, il ne tient pas compte des autres risques. Les pondérations ne sont pas assez différenciées, et aussi les problèmes d'adaptation de couvertures à la sophistication de certains produits financiers.

Le second accord de Bale apporte des solutions aux limites du premier accord. Ceci se manifeste par une prise en considération des autres risques, opérationnels et de marchés, par un nouveau ratio, appelé Mcdonough. De plus, un contrôle accru des autorités de surveillance, avec possibilité d'un examen individuel à cause des dysfonctionnements précédemment connus. Et enfin des obligations de communications financières.

Le contrôle des autorités de régulations s'avère insuffisant et se doit de trouver un relais au sein même de l'établissement de crédit. Le dispositif de contrôle interne fait défaut à cause de la complexité de la mise en œuvre des techniques de mesures des risques. De plus la négligence du risque de liquidité et l'insuffisance de la transparence du marché.

Ce qui amène au troisième accord de Bale qui contient une amélioration de la qualité des fonds propres, une distinction faite en trois catégories sur les fonds propres à utiliser. Les fonds propres du noyau dur (tier one), les fonds propres complémentaire et les fonds propres sur-complémentaires.

Le renforcement du niveau de fonds propres, le total des fonds propres exigés reste 8% des encours, cependant la part des fonds propres du noyau dur passe de 2% à 4.5%, incluant un matelas de sécurité supplémentaire de 2.5%, ce qui fait, le total des fonds propres exigé est de 10.5%, et enfin un ratio de liquidité à court et à long terme pour gérer le risque de liquidité.

Par la suite, l'accent a été mis sur le risque de crédit. Ce dernier est un risque majeur obligeant les banques à innover en matière d'évaluation et d'appréhension de ce risque. De ce fait, l'étude des outils et des méthodes d'évaluation des risques de crédit dans les banques en général et à la BADR en particulier s'avère intéressante.

L'étude au sein de la BADR s'est concrétisée par un stage pratique au groupe régional d'exploitation (GRE), axée sur un cas concret d'un dossier de crédit d'exploitation, de sa présentation à la décision finale de la banque, passant notamment par une analyse de crédit et des interviews de recherches sur les aspects à considérer. D'abord, on va se concentrer sur les méthodes d'évaluation des risques de crédit dans les banques en général.

Cette gestion passe par trois étapes clés, l'identification du risque, l'évaluation et le contrôle du risque par des options arrêtées. D'abord, il s'agit pour nous d'identifier les instruments de gestion du risque de crédit disponibles, distingués en instruments traditionnels et modernes.

Les instruments de gestion moderne sont, des procédures internes de la banque pour renforcer l'effet produit par la réglementation prudentielle. Elles se manifestent par la mise en place de mécanismes de fonctionnement quant aux opérations de crédit.

Elles sont aussi des politiques de fonctionnement préventives contre le risque de crédit, nécessaires à la prise de décisions, telle que la diversification du portefeuille d'engagement de la banque et l'auto-couverture du risque, en provisionnant une somme d'argent pour régler ses sinistres en lieu et place de l'assurance classique, ou encore l'application de ce même principe par la création d'une captive d'assurance ou encore la prise d'un contrat d'assurance classique.

Ces politiques de gestion préventives sont complétées par des supports exigés aux demandeurs de crédit, qui sont des garanties quant au recouvrement de la créance en cas de défaut du débiteur, elles sont personnelles ou réelles. Ces instruments utilisés ont témoigné de leur insuffisance à l'égard du contrôle du risque de crédit, à cause de l'évolution du système financier. C'est pour cette raison que les nouveaux instruments interviennent en fonction de cette évolution et sont relatifs aux marchés financiers.

On cite tout d'abord la titrisation, qui est une technique financière qui consiste en la transformation de créances bancaires en titres émis et souscrits par des investisseurs, ceci permet à la banque le transfert du risque rattaché à une créance, recevoir des liquidités et libérer le capital alloué à ses créances pour procéder à de nouvelles opérations.

Il existe aussi la gestion par dérivée de crédit, c'est un contrat négocié de gré à gré entre un acheteur de protection, pour se couvrir contre le risque de crédit et un vendeur de protection qui va l'indemniser en cas de survenance de défaut, à hauteur de la commission payé par l'acheteur.

Les banques utilisent des méthodes d'évaluation spécifiques et des instruments de couverture adéquats.

Les méthodes d'évaluation diffèrent également. Nous avons fait la distinction de la même sorte que les instruments, par conséquent, on distingue les méthodes classiques des méthodes modernes. Les méthodes classiques d'évaluation sont, l'analyse financière quantitative par des ratios de la situation actuelle d'une entité faite à partir de ses documents comptables. Cette analyse repose sur trois axes principaux, le profil d'activité, l'analyse de l'équilibre financier et des risques, et l'analyse de rentabilité.

La notation est un processus d'évaluation du risque attachée à une créance synthétisée par une note. Bale II propose trois méthodes, la méthode standard (notation externe) c'est l'utilisation d'un système de notation fourni par des organismes externes ou faire directement appel à eux. Le système se base sur le calcul de deux types de probabilités : la probabilité de défaut de l'emprunteur qui dépend des caractéristiques de la contrepartie et le taux de perte en cas de défaut qui dépend des caractéristiques du crédit accordé.

La deuxième méthode est dite, interne simple. C'est l'utilisation du taux de perte en cas de défaut fourni par les organismes externes, mais une évaluation interne de la banque de la probabilité de défaut. La méthode interne complexe, est la maîtrise des deux types de probabilité en interne par les banques.

Les méthodes modernes d'évaluation du risque de crédit : le scoring, la VaR et la RAROC. Il est à souligner que l'ensemble de ces méthodes cible le même but : celui de prévoir, mesurer et interpréter la défaillance des contreparties. Chacune de ces méthodes produit des avantages et des inconvénients. C'est à la banque de choisir celle qui lui convient le mieux.

La mise en place de la méthode RAROC dans la gestion du risque de crédit fournit diverses solutions aux préoccupations fréquentes du gestionnaire. La méthode RAROC n'est pas seulement importante dans la gestion du risque et peut être également utilisée comme outil de mesure de la performance.

La méthode du scoring permet de minimiser le nombre de dossier à réviser, et il permet également au banquier d'éliminer les mauvais ou sous-importants documents en gagnant assez de temps pour préparer et étudier les documents nécessaires.

La VaR est largement utilisé de plus que cette utilisation a été validée par beaucoup d'auteurs. Elle est utilisée dans les grandes banques pour évaluer le risque des activités de trading, trouve peu à peu sa place dans la gestion de fonds et la trésorerie.

De plus, le mouvement se poursuit puisqu'on observe des tentatives d'application de la méthode au risque de crédit avec toutefois de nombreuses difficultés.

Pour apporter une réponse complète à la question secondaire posée, on va s'attarder sur les outils et méthodes d'évaluation du risque de crédit au niveau de la BADR.

La BADR sous sa hiérarchie départementale fait recours au service crédit pour gérer le risque auquel elle est confrontée. C'est une opération complexe qui demande le respect d'un processus bien défini selon des mécanismes internes. Tout d'abord, à la réception du dossier de crédit transmis par l'agence qui a établi le premier lien avec le client. Le service crédit du groupement régional d'exploitation commence par un contrôle systématique du dossier en le classant en quatre types de documents : réseau, administratif, comptable et juridique. Pour confirmer la véracité des documents et acquérir de nouvelles informations, l'analyste fait une visite sur site en compagnie d'un agent de l'agence locale d'exploitation. Une fois le lieu de travail et les garanties proposées par l'emprunteur inspectés. L'étude du dossier peut commencer, cette étude consiste dans un premier temps en : une présentation du client (l'affaire) par un énoncé bien détaillé des informations pertinentes à prendre en compte, du demandeur de crédit qu'elles soient professionnelles ou personnelles avec une attention particulière à l'objet de sa demande.

L'étude qualitative, est complétée par une analyse financière des données comptables du client. L'objectif de cette phase est d'établir un jugement sur la viabilité du projet d'exploitation par une analyse de ratios calculés par des formules prédéfinies qui expose une certaine logique quant au fonctionnement et à l'évolution globale l'entreprise sur les trois derniers exercices écoulés. Associé à une analyse prévisionnelle du plan de financement et du plan de trésorerie, qui permet de mettre l'accent sur le besoin financier du client.

Après jugement porté sur les finances de l'entreprise, la banque évalue le risque avec un système de notation interne qui traduit chaque intervalle de résultat en niveaux de risques situé entre 1 et 6 (1 étant le moins risque et 6 le plus risqué).

Ce risque est ensuite pondéré par un coefficient choisi pour chaque critère d'évaluation mis au point par le système. Cette notation se fait sur la base de trois critères, l'entreprise est ses finances qui fait suite directe à l'analyse financière, ainsi qu'une analyse qualitative du risque faite sur la base de renseignements récoltés auprès du clients, l'entreprise et son activité, et l'entreprise et son management. L'objectif est d'évaluer le risque que représente le client quant à sa capacité d'honorer ses engagements vis-à-vis de la banque.

La somme totale de ces notes pondérées conduit à l'attribution d'une note finale au risque emprunteur qui ressemble au modèle suggéré par la célèbre agence de notation standard et poor's. Chaque note finale correspond à une probabilité de défaut.

Une fois la note finale attribuée, le chargé de crédit rédige une synthèse du dossier. Le dossier complet de cette étude est envoyé au comité de crédit, qui va délibérer d'un avis favorable via un ticket d'autorisation précisant la nature et la somme du crédit octroyé ainsi que les garanties et réserves bloquantes.

S'agissant de notre cas d'étude, la demande d'un crédit d'exploitation, les méthodes d'évaluation du risque ont conclu que la note attribuée est "BBB" qui signifie que le risque est moyen ou faible. Bien que le risque existe, la banque a décidé d'octroyer ce crédit en s'assurant toutefois, d'un ensemble de garanties. De plus, la banque a mis en place tout un dispositif de recouvrement si un contentieux émerge.

Finalement, la BADR utilise des méthodes d'évaluation et des instruments de couvertures traditionnels en comparaison aux banques en général. Celles-ci utilisent des méthodes et des instruments modernes, en adéquation à l'évolution du secteur financier et répondent à l'application des normes prudentielles régies par les autorités de régulation, ce qui permet une meilleure appréhension et gestion du risque en général et du risque de crédit en particulier.

Dans la perspective, d'une amélioration de la gestion des risques bancaires, il serait intéressant de créer une culture du risque qui permette d'allier la contribution à l'économie et la prudence quant à la sécurité des capitaux empruntés ou comparer les outils et les méthodes d'évaluation des banques publiques ou privées. De tels sujets peuvent constituer de nouvelles pistes de recherche.

Conclusion générale

Dans le cadre de cette recherche, nous avons souhaité étudier la gestion des risques bancaires. Nous nous sommes concentrés de manière plus spécifique au risque de crédit. Sur le plan théorique, nous avons établi une revue de littérature qui permet de mettre en évidence l'évolution des risques bancaires et l'évolution de l'activité bancaire. Les références conceptuelles centrées sur la notion de risques, leurs typologies et leur gestion montrent que la logique à la base de la problématique du métier de la banque et le risque qui lui demeure sont fondamentalement liés.

La première question secondaire posée dans ce mémoire est liée aux risques auxquels les banques sont confrontées. Si les banques se livrent principalement à la collecte des fonds des tiers pour les prêter, elles s'exposent à une gamme de risques dont les uns sont inhérents à l'activité de la banque, d'autres liés au contrôle interne, et à de nouveaux risques de gouvernance. L'acheminement de ce travail tend à apporter des réponses concrètes, à la gestion de ces risques.

La banque est au cœur du financement de l'économie, de la finance indirecte à la finance directe. La finance directe est la conséquence de la libéralisation du système financier, obligeant les banques à innover en termes de nouvelles activités adéquates à cette évolution. Ceci se traduit par le conseil et l'intermédiation aux marchés.

De ce double rôle de l'activité bancaire, la banque se trouve confrontée à une multitude de risques. Des risques inhérents à son activité, le risque de crédit ou de contrepartie, le risque de liquidité ainsi que les risques de marchés. Ces risques se matérialisent par un non-remboursement de la contrepartie, d'un manque de liquidité, et une dévaluation des cours de marché qui peuvent impacter le taux d'intérêt, le taux de change et le prix de l'action.

De plus, le risque opérationnel est attribuable à des défaillances matérielles, humaines, procédurales, juridiques et lié à des événements extérieurs. Et enfin les nouveaux risques, appelés risques de gouvernance générés par l'imposition de nouvelles règles de la part des autorités de contrôles, qui peuvent conduire à des pertes. Ce risque s'appelle le risque réglementaire. Le risque de gouvernance fait aussi référence à d'éventuelles pertes liées à la confiance inspirée de l'établissement de crédit à sa clientèle et à son marché, appelé risque de réputation.

De ces risques, découle un risque systémique qui peut toucher l'économie réelle à travers l'intermédiation des banques. D'où la nécessité de recourir à une gestion rigoureuse de ces risques, ceci nous orientera vers la question, comment les banques gèrent-elles les risques bancaires ?

Des travaux répondent à cette question et à cette nécessité de gestion des risques, de la part du comité de Bâle en instaurant des normes et des règles prudentielles évoluant au fil des années en parallèle à l'apparition de nouveaux risques, de leur complexité à les gérer et surtout aux crises subies. Il met en évidence l'intérêt d'une analyse de risques bancaires et des dispositifs prudentiels pour les banques. En effet, les accords de Bâle (I, II et III) contiennent le dispositif le mieux structuré en matière d'identification, d'évaluation, de maîtrise, de contrôle et de gestion des risques bancaires.

Le premier accord de Bâle vise à renforcer les capitaux de la banque pour aspirer ses pertes suite à toutes crises éventuelles ; assurer une stabilité financière au sein du système bancaire et à maîtriser le risque systémique pouvant toucher l'ensemble de l'économie. Dans le concret, c'est la mise en place du ratio Cooke, l'exigence minimale de fonds propres à 8% des encours de crédits pondérés par un coefficient de pondération préétabli.

Les limites de cet accord, il ne tient pas compte des autres risques. Les pondérations ne sont pas assez différenciées, et aussi les problèmes d'adaptation de couvertures à la sophistication de certains produits financiers.

Le second accord de Bâle apporte des solutions aux limites du premier accord. Ceci se manifeste par une prise en considération des autres risques, opérationnels et des marchés, par un nouveau ratio, appelé Mcdonough. De plus, un contrôle accru des autorités de surveillance, avec possibilité d'un examen individuel à cause des dysfonctionnements précédemment connus. Et enfin des obligations de communications financières.

Le contrôle des autorités de régulation s'avère insuffisant et se doit de trouver un relais au sein même de l'établissement de crédit. Le dispositif de contrôle interne fait défaut à cause de la complexité de la mise en œuvre des techniques de mesure des risques. De plus la négligence du risque de liquidité et l'insuffisance de la transparence du marché.

Ce qui amène au troisième accord de Bâle qui contient une amélioration de la qualité des fonds propres, une distinction faite en trois catégories sur les fonds propres à utiliser. Les fonds propres du noyau dur (tier one), les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur-complémentaires.

Le renforcement du niveau de fonds propres, le total des fonds propres exigés reste 8% des encours, cependant la part des fonds propres du noyau dur passe de 2% à 4.5%, incluant un matelas de sécurité supplémentaire de 2.5%, ce qui fait, le total des fonds propres exigé est de 10.5%, et enfin un ratio de liquidité à court et à long terme pour gérer le risque de liquidité.

Par la suite, l'accent a été mis sur le risque de crédit. Ce dernier est un risque majeur obligeant les banques à innover en matière d'évaluation et d'appréhension de ce risque. De ce fait, l'étude des outils et des méthodes d'évaluation des risques de crédit dans les banques en général et à la BADR en particulier s'avère intéressante.

L'étude au sein de la BADR s'est concrétisée par un stage pratique au groupe régional d'exploitation (GRE), axée sur un cas concret d'un dossier de crédit d'exploitation, de sa présentation à la décision finale de la banque, passant notamment par une analyse de crédit et des interviews de recherches sur les aspects à considérer. D'abord, on va se concentrer sur les méthodes d'évaluation des risques de crédit dans les banques en général.

Cette gestion passe par trois étapes clés, l'identification du risque, l'évaluation et le contrôle du risque par des options arrêtées. D'abord, il s'agit pour nous d'identifier les instruments de gestion du risque de crédit disponibles, distingués en instruments traditionnels et modernes.

Les instruments de gestion moderne sont, des procédures internes de la banque pour renforcer l'effet produit par la réglementation prudentielle. Elles se manifestent par la mise en place de mécanismes de fonctionnement quant aux opérations de crédit.

Elles sont aussi des politiques de fonctionnement préventives contre le risque de crédit, nécessaires à la prise de décision, telle que la diversification du portefeuille d'engagement de la banque et l'auto-couverture du risque, en provisionnant une somme d'argent pour régler ses sinistres en lieu et place de l'assurance classique, ou encore l'application de ce même principe par la création d'une captive d'assurance ou encore la prise d'un contrat d'assurance classique.

Ces politiques de gestion préventives sont complétées par des supports exigés aux demandeurs de crédit, qui sont des garanties quant au recouvrement de la créance en cas de défaut du débiteur, elles sont personnelles ou réelles. Ces instruments utilisés ont témoigné de leur insuffisance à l'égard du contrôle du risque de crédit, à cause de l'évolution du système financier. C'est pour cette raison que les nouveaux instruments interviennent en fonction de cette évolution et sont relatifs aux marchés financiers.

On cite tout d'abord la titrisation, qui est une technique financière qui consiste en la transformation de créances bancaires en titres émis et souscrits par des investisseurs, ceci permet à la banque le transfert du risque rattaché à une créance, recevoir des liquidités et libérer le capital alloué à ses créances pour procéder à de nouvelles opérations.

Il existe aussi la gestion par dérivée de crédit, c'est un contrat négocié de gré à gré entre un acheteur de protection, pour se couvrir contre le risque de crédit et un vendeur de protection qui va l'indemniser en cas de survenance de défaut, à hauteur de la commission payée par l'acheteur.

Les banques utilisent des méthodes d'évaluation spécifiques et des instruments de couverture adéquats.

Les méthodes d'évaluation diffèrent également. Nous avons fait la distinction de la même sorte que les instruments, par conséquent, on distingue les méthodes classiques des méthodes modernes. Les méthodes classiques d'évaluation sont, l'analyse financière quantitative par des ratios de la situation actuelle d'une entité faite à partir de ses documents comptables. Cette analyse repose sur trois axes principaux, le profil d'activité, l'analyse de l'équilibre financier et des risques, et l'analyse de rentabilité.

La notation est un processus d'évaluation du risque attachée à une créance synthétisée par une note. Bale II propose trois méthodes, la méthode standard (notation externe) c'est l'utilisation d'un système de notation fourni par des organismes externes ou faire directement appel à eux. Le système se base sur le calcul de deux types de probabilités : la probabilité de défaut de l'emprunteur qui dépend des caractéristiques de la contrepartie et le taux de perte en cas de défaut qui dépend des caractéristiques du crédit accordé.

La deuxième méthode est dite, interne simple. C'est l'utilisation du taux de perte en cas de défaut fourni par les organismes externes, mais une évaluation interne de la banque de la probabilité de défaut. La méthode interne complexe, est la maîtrise des deux types de probabilité en interne par les banques.

Les méthodes modernes d'évaluation du risque de crédit : le scoring, la VaR et la RAROC. Il est à souligner que l'ensemble de ces méthodes cible le même but : celui de prévoir, mesurer et interpréter la défaillance des contreparties. Chacune de ces méthodes produit des avantages et des inconvénients. C'est à la banque de choisir celle qui lui convient le mieux.

La mise en place de la méthode RAROC dans la gestion du risque de crédit fournit diverses solutions aux préoccupations fréquentes du gestionnaire. La méthode RAROC n'est pas seulement importante dans la gestion du risque et peut-être également utilisée comme outil de mesure de la performance.

La méthode du scoring permet de minimiser le nombre de dossier à réviser, et il permet également au banquier d'éliminer les mauvais ou sous-importants documents en gagnant ainsi du temps pour préparer et étudier les documents nécessaires.

La VaR est largement utilisée de plus que cette utilisation a été validée par beaucoup d'auteurs. Elle est utilisée dans les grandes banques pour évaluer le risque des activités de trading, trouve peu à peu sa place dans la gestion de fonds et la trésorerie.

De plus, le mouvement se poursuit puisqu'on observe des tentatives d'application de la méthode au risque de crédit avec toutefois de nombreuses difficultés.

Pour apporter une réponse complète à la question secondaire posée, on va s'attarder sur les outils et méthodes d'évaluation du risque de crédit au niveau de la BADR.

La BADR sous sa hiérarchie départementale fait recours au service crédit pour gérer le risque auquel elle est confrontée. C'est une opération complexe qui demande le respect d'un processus bien défini selon des mécanismes internes. Tout d'abord, à la réception du dossier de crédit transmis par l'agence qui a établi le premier lien avec le client. Le service crédit du groupement régional d'exploitation commence par un contrôle systématique du dossier en le classant en quatre types de documents : réseau, administratif, comptable et juridique. Pour confirmer la véracité des documents et acquérir de nouvelles informations, l'analyste fait une visite sur site en compagnie d'un agent de l'agence locale d'exploitation. Une fois le lieu de travail et les garanties proposées par l'emprunteur inspecté. L'étude du dossier peut commencer, cette étude consiste dans un premier temps en : une présentation du client (l'affaire) par un énoncé bien détaillé des informations pertinentes à prendre en compte, du demandeur de crédit qu'elles soient professionnelles ou personnelles avec une attention particulière à l'objet de sa demande.

L'étude qualitative, est complétée par une analyse financière des données comptables du client. L'objectif de cette phase est d'établir un jugement sur la viabilité du projet d'exploitation par une analyse de ratios calculés par des formules prédéfinies qui expose une certaine logique quant au fonctionnement et à l'évolution globale l'entreprise sur les trois derniers exercices écoulés. Associé à une analyse prévisionnelle du plan de financement et du plan de trésorerie, qui permet de mettre l'accent sur le besoin financier du client.

Après jugement porté sur les finances de l'entreprise, la banque évalue le risque avec un système de notation interne qui traduit chaque intervalle de résultat en niveaux de risques situé entre 1 et 6 (1 étant le moins risqué et 6 le plus risqué).

Ce risque est ensuite pondéré par un coefficient choisi pour chaque critère d'évaluation mis au point par le système. Cette notation se fait sur la base de trois critères, l'entreprise est ses finances qui fait suite directe à l'analyse financière, ainsi qu'une analyse qualitative du

risque faite sur la base de renseignements récoltés auprès des clients, l'entreprise et son activité, et l'entreprise et son management. L'objectif est d'évaluer le risque que représente le client quant à sa capacité d'honorer ses engagements vis-à-vis de la banque.

La somme totale de ces notes pondérées conduit à l'attribution d'une note finale au risque emprunteur qui ressemble au modèle suggéré par la célèbre agence de notation standard et poor's. Chaque note finale correspond à une probabilité de défaut.

Une fois la note finale attribuée, le chargé de crédit rédige une synthèse du dossier. Le dossier complet de cette étude est envoyé au comité de crédit, qui va délibérer d'un avis favorable via un ticket d'autorisation précisant la nature et la somme du crédit octroyé ainsi que les garanties et réserves bloquantes.

S'agissant de notre cas d'étude, la demande d'un crédit d'exploitation, les méthodes d'évaluation du risque ont conclu que la note attribuée est "BBB" qui signifie que le risque est moyen ou faible. Bien que le risque existe, la banque a décidé d'octroyer ce crédit en s'assurant toutefois, d'un ensemble de garanties. De plus, la banque a mis en place tout un dispositif de recouvrement si un contentieux émerge.

Finalement, la BADR utilise des méthodes d'évaluation et des instruments de couvertures traditionnels en comparaison aux banques en général. Celles-ci utilisent des méthodes et des instruments modernes, en adéquation à l'évolution du secteur financier et répondent à l'application des normes prudentielles régies par les autorités de régulation, ce qui permet une meilleure appréhension et gestion du risque en général et du risque de crédit en particulier.

Dans la perspective, d'une amélioration de la gestion des risques bancaires, il serait intéressant de créer une culture du risque qui permette d'allier la contribution à l'économie et la prudence quant à la sécurité des capitaux empruntés ou comparer les outils et les méthodes d'évaluation des banques publiques ou privées. De tels sujets peuvent constituer de nouvelles pistes de recherche.

Bibliographie

Ouvrage :

- AYNES L, « Le cautionnement », édition Dalloz, 1997, page 10
- BARTHELEMY B, « Gestion des risques », les Editions d'Organisation, Paris, 2001, page 13
- BARTHEZ A, HOUTCIEFF D, « Les suretés personnelles », édition LGDJ, paris, 1998, page 60
- BENOIT Cougnaud, « L'univers des risques en France», édition, Presses de sciences Po, 2007
- BERK Jonathan et DEMARZO Peter, «Finance d'entreprise », édition Pearson Education, Paris, 2008, Page 21
- Besson B et Possin J.C « L'intelligence des risques, Management », IFIE, 2006
- BOURGINAT Henri, « finance internationale », presse universitaire française, 4^{ème} édition, paris, 1999, page 77,78
- CABANE Pierre, « L'essentiel de la finance », 2^{ème} édition, Paris, 2004, Page 43
- CHARLES PETIT-DUTAILLIS, « Le risque de crédit bancaire », Edition scientifique Riber, paris, 1967, page 18
- DE COUSSERGUES S, BOURDEAUX G, « Gestion de la banque du diagnostique à la stratégie » Dunod, paris, 2000, page 182-183
- DE COUSSERGUES Sylvie «Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie» 4^{ème} édition Dunod, Paris, 2005, page 9
- DE SERVIGNY.A et ZELENKO.I, «Le risque du crédit face à la crise », Edition DUNOD, Paris, page 251
- DEMAZY A, « value at Risk et contrôle prudentielle des banques », page 15-20

- DUBERNET M., Gestion actif-passif et tarification des services bancaires, Ed. Economica, 1997, p.64
- GEORGES Langlois et MICHELLE Mallot « Manuel de gestion financière », Edition Berti, Alger, 2011, page 78
- JACON H et SARDI A, « Management des risques bancaires », Edition AFGES, paris, 2001, page 186
- JONAS Siliadin, "Comprendre la banque et son environnement en zone euro", 2^{ème} édition, RB édition, 2019, page 113.
- LAURENT Pier Andrei, « Risk management : gestion des risques en entreprise, banque et assurance-couverture », Dunod, 24 juin 2005
- PUPION. P-C, « économie de gestion bancaire », édition Dunod, paris, 1999, page 4
- QUIRY P., LE FUR Y. et VERNIMMENT P., « finance d'entreprise », Dalloz, 2018
- RAMBURE Dominique, « les systèmes de paiement », édition ECONOMICA, paris, 2005
- RONCALLI T, « la gestion des risques financières », Edition ECONOMICA, paris, 2004, page 105
- RONCALLI T, « la gestion des risques financiers », édition ECONOMICA, paris, 2004, page 433-434
- RONCALLI T., « La gestion des risques financières », édition Economica, paris, 2004, page 23
- SAMPSON A., « Les banques dans un mode dangereux », R. Laffont, paris, 1982, page 38
- SARDI A, « Management des risques bancaires », édition Afges, 2001, page 19
- SOPHIE Gaultier-Gaillard et FLORENT Prat, « le risque de réputation : le cas du secteur bancaire long du même auteur, page 17-19

Articles :

- AMMOUR.B, la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie, idara, 02-2001, n°22 volume 11
- Article 111 de la loi n° 90-10 du 14/04/1990 relative à monnaie et au crédit
- ESILV - Département Ingénierie financière – Vivien Brunel – Février 2016
- FOUQUET Claudy & L'HOSTIS Florence « Les enjeux des outils de notation et d'octroi de crédit », Banque Magazine, N° 654, Janvier 2004.
- «ISO Guide 73: Management du risque- vocabulaire », 2009, page 1
- Le code monétaire et financier article L313-1, ordonnance n° 2000-1223 du 14/12/2000
- Ordonnance official no.03-11 du 26 aout 2003, Algérie,

Revues :

- DANIEL Karyotis, « la notation financière : une nouvelle approche du risque », revue banque éditeur, 2^{ème} trimestre, 1995
- D.MICHEL, De Bâle II vers Bâle III : Les enjeux et les problèmes du nouvel accord, REVUE D'ECONOMIE FINANCIERE : Bâle II : Genèse et enjeux, n°73
- D.MICHEL, De Bâle II vers Bâle III : Les enjeux et les problèmes du nouvel accord, REVUE D'ECONOMIE FINANCIERE : Bâle II : Genèse et enjeux, n°73
- EBER Nicolas, "sélection de clientèle et exclusion bancaire", in revue d'économie financière, n°58, 2000, p 79-96, p 88
- JAFFE D. et STIGLITZ J., «Credit rationing: Handbook of monetary economics », page 16
- NALLEAU G et ROUACH M, « Le contrôle de gestion bancaire et financier », Revue banque, paris, 1998, page 30
- PERROT Etienne, « Crise financière et solidarité internationale », revue économique, janvier 2009, page 33
- PUJAL .A, de Cooke à Bâle II, Revue d'économie financière : Bâle II : genèse et enjeux, N°73, Paris, 2003, p.75.

Rapport et autres documents divers

- A. DAYAN et all, Op.cit. page 687.
- Association pour le management des risques et des assurances pour l'entreprise, la cartographie : un outil de gestion des risques, 2010, page 28-29
- BRUYERE R, Op.Cit, page 9.
- CHRISTIAN Noyer, Bâle II : Genèse et enjeux, Conférence-débat association d'économie financière: BANQUE DE FRANCE, mai, 2004
- Comprendre la banque et son environnement en zone euro, p 24
- DANIEL Bastien, « Le Mexique est confronté à une sérieuse crise de confiance », sur Les Echos, 26 décembre 1997
- HIRST, PAUL et THOMPSON, GRAHAME, « Globalisation in Question », 2nd édition, Cambridge, politypress, page 134-162
- « La Corée du Sud et le miracle démasqué », www.cadtm.org, 1^{er} juillet 2019
- Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrats à terme de change ou de taux), des swaps de change ou de taux ou encore des options de change ou sur taux d'intérêts.
- Norme ISO 73.
- PHILIP Mabillet, « D'une crise du peso à l'autre », sur les Echos, 21 décembre 1995
- SAUNDERS A et ALLEN L, « credit ratings and the BIS capital adequacy reform agenda », journal of banking and finance n° 26, 2002, page 909-921
- Standard&Poor's et Moody's sont les agences de notation

Sites :

- [http://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/200506-le-risque-de-taux-d'interet-dans-le-systeme-bancaire-francais](http://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/200506-le-risque-de-taux-d%27interet-dans-le-systeme-bancaire-francais)
- <http://richese-et-finance.com>
- [http://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marché-financiers/acteur-de-la-finance/banque/la-banque-a-quoi-ca-sert/le-conseil/](http://www.lafinancepourtous.com/decryptages/march%C3%A9-financiers/acteur-de-la-finance/banque/la-banque-a-quoi-ca-sert/le-conseil/)

Annexe n° 1



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER
" DEMANDE DE CRÉDIT "

TIZI -OUZOU le / /2012

Groupe Régional d'Exploitation "GRE" : TIZI - OUZOU « 015 »
Agence Locale d'Exploitation de TIZI - OUZOU Indice: « 580 »

☐ Reçu de : (1)

☐ Pour le compte : (2)

Nature : Elevage bovin

Coût du projet

DA :

Montant du ou des crédits sollicités (s) :

DA :

Date limite de communication de la réponse de la Banque :

Délai de réponse fixé pour le dossier :

☐ Exploitation

☐ 15 jours (dossiers relevant des pouvoirs locaux)

☐ 20 jours (dossiers relevant des pouvoirs régionaux)

☐ 25 jours (dossier relevant des pouvoirs centraux)

☐ Investissement :

☐ 15 jours (pouvoirs locaux)

☐ 25 jours (pouvoirs régionaux)

☐ 35 jours (pouvoirs centraux)

Cher client,

Le présent document vous permet de protester, en cas de non réception de la Banque dans les délais fixés auprès de la

Direction du Réseau d'Exploitation (DRE) :

Soit par téléphone (x) N° : 021/69-73-37

Soit par fax au (x) N° : 021/69/85/05

Laquelle prendra le problème en charge.

Il est précisé que les délais en question ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et information (y compris les compléments) et la date de délivrance de cet accusé marque le début de ce délai.

Il ne vaut aucun engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de crédit.

Banque de l'Agriculture et du
Développement Rural

(1) Indiquer l'identité ou la raison sociale du demandeur du crédit.

(2) Préciser l'identité de la société émettrice de la demande.

(2) Mettre une croix dans la case appropriée.

(3) Signature autorisée d'un cadre de la structure réceptrice de la demande avec nom, prénom et qualité de l'intéressé, le

tout accompagné de l'apposition du cachet humide de la Banque.

Document confidentiel. Reproduction non autorisée interdite

BILAN (en millier de dinars)				Autres banques et crédits accordés				
	20	20	20					
Fonds { Social				RATIOS Dettes Fds prop. Dis + R + S Dettes à CT F.R. S + R Résultats CA C.A. Stocks Résultats Fds prop.				
Personnel								
Réserves								
Résultats reportés								
Actif net				SCAR au				
Résultats nets de l'exercice				Crédits bancaires	Total autor.	Total Util.	Nos autor.	Notre %
(+) ou (-)				Par caisse				
Emprunts bancaires à terme				Par escpte				
Autres emprunts à terme				Par OCD				
C/C associés bloqués				Par Aval.				
Ressources permanentes				Par Caut.				
Investissements				Par CMT				
Investis. Hors exploitation					20	20	20	
Val. Temp. Immob. (V.T.I.)				Chiffre d'Af. faires				
Amortissements				Notre part				
Immobilisations nettes				Mouvements (mob. Exclues)	cte	Escompte	% imp.	
Fonds de roulement				Semestre				
Stocks				Semestre précédent				
Réalizable								
Disponible				Cautions	Surface	Date		
Exigible à vue dont								
C/C associés								
et passif privilégié								
Besoin en Fonds de roulement				Contentieux	Garanties	Fiscal		
Capacité d'autofinancement				en règle	en règle	en règle		
Actif hors bilan				oui-non	oui - non	oui - non		
Actif fictif non amorti.				Décision du directeur de la succursale				
Avis du responsable des engagements								

(Art. 160 loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit)

à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algerie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.

(Cachet et signature de l'entreprise)

AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES DE LA BANQUE D'ALGERIE

(Art. 160 loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit)

Je soussigné (e) Mr. Mme

Agissant au nom de la société (1) :

Date de création (2): / / / / / / / / Lieu :

En qualité de (3) :

Adresse :

N° identification Banque d'Algerie (cié B.A.) (4) : / / / / / / / / / / / / / / / /

Registre de commerce n° / / / / / / / / / / / / / / / /

n° identification ONS : / / / / / / / / / / / / / / / /

Autorise la Banque (ou établissement financier) :

à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algerie et autorise celle-ci à lui communiquer
les renseignements enregistrés à notre nom.

Fait à le

(Cachet et signature de l'entreprise)

- (1) Indiquer le sigle ou à défaut la raison sociale de la société
- (2) Date de création figurant sur les statuts de la société
pour les entrepreneurs individuels, affaires personnelles et
profession libérales, indiquer la date et le lieu de naissance à
relever sur une pièce d'identité officielle.
- (3) Fonction du mandataire dans la société
- (4) N° matricule de l'entreprise de la centrale des
risques à indiquer s'il est connu.

BANQUE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CLIENT

Siège :

RESUME DE CONVERSATIONS
RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS
SOURCES CONSULTÉES
APPRECIATION DE LA DIRECTION

Nom ou raison sociale :

Nature de l'affaire :

Adresse :

Nature et N° du Compte : Date d'ouverture :

DATES

Spécimen

ST 122

Autorisation d'engagement (suite)

1. Rappel des engagements en cours :

Autorisation d'engagement du :

Comité de crédit :

TYPE DE PRET OU DE CREDIT	MONTANT (4)	Validité « 5 »	Date limite utilisé « 6 »	Durée d'amortis ement « 6 »	Différé Partiel « 7 »	Différé total « 7 »	Taux ou marge « 7 »	Taux commission Engagt.
N	E	A	N	T				

(1) reprendre la date du dernier ticket d'autorisation .

(2) comité de crédit ayant sanctionné le dossier.

2. garanties détenues et comptabilisées.

Nature	valeur	Observation(*)

(*) il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque.

3. situation financière du groupe d'appartenance.

Désignation	Engagement BADR Engagements	Garanties	Engagements confrères(*)	Observations

(*) à confirmer par la consultation de la centrale des risques.

4. structure de financement.

désignation	autofinancement	Concours bancaire	observations

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

TIZI-OUZOU LE,

SUCCURSALE DE TIZI-OUZOU "015"
AGENCE DE TIZI-OUZOU "580"

(V).....
.....
.....

OBJET : Mise à jour des garanties
Urgence signalée

(V) ;

Nous vous rappelons qu'après exploitation de votre dossier relatif à notre concours financier de votre projet d'investissement, que les garanties ci-dessous font défaut :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous prions d'accepter nos salutations respectueuses.

Copie : - Succursale de TIZI-OUZOU "015"

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT N° /2011
(ANNEXE 2 MANUEL GESTION DES CREDITS)

ORGANE DE DECISION : Agence TIZI OUZOU « 580 » date du comité :

AGENCE DOMICILIATAIRE : Agence TIZI OUZOU « 580 » Activité : ELECT- BOBINAGE

EMPRUNTEUR : N° DE COMPTE : 580. 300.

Groupe d'appartenance : GRE de rattachement : TIZI OUZOU 015

TYPE DE PRET OU DE CREDIT	MONTANT	Validité « 1 »	Limite Utilis « 2 »	Durée Amor « 2 »	Différé Partiel « 3 »	Différé Total « 3 »	Taux ou marge « 3 »	Taux Commission Engagt
- CMT 11-14	1.200.000		12mos	60 mois	03 mois	-	-	En vigueur
Montant concours définitif : pourcentage subvention :								
Garanties bloquantes : Engagement de gager le véhicule à financer, de souscrire une DPAMR avec procuration de renouvellement d'assurance au profit de la BADR – billets à ordre.								
Réserves bloquantes : extrait de rôle Apuré- situation parafiscale apurée – carte artisan – permis de conduire – consultation de la centrale des risques – PV de visite sur site – convention de prêt								
Réserves non bloquantes : :								
Garanties non bloquantes : - gage du véhicule à financer - DPAMR								
OBSERVATIONS :								

« 1 » A servir pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne.
« 2 » A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement.
« 3 » A servir pour les crédits d'investissement.

Réf: AUTO.1

SIGNATURE (S) HABILITE(S)
P/ le comité de crédit
M.

Fait à TIZI OUZOU le / /2011

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 GARANTIES

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque expose l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).

ARTICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- a) fausse déclaration de l'emprunteur,
- b) paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention,
- c) détournement de l'objet initial du prêt
- d) non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur,
- e) toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt,
- f) vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque,
- g) non respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de l'exigibilité anticipée.

ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- a) fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- b) remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- c) faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations,
- d) la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- a) ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sûreté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- b) faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- c) assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, avant complète libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- d) confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalités, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais du dossier figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à....., le.....

LE DEBITEUR (1)

P / LA BANQUE

(1) La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

[illegible]

Année	Montant cumulé des remises	Risques en cours au	Appréciation du papier
20			Montant
20			Qualité
20			Longueur
			% impayés

trimestre	Utilisation cumulée du trimestre			en cours	
	Aval	O. C.	échéance	Aval	O. C.

1°) Indiquer éventuellement les modifications juridiques survenues dans la situation de l'affaire.

2°) S'il s'agit d'une première demande l'exposé doit énumérer:

- les membres du Conseil d'administration ou les principaux dirigeants
- les renseignements recueillis auprès de 3 sources d'information

3°) Se conformer au cavenas type de la demande de crédit. (cf. circulaire n° 339 en respectant la disposition des titres suivants:

- origine de l'affaire
- Administration et modifications éventuelles
- objet du crédit
- moyens
- bilan
- activité
- Besoins et issue des crédits

بنك الفلاحة والتنمية الريفية

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

Entre les soussignés,

la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R.), société par actions au capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche, désignée ci-après la Banque, représentée par :

d'une part,

et,

(nom, prénom ou raison sociale, adresse ou siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 OBJET DU PRET

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 3 DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières. Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique. L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 sus-visé.

Imp. BADR.

Formule N° 355.

بنك الفلاحة والتنمية الريفية

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Société Nationale
Créée par Décret du 13 Mars 1982

Siège Social - ALGER
17, Bd Colonel Amirouche

R.C. Alger 001.1640 00

A.....

à l'ordre de la BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

la somme de :

Valeur reçue :

Payer :

B.P. D.A.

contre ce billet,

Somme en toutes lettres et en chiffres Algériens

Signature

CA 19

Annexe n°15

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	II
DEDICACE	II
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES ABREVIATIONS	IV
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1: LA GESTION DES RISQUES BANCAIRES	6
1 INTRODUCTION	6
1. LA TRANSFORMATION DE L'ACTIVITE BANCAIRE	6
1.1. <i>L'activité liée à la mission de la banque</i>	6
1.1.1. Sur le plan juridique	6
1.1.2. Sur le plan économique	7
1.2. <i>L'activité traditionnelle de la banque</i>	8
1.2.1. La collecte des dépôts	8
1.2.2. La distribution des crédits	9
1.3. <i>L'évolution de l'activité bancaire sous l'impact de la globalisation financière</i>	11
1.3.1. Les transformations induites par la globalisation financière	13
1.3.2. L'activité bancaire moderne	13
2. LES RISQUES, FONCTION MAJEURE DE LA GESTION D'UNE BANQUE	15
2.1. <i>Définition du risque bancaire</i>	15
2.2. <i>Les types de risque bancaire</i>	15
2.2.1. Les risques opérationnels	16
Crisis peut être à l'origine de risque politique, catastrophe naturelle, environnement réglementaire	17
2.2.2. Les risques inhérents au métier de la banque	17
2.2.3. Les risques de gouvernance	21
3. LA REGULATION PRUDENTIELLE	24
3.1. <i>Le Comité de Bâle</i>	24
3.2. <i>La réglementation internationale</i>	25
3.2.1. La notion de fonds propres	25
3.3. <i>L'accord de Bâle I (1988)</i>	27
3.4. <i>L'accord de Bâle II (2004-2010)</i>	29
3.4.1. Les crises à l'origine de cet accord sont principalement	29

3.4.2 La structure de Bâle II	31
3.5. L'accord de Bâle III (2010-)	32
3.5.1. Les principales mesures	33
3.5.2. Ratio de liquidité à court terme	35
3.5.3. Ratio de liquidité à long terme	35
CONCLUSION	36
CHAPITRE 2 : LA GESTION DES RISQUES DE CREDITS	40
INTRODUCTION	40
1. DEFINITION DU CREDIT	40
1.1. Le crédit : les définitions alternatives	40
2. LA DISTRIBUTION DE CREDITS	41
2.1. Les crédits aux entreprises	41
2.1.1. Les crédits d'investissement	41
2.1.2. Les crédits d'exploitation	43
2.1.3. Le crédit-bail (leasing)	46
2.2. Les crédits aux particuliers	47
2.2.1. Le crédit immobilier	47
2.2.2. Les crédits à la consommation	48
2.3. Les crédits par signature	50
3. LE RISQUE DE CREDIT AU CŒUR DU METIER DE LA BANQUE	50
3.1. Définition du risque de crédit	51
3.1.1. Les différentes formes du risque de contrepartie	51
3.1.2. Les facteurs de risque de contrepartie	52
3.2. Les différentes catégories de risques de crédit et leurs conséquences	53
3.2.1. Les différents risques de crédit	53
3.2.2. Les conséquences du risque de crédit	54
4. LES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES DE CREDITS	55
4.1. Instruments traditionnels de gestion des risques de crédits	56
4.1.1. Les procédures internes à la banque	56
4.1.3. L'auto-couverture	57
4.1.4. Support exigé par la banque	58
4.2. Les instruments modernes de gestion des risques de crédits	60
4.2.1. La titrisation	60
4.2.2. La gestion par les dérivés de crédit	60
5. LES METHODES D'EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT	61
5.1. Les méthodes classiques	61
5.1.1. L'analyse financière	61
5.1.2. La notation ou rating	62
5.2. L'approche nouvelle de la méthode d'évaluation	64
5.2.1. Le scoring	64
5.2.2. Value at Risk (VaR)	65
5.2.3. La Méthode du "Risk Adjusted Return On Capital" (RAROC)	66
CONCLUSION	67
CHAPITRE 3 : LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT AUSEIN DE LA BADR	69
INTRODUCTION	69
1. LA BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (BADR)	69
1.1. Définition de la BADR	69
12. LES PRODUITS DE LA BADR	70
122. Les placements	71
123. Les cycles d'exploitation	71

124	Le financement des Investissements (ITTAHADI)	71
125	Services à l'international	72
1.3. Les structures de la BADR		
		72
1.3.1.	La direction générale	72
1.3.2.	Les directions centrales	73
1.4. Les missions et objectifs de la BADR		75
1.4.1.	Les missions de la BADR	75
1.4.2.	Les objectifs de la BADR	76
2. LES MODALITÉS DE GESTION DES RISQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE		
		77
2.1. Le contrôle systématique du dossier de demande de crédit.		77
2.1.1.	Les documents exigés lors de la demande de crédit	77
2.1.2.	La vérification du dossier	79
2.2. La méthode d'évaluation des risques		80
2.2.1.	.L'analyse et le diagnostic financier	80
2.2.2.	La notation	80
3. LA GESTION DU RISQUE D'UN CREDIT D'EXPLOITATION À UN NIVEAU DE LA BADR		
		83
3.1. Le crédit sollicité		83
3.1.2.	L'étude du dossier	
		84
3.2.2. La phase d'identification du promoteur et du projet		84
4. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU RISQUE		
		87
4.1. L'analyse financière		87
4.2.2.	L'entreprise et son management	104
4.2.3.	L'entreprise et ses finances	105
4.2.4.	La fiche de synthèse	111
5. LES PROCÉDURES DE RECOURS DES CRÉANCIERS À L'ÉGARD DE LA BADR		
		114
5.1. La procédure amiable		114
5.2. Le recours forcé		115
5.3. La mise en œuvre de la procédure de saisie-arrêt		115
5.3.1.	La saisie-arrêt bancaire	

5.3.2. La saisie- arrêtjudiciaire	115
5.4. Lamiseenjeudesgaranties	116
5.5.Laprocédured'inscriptionprovisoired'hypothèquejudiciaire	116
.....	117
5.6.Injonctiondepayer	118
.....	118
5.7.L'actionaufond	118
.....	118
CONCLUSION	119
.....	119
CONCLUSIONGENERALE	121
.....	121
BIBLIOGRAPHIE	129
.....	129
ANNEXES	135
.....	135